COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 4 FÉVRIER 2026

PROCÈS-VERBAL

BULLETIN N°229
91ème année

SIGERLy • Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise • autorisé par arrêté préfectoral du 31 octobre 1935
1 esplanade Miriam Makeba 69627 VILLEURBANNE cedex • Tél. 04 78 84 98 27 • Fax 04 78 84 69 99 accueil@sigerly.fr •
www.sigerly.fr

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION ***3***

TABLE DES MATIÈRES ***2***

ORDRE DU JOUR ***8***

AFFAIRES NE DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATION ***10***

Compte rendu des décisions prises par le Bureau ***10***

Compte rendu de l'activité du Président ***10***

Compte rendu des décisions prises par le Président ***11***

AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS ***11***

Délibérations d'intérêt commun **11**

Adoption du procès-verbal du Comité du 3 décembre 2025 12

Budget principal - Vote du budget primitif 2026 12

Reprise de provisions pour risques et charges 17

Contributions définitives à mettre en recouvrement en 2026 17

Évolution de l'offre BATY+ 19

Approbation du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) 20

Réemploi des équipements d'éclairage public :
- Approbation de la convention "Pivots circulaires"- Approbation de la convention CEREMA .. 21

Convention partenariale triennale entre le SIGERLy et l'ALEC Lyon -
Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 24

Convention de partenariat entre l'association SOLIHA RHÔNE GRAND LYON et le SIGERLy (2025 - 2027) - Attribution d'une subvention pour l'année 2026 25

Convention trisannuelle de mécénat entre le SIGERLy et l'association "Électriciens sans frontières" (2025-2027) - Subvention pour l'année 2026 26

Approbation d'une subvention à la Société des Amis d'André Marie Ampère (Musée Ampère) 27

ADhésion à l'Agence locale de la transition énergétique pour la croissance verte (ALTE 69) - Cotisation 2026 28

Cotisation à l'association "Cluster lumière" et "au Campus lumière" 28

Délégation d'attributions au Bureau syndical(Mise à jour de la délibération C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022) 29

Approbation de l'adhésion aux solutions factures ep du Syndicat intercommunal d'énergies de la loire (SIEL) - Outil ALFRED 33

Délibérations relatives à une compétence particulière 33

Fixation du coefficient de majoration des travaux de dissimulation des réseaux pour 2026 33

Contribution Éclairage public 2026 - Calcul du ratio au point lumineux- Dépenses d'investissement non mutualisables- dépenses d'investissement mutualisables 34

Approbation de la convention relative aux conditions de gestion, d'entretien, de rénovation et de prise en charge financière des installations d'éclairage public du pont Paul Bocuse entre les communes de Caluire-et-Cuire et Collonges-au-Mont-d'Or 36

Approbation d'une convention de participation financière aux travaux d'éclairage public sur la commune de Charly entre le SIGERLy et la société SMCI 36

QUESTIONS DIVERSES ***37***

ACTUALITÉS DU SIGERLy ***40***

COMPTES RENDUS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT 41
DÉLIBÉRATIONS 43

COMITÉ SYNDICAL
VILLEURBANNE, MERCREDI 4 FÉVRIER 2026

Le mercredi 4 février 2026 à 18 heures 30, le *Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *président*.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe PERARDEL (St Germain au Mont d'Or)

DÉLIBÉRATIONS D'INTÉRÊT COMMUN

Quorum :	**34**	
Nombre de délégués en exercice :	85	(233 voix)
Nombre de délégués titulaires présents :	34	
Nombre de délégués suppléants présents :	8	
Total de délégués présents	**42**	(117 voix)
Nombre de pouvoirs :	3	(17 voix)
Nombre total de délégués ayant voix délibérative :	**47**	(124 voix)

DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

- **« Dissimulation coordonnée des réseaux »**

Pour l'exercice de cette compétence particulière « Dissimulation coordonnée des réseaux », seuls les 66 délégués des communes adhérentes prennent part au vote :

Nombre de délégués en exercice :	**65**	
Quorum :	**26**	
Nombre de délégués titulaires présents :	23	
Nombre de délégués suppléants présents :	8	
Total de délégués présents	**31**	(31 voix)
Nombre de pouvoirs :	1	(1 voix)
Nombre total de délégués ayant voix délibérative :	**32**	(32 voix)

- **« Éclairage public »**

Pour l'exercice de cette compétence particulière « Éclairage public », seuls les 53 délégués des communes adhérentes prennent part au vote :

Nombre de délégués en exercice :	**53**	
Quorum :	**22**	
Nombre de délégués titulaires présents :	16	
Nombre de délégués suppléants présents :	8	
Total de délégués présents	**24**	(24 voix)
Nombre de pouvoirs :	1	(1 voix)
Nombre total de délégués ayant voix délibérative :	25	(25 voix)

PRÉSENTS

Délégués présents à la séance (X), excusés (e)

COLLECTIVITÉ	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Pst	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	Pst
MÉTROPOLE DE LYON	BARLA Nicolas	X	GOMEZ Stéphane	
MÉTROPOLE DE LYON	BRUNEL Vinciane	X	HÉMAIN Séverine	
MÉTROPOLE DE LYON	CHADIER Sandrine		LAGARDE Caroline	
MÉTROPOLE DE LYON	COHEN Claude		BADOUARD Benjamin	
MÉTROPOLE DE LYON	DA PASSANO Jean-Luc		MAIRE Michaël	
MÉTROPOLE DE LYON	DAVID Pascal	X	ZDOROVTZOFF Sonia	
MÉTROPOLE DE LYON	DEVINAZ Gilbert-Luc	X	PERCET Joëlle	
MÉTROPOLE DE LYON	FONTAINE Myriam	X	NOVAK Floyd	
MÉTROPOLE DE LYON	GIROMAGNY Véronique	e	CAMUS Jérémy	
MÉTROPOLE DE LYON	GODINOT Sylvain	e	ARTIGNY Bertrand	
MÉTROPOLE DE LYON	GUELPA-BONARO Philippe	X	BAGNON Fabien	
MÉTROPOLE DE LYON	HAON Thierry	e	DEHAN Nathalie	
MÉTROPOLE DE LYON	MILLET Pierre-Alain	X	LUNGENSTRASS Valentin	
MÉTROPOLE DE LYON	PEREZ Éric	X	BAUME Émeline	
MÉTROPOLE DE LYON	RAY Jean-Claude	X	ASTI-LAPPERRIÈRE Florence	
MÉTROPOLE DE LYON	REVEYRAND Anne	e	BRAMET-REYNAUD Nathalie	
MÉTROPOLE DE LYON	SECHAUD Joëlle		VIEIRA Matthieu	
MÉTROPOLE DE LYON	SIBEUD Nicole		PETIT Gaël	
MÉTROPOLE DE LYON	SMATI Julien		COLLIN Blandine	
MÉTROPOLE DE LYON	SUBAÏ Corinne	X	VESSILLER Béatrice	

COMMUNES HORS TERRITOIRE	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Pst	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	Pst
BRIGNAIS	THUET Bruno	X	MARCILLIERE Christine	
CHAPONOST	DUPIED Didier	e	LAURENT Cédric	e
CHASSELAY	LASSAUSAIE Bruno	e	GHIRARDI Aurélie	e
COMMUNAY	CHONÉ Jean-Philippe	X	PATIN Yvan	
MILLERY	CASTELLANO Michel	X	PUYJALINET Eric	
ST SYMPHORIEN D'OZON	PERRUSSET Guy	X	ODET Jean-Loup	
TERNAY	SCOTTI Mattia	e	BOUAINE Anis	e
VOURLES	REGNIER Dominique	X	DILLENSEGER Thierry	

Délégués présents à la séance (x), excusés (e)

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Pst	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	Pst
Albigny-sur-Saône	SAUNIER Thierry	X	LAULAGNET Bernard	
Bron	DUBIEF Marc	X	Marion CARRIER	
Cailloux-sur-Fontaines	PICARD Frédéric	X	ALLEGRANTI Gilles	
Caluire-et-Cuire	DIALLO Mamadou	e	COMPAGNON DE LA SERVETTE Philippe	
Champagne-au-Mt-d'Or	GAZAN Rémy	e	REMY Bernard	e
Charbonnières-les-Bains	CARDINAL Sandrine	X	BOISSON Nausicaa	
Charly	DUCHARNE Thierry	e	RUÉ Marie-Laure	
Chassieu	DECHENAUX Bernard	e	BERNARD Pascal	e
Collonges-au-Mt-d'Or	JOUBERT Patrick	e	CARTIER Jacques	X
Corbas	LEGRAS Alain	e	BREVALLE Eddie	
Couzon-au-Mt-d'Or	THOMMEGAY David	e	LUCAS Karine	
Craponne	PASTRÉ François	e	MAGOUTIER Jean-Louis	X
Curis-au-Mt-d'Or	NICOLAS Philippe	X	FERRARELLI Stéphane	
Dardilly	MARTIN Thierry		PAUME Damien	
Décines-Charpieu	ALLOIN Jean-Emmanuel		GUESMIA Samir	
Écully	GARDON-CHEMAIN Agnès		BUSQUET Isabelle	
Feyzin	THIMONET Christophe	e	MIHINDOU Jolly Clair	
Fleurieu-sur-Saône	GIRAUD Michel	X	BELUZE Patrick	
Fontaines-St-Martin	RIBAS Rémy	e	MAGNIN Françoise	X
Fontaines-sur-Saône	BRUSCOLINI Olivier	e	MAZUEL Michel	X
Francheville	VERNAT Jean-Paul	e	CALVO HUGUET Andreu	X
Genay	MAGAUD Noëlle	X	ROUVIER Stéphane	
Givors	VITORIO Alipio	e	FERNANDES Isabelle	X
Grigny-sur-Rhône	ODO Xavier	e	CAPELLA Olivier	X
Irigny	GAREL Xavier		BOSGIRAUD Patrick	
Jonage	NASARRE François	e	RAMOS Eric	X
Limonest	VINCENT Max	e	REBOTIER Béatrice	e
Lissieu	BALAYÉ Quentin	e	DE FREITAS Elisabeth	
Marcy l'Étoile	JASSERAND Yves	X	SEDDAS Agnès	
Meyzieu	DUMAS Bernard	X	PELLARINI Robert	
Mions	GUIGUET Julien		TUR Patrick	
Montanay	SUCHET Gilbert		CRETIN Rémy	
Mulatière (La)	HARIVEAU Serge		VINCENT Eric	
Neuville-sur-Saône	PASTY Nicolas		ALAMERCERY Vincent	
Oullins-Pierre-Bénite	AMBARD Christian	X	HYVERNAT Frédéric	
Poleymieux-au-Mt-d'Or	JOLLY François	X	MARQUET Jean-Baptiste	
Quincieux	LYONNET Germain	X	MUREAU Michèle	
Rillieux-la-Pape	de la CRUZ Philippe	X	SABOUREAU Laure	
Rochetaillée-sur-Saône	VATONNE Eric	e	VERGIAT Eric	
St-Cyr-au-Mt-d'Or	BOUVAT Cyrille	e	CATHELAND Gilles	
St Didier-au-Mt-d'Or	BASSET Claude	X	GENOIS Carine	
St Fons	CASTERS Thibaut		KEBBAB Abdelaziz	
St Genis-Laval	RAGON Frédéric	e	PARDON-BERARD Françoise	
St Genis-les-Ollières	FAYOLLE Xavier		MAVOUNGOU Martin	
St Germain-au-Mt-d'Or	PERARDEL Philippe	X	TEILLON Thomas	
St Priest	PEILLET Stéphane	e	VERGNON Sophie	
St Romain-au-Mt-d'Or	MALOT Guillaume		WAGET Pascal	
Ste-Foy-les-Lyon	BARRELLON Pierre		DUMOND Robert	
Sathonay-Camp	ROCHE Jean-Michel	e	PYRAM Miguel	e
Sathonay-Village	MUNGENAST Gérald	X	VANCOILLIE Jules	
Solaize	BUDYNEK Jean-Michel	X	LAFFONT Stéphane	
Tassin-la-Demi-Lune	JANNIN Pierrick	X	SCHUTZ Claire	
Tour-de-Salvagny (La)	JAL Jean-Philippe	e	DEBORD Jacques	e
Vaulx-en-Velin	DAHOUM Kaoutar		MOINE Philippe	
Vénissieux	SGHAIER Lanouar		GAUTIN Jean-Maurice	
Vernaison	SÉGOUFFIN Daniel	e	CHAIGNE Caroline	e
Villeurbanne	CHIKH Ikhlef	X	COLLIAT Antoine	

POUVOIR DONNÉ PAR UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE À UN AUTRE DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

ARRIVÉE/DÉPART :

Arrivée : Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) à partir de la délibération n°7.

Départ : Pierrick JANNIN (Tassin-la-Demi-Lune) à partir de la délibération n° 12.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de l'activité du Bureau : présentation des décisions prises par délégation.
- Compte rendu de l'activité du Président : présentation des décisions prises par délégation.

Délibérations :

- **Affaires d'Intérêt commun :**

1) Adoption du procès-verbal du Comité du 3 décembre 2025
2) Budget principal - Vote du Budget primitif 2026.
3) Reprise de provisions pour risques et charges
4) Contributions définitives à mettre en recouvrement en 2026
5) Évolution de l'offre BATy+
6) Approbation du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Économiquement Responsables (SPASER)
7) Réemploi des équipements d'éclairage public : - approbation de la convention "pivots circulaires" - approbation de la convention CEREMA
8) Convention partenariale triennale entre le SIGERLy et l'ALEC Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026
9) Convention de partenariat entre l'Association SOLIHA Rhône Grand Lyon et le SIGERLy (2025 - 2027) - Attribution d'une subvention pour l'année 2026
10) Convention trisannuelle de mécénat entre le SIGERLy et l'association "Électriciens sans frontières" (2025-2027) - Subvention pour l'année 2026
11) Approbation d'une subvention à la société des Amis d'André Marie Ampère (musée Ampère).
12) Adhésion à l'agence locale de la transition énergétique pour la croissance verte (ALTE69) - Cotisation 2026
13) Cotisation à l'association "Cluster Lumière" et "au Campus Lumière"
14) Délégation d'attributions au Bureau syndical (Mise à jour de la délibération C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022)
15) Approbation de l'adhésion aux solutions factures EP du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (SIEL) - Outil ALFRED

- **Affaires « Compétences particulières » :**

16) Fixation du coefficient de majoration des travaux de dissimulation des réseaux pour 2026
17) Contribution Éclairage Public 2026 - Calcul du ratio au point lumineux – Dépenses d'investissement non mutualisables - Dépenses d'investissement mutualisables
18) Approbation de la convention relative aux conditions de gestion, d'entretien, de rénovation et de prise en charge financière des installations d'éclairage public du pont Paul Bocuse entre les communes de Caluire-et-Cuire et Collonges-au-Mont-d'Or
19) Approbation d'une convention de participation financière aux travaux d'éclairage public sur la commune de Charly entre le SIGERLy et la société SMCI

Questions diverses.

(La séance est ouverte sous la présidence de M. PEREZ)

M. PEREZ.- Bonsoir à toutes et tous. Merci pour votre présence ce soir et d'être venus pour que nous ayons le quorum. C'est important de venir jusqu'au bout, votre assiduité, ce n'est pas uniquement pour constater le quorum, c'est surtout pour que les décisions soient bien légitimes avec les différents votes de ce soir et il y en a un certain nombre pour ce dernier comité.

C'est le dernier comité du mandat et on peut se dire, entre nous, que ça n'avait pas forcément très bien démarré par une chaude soirée de septembre 2020 à Caluire, avec une élection somme toute assez serrée à l'époque. Mais on a su rapidement se faire confiance et travailler ensemble. Et rien que pour cela, je vous remercie encore.

Je ne veux pas être trop long parce que j'ai parfois été très long, mais il y avait souvent matière à expliquer. Toutefois, c'est quand même le dernier comité du mandat et je vais profiter de ma fonction de président.

Je profite de ce début de Comité non pas pour faire un bilan, on a déjà parlé des projets à de nombreuses reprises et il n'y a encore pas très longtemps lors du vote du ROB. Mais je veux que l'on essaye de se remémorer collectivement ce qui a pu parcourir ce mandat 2020-2026, parfois ce que vous ne voyez pas, mais qui, pour nous, pour moi, a été particulièrement marquant. Nous avons débuté collectivement ces mandats en pleine crise Covid, masqués, d'ailleurs sur la photo du Bureau nous sommes tous masqués, on ne voyait pas les agents régulièrement, ils ne devaient pas être tous présents avec les jauges. On a presque oublié ces sujets qui n'étaient pas évidents pendant plus d'un an.

Rapidement, on a dû lancer une démarche risques psychosociaux au sein du SIGERLy. J'ai dû faire face à une OPA d'un autre syndicat d'énergie qui s'est conclue par une CDMCI, Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale. Aujourd'hui, le SIGERLy existe encore, son cousin du Rhône aussi.

Quasi dans le même temps, avec l'arrivée d'une nouvelle directrice générale des services, nous avons eu un contrôle de la Chambre régionale des comptes qui s'est avéré assez positif.

Nous avons également engagé un déménagement pour venir dans ces locaux. On se disait tout à l'heure que c'était un peu sombre et que c'est le comble pour un syndicat d'énergie, mais il faut se rappeler où on était au début du mandat à la Baïsse, ce n'était plus ce dont les agents avaient besoin.

On a aussi connu la hausse des prix de l'énergie. J'ai répété que pour Pierre ABADIE, pendant à peu près tout son mandat, ça a été plutôt stable, quand nous avons eu des pics assez impressionnants même si les marchés de gros sont à la baisse depuis quelques mois, mais on a connu la hausse de manière assez violente.

On a parfois connu des difficultés avec nos prestataires, parfois aussi avec des partenaires pas toujours à l'écoute et non des moindres, on a eu le sentiment de recevoir des gens qui ne voulaient pas écouter, pas nous entendre et qui venaient souvent avec leurs avocats. Parfois, on a mis plusieurs années à faire entendre raison à certains partenaires, mais à la fin nous avons eu gain de cause.

Des élus nationaux souvent déconnectés sur nos sujets énergétiques, on aura eu une valse de députés durant le mandat et pour les avoir sollicités, je n'ai pas eu souvent de réponse.

Des modifications réglementaires en veux-tu en voilà, plus ou moins impactantes, sur le sujet énergétique notamment photovoltaïque, j'en parlais encore avec des bureaux d'études il n'y a pas longtemps, et Philippe sur sa délégation sur le Club solaire doit souvent entendre les difficultés des entreprises, elles sont assez fortes. Je crois que le Ministre de l'Économie en charge de l'énergie a dit qu'il y aura une réponse dans quelques jours, mais ça fait 3 ans que la réponse doit arriver dans quelques jours.

Un État qui n'est plus très cohérent sur ses sujets et surtout sur ses choix, on pourrait deviser sur MaPrimeRenov' et d'autres sujets.

En interne, des chevauchements et de la transformation en termes de ressources humaines, pas toujours évidente quand il y a du changement, sachant que des habitudes ont été prises, et des sujets plus délicats avec parfois des décès chez les élus, je pense à Pascal FORMISYN de Charbonnières en début de mandat, Anne PERRUT de Sathonay-Camp, des maladies chez les élus, chez les agents, qu'on essaye de soutenir au mieux.

Et au milieu de tout cela, on tient, on fait le job et on perd quelques heures de sommeil, en tout cas par moments j'en ai perdu beaucoup.

Dans quelques semaines, il y aura une nouvelle gouvernance, peu importe laquelle, sachez que celle-ci pourra compter sur les équipes qui sont présentes ce soir, mais celles aussi qui ne sont pas là, sur une maison solide, reconnue, robuste, de 90 ans. Mais il ne faut pas s'y tromper, pour bien incarner le SIGERLy, il faut écouter tout le monde, faire confiance aux agents, préserver le modèle de service public, servir l'Institution et ne pas s'en servir. Ne pas être guidé par des intérêts politiciens, avoir une vision, être présent jusqu'au bout, impliqué, curieux.

Sur ces quelques mots, je vous propose de démarrer le Comité Syndical et je vous remercie encore pour votre présence durant tout le mandat.

(Applaudissements).

- **Désignation du secrétaire de séance**

Nous désignons comme secrétaire de séance, et on lui rend hommage ce soir, Jean-Philippe CHONÉ de Communay.

AFFAIRES NE DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATION

❒ Compte rendu des décisions prises par le Bureau

Confer page 41.

M. PEREZ.- Le Bureau s'est réuni le 19 décembre 2025 et le 16 janvier 2026 :

- **Séance du 19 décembre 2025 - vote de 4 délibérations :**
  - Mise à jour de la charte informatique
  - Adoption d'une convention de superposition d'affectation sur le domaine concédé de la CNR à Solaize
  - Renouvellement de trois conventions cartographiques entre Enedis et le SIGERLy dans le cadre de la distribution d'électricité 2025
  - Approbation du renouvellement de la convention tripartite d'utilisation des supports communs par l'opérateur Orange et la convention d'enfouissement.

    J'en profite pour remercier les services sur ce dernier point car ils y ont passé beaucoup de temps, peut-être un peu trop parfois.
- **Séance du 16 janvier 2026 – vote de 4 délibérations :**
  - Mise à jour du règlement du télétravail
  - Approbation de la convention pour l'utilisation et le raccordement sur les supports d'éclairage public aux fins d'installation et d'exploitation d'un réseau de communication électronique de télérelève de compteur d'eau
  - Adoption de la mise à jour du schéma directeur des installations de recharge pour les véhicules électriques et véhicules rechargeables (8 communes hors Métropole)
  - Participation financière à le protection sociale complémentaire des agents du SIGERLy.

❒ Compte rendu de l'activité du Président

M. PEREZ.- -

- **5 décembre** : Échanges avec les étudiants d'EM Lyon sur les futurs durables. Je conseille à tout le monde, si un jour vous avez l'occasion d'être sollicité par Thomas GAUTHIER d'EM Lyon, d'y

participer. Je ne savais pas, mais nous avons été mis sur le gril par les étudiants pendant plus de 2 heures, c'était fort intéressant.

- **19 décembre :**
  - rendez-vous avec le notaire pour signature d'un compromis de vente d'un terrain à Oullins
  - Bureau décisionnel et politique.
- **9 janvier :**
  - rendez-vous avec GRDF pour une réunion autour de la précarité énergétique avec un résultat décevant au final, mais j'aurai l'occasion de le redire à GRDF.
  - Vœux internes du SIGERLy.
- **16 janvier :** Bureau décisionnel et politique.
- **23 janvier :** CAO Accord-cadre marché gaz (nous désignerons l'attributaire la semaine prochaine).
- **30 janvier :** Accueil du nouvel arrivant au SIGERLy pour donner ma vision de ce qu'est le syndicat et un service public.

J'en viens au compte rendu des décisions du Président.

❒ Compte rendu des décisions prises par le Président

Confer page 42.

Notifications :

- 2 marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'un pour un outil de gestion des affaires techniques, l'autre pour des contrats d'exploitation et installations de chauffage notamment.
- 4 marchés subséquents signés pour des missions de maîtrise d'œuvre en lien avec vos travaux d'enfouissement des réseaux.

Décisions :

Finances :

- Modification du plafond « voyages et déplacements » et « achat de licence en nuage » de la régie d'avance.

AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS

M. PEREZ.- J'en viens à l'ordre du jour.

❑ Délibérations d'intérêt commun

M. PEREZ.- Je vous rappelle les modalités de vote pour les délibérations d'intérêt commun :

- Métropole de Lyon : 1 délégué = 8 voix
- Communes de la Métropole : 1 délégué = 1 voix
- Communes hors Métropole : 1 délégué = 2 voix.

La délibération est adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf mention spécifique dans les délibérations.

Délibération n°C_20260204_01

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 3 DÉCEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Confer page 2/69.

M. PEREZ.- Y a-t-il des questions ou remarques sur le procès-verbal de la séance du 3 décembre ? *Pas de questions ni remarques*.

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 43 (118 voix), 100,00 %
Contre : 0 voix 0,00 %
Abstention : 0 voix

Le procès-verbal du Comité Syndical du 3 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°C_20260204_02

BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Confer page 4/69.

Mme SUBAÏ.- Bonsoir à toutes et tous.

Nous avons prévu des graphiques et des tendances, mais je suis dans l'obligation de vous présenter des chiffres puisque je vous présente un budget et un budget, ce sont des chiffres qui traduisent les actions du SIGERLy dans deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes. Comme nous l'avons évoqué lors du Rapport d'Orientation Budgétaire, cette année reste complexe à imaginer, pas seulement à cause des élections, mais le contexte mondial et national vient percuter nos projections.

Concernant le budget 2026, je vous rappelle que cette année le budget ne comprend pas les reports et résultats 2025 qui seront constatés lors du vote du compte administratif. En revanche, il porte de manière détaillée et dynamique le budget photovoltaïque.

❖ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 52 M€.

#2 BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET PRINCIPAL (1/14)

Rapporteur : Corinne Subaï

Section de fonctionnement - Vue d'ensemble par chapitre

DÉPENSES M57

	Libellé	BP 2025 (€)	BP 2026 (€)	Variation 2025-2026	Variation (€)
011	Charges à caractère général	11 674 851	10 975 260	-5,99 %	-699 591
012	Charges de personnel	3 500 000	3 470 000	-0,86 %	-30 000
014	Atténuations de produits	16 830 000	16 721 000	-0,65 %	-109 000
65	Autres charges de gestion courante	869 320	1 408 420	+62 %	539 100
66	Charges financières	2 272 750	2 183 930	-3,9 %	-88 820
67	Charges spécifiques	5 000	5 000	0,00 %	-0
	Total des dépenses Réelles	**35 151 921**	**34 763 610**	**-1,1 %**	**-388 311**
023	Virement à la section d'investissement	20 765 414	17 143 440	-17,4 %	-3 621 974
042	Opérations d'ordre entre sections	300 000	376 700	+25,6 %	+76 700
	Total Dépenses de fonctionnement	**56 217 335**	**52 283 750**	**-7 %**	**-3 933 585**

18

2026

Section de fonctionnement - Vue d'ensemble par chapitre
DÉPENSES M57

#2 BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET PRINCIPAL (2/14)

Dépenses réelles de Fonctionnement

19

2026

Au sein des dépenses de fonctionnement, on retrouve l'accise qui est reversée aux communes et les charges à caractère général. Pour rappel, ce versement s'effectue en deux fois avec un solde de l'année N+1, pour le SIGERLy ces dépenses portent principalement sur l'achat d'énergie, la maintenance et les illuminations.

La partie rouge du graphique correspond aux frais de personnel qui sont en recul par rapport au budget primitif grâce à des réorganisations et à l'effet de noria afin de respecter la trajectoire présentée en 2023. Ils prennent en compte l'évolution des cotisations et le GVT, glissement vieillesse technicité.

#2 BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET PRINCIPAL (3/14)

2026

Section de fonctionnement - Vue d'ensemble par chapitre

RECETTES M57

	Libellé	BP 2025 (€)	BP 2026 (€)	Variation 2026-2025	Variation (€)
013	Atténuations de charges	0	0	%	0
70	Produits des services	895 000	1 035 940	+16 %	+140 940
73	Impôts et taxes	45 325 478	43 890 000	-3 %	-1 435 478
74	Dotations et participations	1 049 657	2 041 100	+94 %	+991 443
75	Autres produits gestion courante	4 858 610	4 989 000	+3 %	+130 389
76	Produits financiers	300 000	255 000	-15 %	-45 000
77	Produits Spécifiques	0	25 000		+25 000
	Total des Recettes Réelles	52 428 745	52 236 040	-0,3 %	-192 705
002	Excédent antérieur reporté fonct	3 758 589	Connus après le vote du CA	%	
042	Opérations ordres	30 000	47 710	59 %	+17 710
	Total des Recettes de la section de fonctionnement	56 217 335	52 283 750	-7 %	-3 933 585

20

Cette année, le contexte étant particulier, les résultats du compte administratif seront intégrés en juin 2026. Les produits des services augmentent et si les demandes d'accompagnement des communes restent stables, l'intégration du budget photovoltaïque fait glisser la recette estimée à 140 000 €.

Côté impôts et taxes, la part de l'accise est en léger repli et en ce qui concerne les contributions, de manière prudentielle elles avaient été estimées à 27 M€, en baisse par rapport à l'an dernier du fait du recul du poste achat d'électricité et compte tenu de l'anticipation du vote du budget primitif. Elles seront à 27,8 M€, montant qui sera sûrement tracé lors de la décision modificative n°1.

Les dotations et participations augmentent de manière conséquente du fait des subventions à recevoir, notamment Elena, mais aussi des subventions obtenues dans le cadre de programmes destinés à soutenir la transition énergétique et qui bénéficieront aux communes membres.

Sur le graphique, on voit la prépondérance des contributions et de l'accise et dans une moindre mesure le montant des redevances.

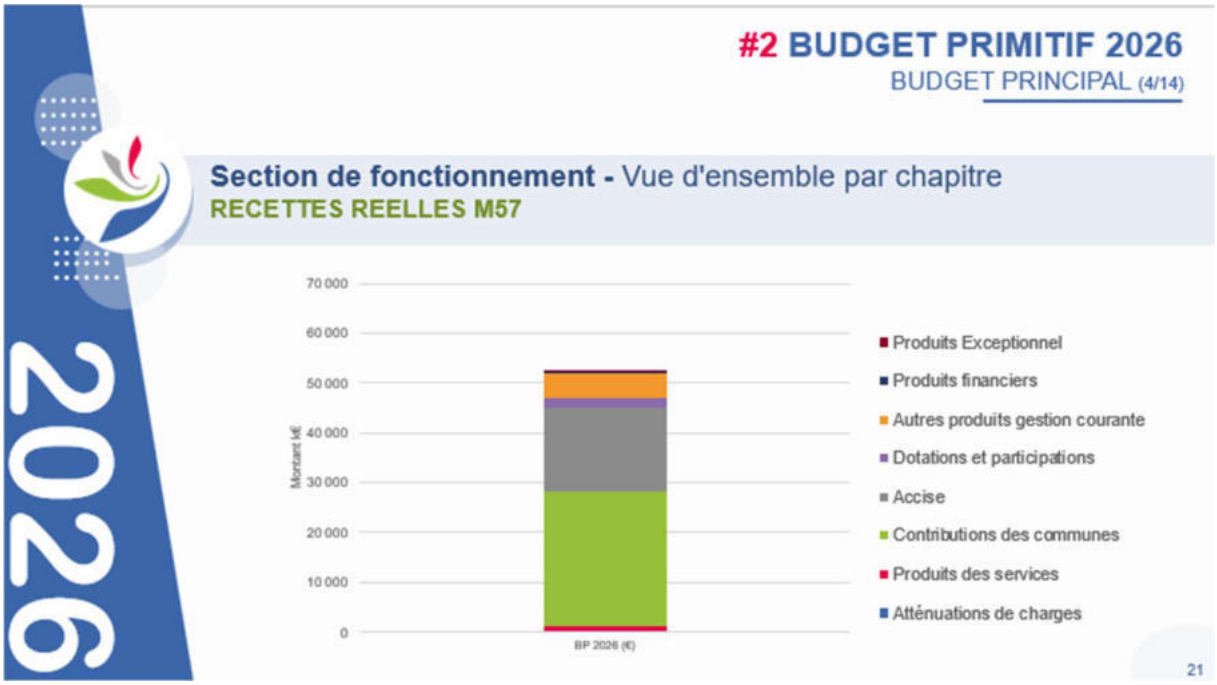

❖ SECTION D'INVESTISSEMENT

En section d'investissement, l'ambition reste forte afin de faire face à vos demandes d'enfouissement et de passage en leds, mais également afin de réaliser les grosses réparations sur le parc d'éclairage.

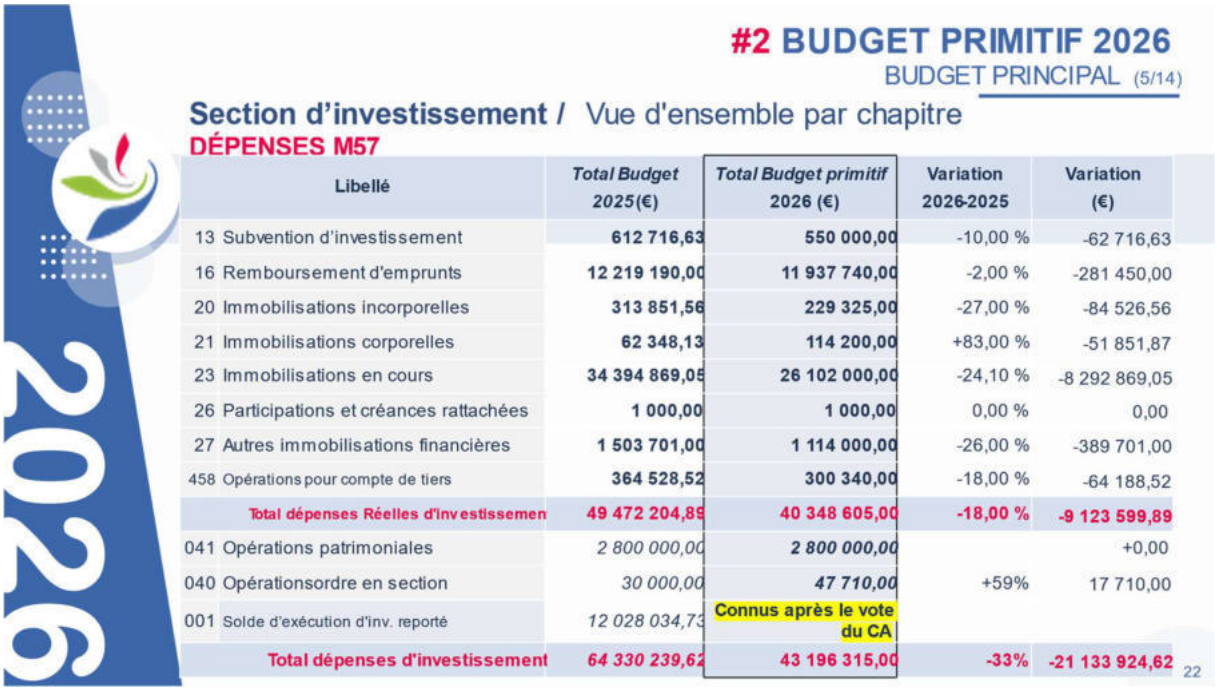

#2 BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET PRINCIPAL (5/14)

Section d'investissement / Vue d'ensemble par chapitre

DÉPENSES M57

	Libellé	Total Budget 2025 (€)	Total Budget primitif 2026 (€)	Variation 2026-2025	Variation (€)
13	Subvention d'investissement	612 716,63	550 000,00	-10,00 %	-62 716,63
16	Remboursement d'emprunts	12 219 190,00	11 937 740,00	-2,00 %	-281 450,00
20	Immobilisations incorporelles	313 851,56	229 325,00	-27,00 %	-84 526,56
21	Immobilisations corporelles	62 348,13	114 200,00	+83,00 %	-51 851,87
23	Immobilisations en cours	34 394 869,05	26 102 000,00	-24,10 %	-8 292 869,05
26	Participations et créances rattachées	1 000,00	1 000,00	0,00 %	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 503 701,00	1 114 000,00	-26,00 %	-389 701,00
458	Opérations pour compte de tiers	364 528,52	300 340,00	-18,00 %	-64 188,52
	Total dépenses Réelles d'investissemen	49 472 204,89	40 348 605,00	-18,00 %	-9 123 599,89
041	Opérations patrimoniales	2 800 000,00	2 800 000,00		+0,00
040	Opérationsordre en section	30 000,00	47 710,00	+59%	17 710,00
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	12 028 034,73	Connus après le vote du CA		
	Total dépenses d'investissement	64 330 239,62	43 196 315,00	-33%	-21 133 924,62

22

Le budget 2025 prévoyait 34 M€ et la plupart des projets ont été lancés, mais les chantiers prennent un peu de retard donc parfois un peu plus de temps et le montant 2026 sera augmenté des restes à réaliser qui sont en cours de contrôle par la trésorerie.

Les CEE seront reversés aux communes.

Le remboursement de l'emprunt baisse légèrement alors qu'il intègre la dette du budget photovoltaïque.

Cette année, le FCTVA est plutôt favorable. Les excédents seront connus après le vote du compte administratif et seront confirmés à ce moment-là, nous ajusterons donc les montants. Et pour équilibrer les projets envisagés sur vos territoires, l'emprunt nécessaire s'élève à 18 M€.

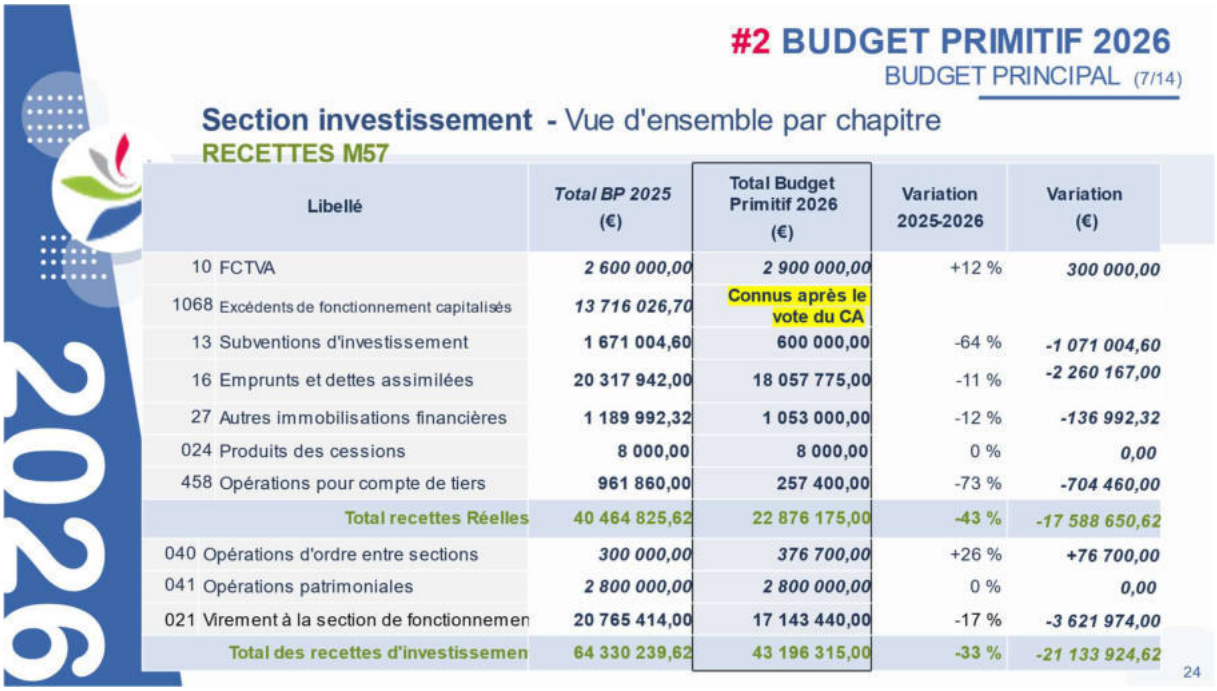

#2 BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET PRINCIPAL (7/14)

Section investissement - Vue d'ensemble par chapitre

RECETTES M57

	Libellé	Total BP 2025 (€)	Total Budget Primitif 2026 (€)	Variation 2025-2026	Variation (€)
10	FCTVA	2 600 000,00	2 900 000,00	+12 %	300 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	13 716 026,70	Connus après le vote du CA		
13	Subventions d'investissement	1 671 004,60	600 000,00	-64 %	-1 071 004,60
16	Emprunts et dettes assimilées	20 317 942,00	18 057 775,00	-11 %	-2 260 167,00
27	Autres immobilisations financières	1 189 992,32	1 053 000,00	-12 %	-136 992,32
024	Produits des cessions	8 000,00	8 000,00	0 %	0,00
458	Opérations pour compte de tiers	961 860,00	257 400,00	-73 %	-704 460,00
	Total recettes Réelles	40 464 825,62	22 876 175,00	-43 %	-17 588 650,62
040	Opérations d'ordre entre sections	300 000,00	376 700,00	+26 %	+76 700,00
041	Opérations patrimoniales	2 800 000,00	2 800 000,00	0 %	0,00
021	Virement à la section de fonctionnemen	20 765 414,00	17 143 440,00	-17 %	-3 621 974,00
	Total des recettes d'investissemen	64 330 239,62	43 196 315,00	-33 %	-21 133 924,62

24

Nous avons fait un focus sur la dette. L'encours total de la dette s'élève à 89 M€. Chaque baisse libère des nouvelles possibilités de remboursement. On est à taux fixe à hauteur de 83 % de cet encours, nous sommes donc très sécurisés.

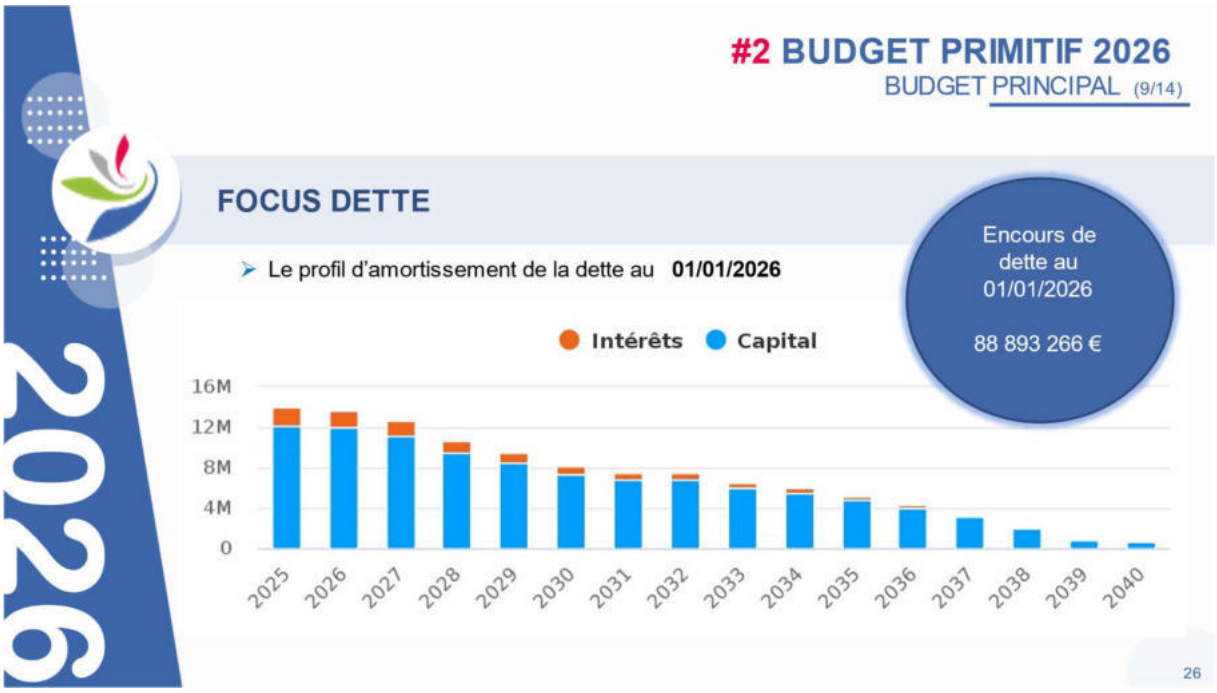

La dette est bien entendu suivie régulièrement et nous pouvons dire qu'elle est saine, eu égard au taux moyen mais aussi au ratio de désendettement. Le taux et le profil sont relativement rassurants.

Avez-vous des remarques ou des questions ?

M. MILLET.- Un commentaire, en félicitant la direction et notamment la direction financière du SIGERLy puisque notre taux moyen d'emprunt est très légèrement en dessous de celui de la Métropole.

Mme SUBAÏ.- Merci de rappeler à quel point nous avons des services efficaces et compétents. Je crois qu'on est abouti sur une forme qui me convient et dans laquelle je me retrouve vraiment ; je vous remercie.

S'il n'y a pas de questions ou remarques, nous pouvons passer au vote par chapitre.

Les sections de fonctionnement et d'investissement vous sont présentées en équilibre. Il vous est demandé de voter les crédits par chapitre tels que je vous les ai présentés.

Il est procédé au vote électronique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 41 (109 voix) 100,00 %
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Je vous en remercie.

Délibération n°C_20260204_03

REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Confer page 14/69.

Mme SUBAÏ.- Un ancien agent avait été placé en congé spécial. Dans ce cadre, une rémunération lui a été versée et il a attaqué le SIGERLy pour obtenir plus que ce qui lui avait été accordé.

Le Conseil d'État nous a donné raison et nous pouvons donc reprendre la provision qui avait été faite. En complément, j'aurais tendance à remercier le Conseil d'État de nous avoir donné raison. Nous sommes contents de réintégrer cette somme dans notre budget.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques*.

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 42 (116 voix) 100,00 %
Contre : 0
Abstention : 1 (2 voix) Bruno THUET (Brignais)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°C_20260204_04

CONTRIBUTIONS DÉFINITIVES À METTRE EN RECOUVREMENT EN 2026

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Confer page 17/69.

Mme SUBAÏ.- Nous avons un montant total à recouvrer en 2026 de 27,8 M€ répartis de la manière suivante :

- Part SYDER 3 303 768 €
- Compétence éclairage public – fonctionnement : 7 596 062 €
- Compétence éclairage public – investissement : 6 441 921 €
- Compétence dissimulation coordonnée des réseaux : 12 438 435 €
- **Soit un total à recouvrer de 27 780 188 €.**

Le graphique suivant indique l'évolution au fil des années depuis le début du mandat.

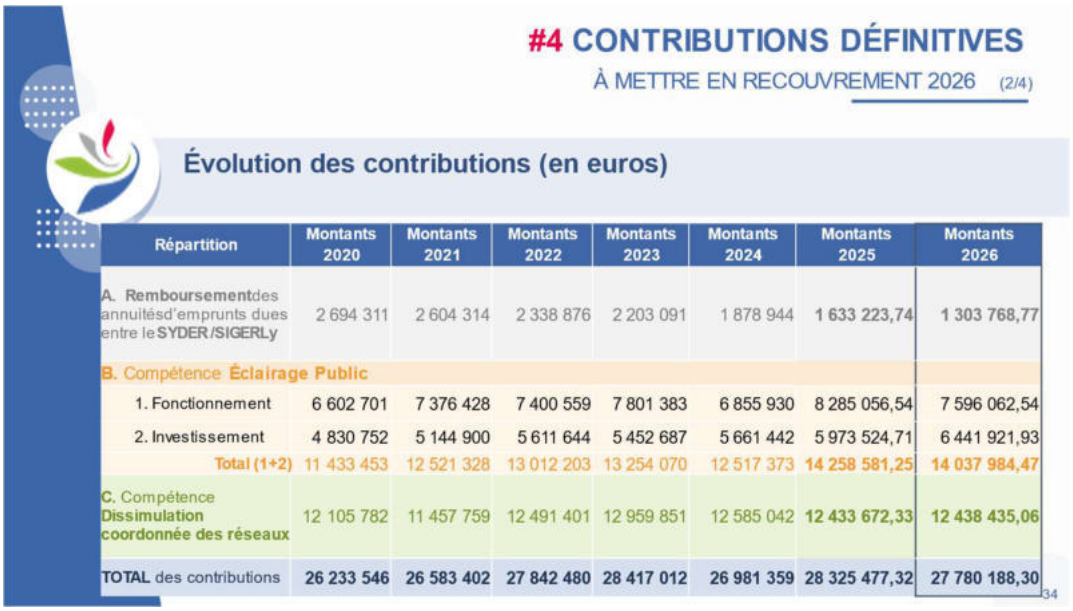

Répartition	Montants 2020	Montants 2021	Montants 2022	Montants 2023	Montants 2024	Montants 2025	Montants 2026
A. Remboursementdes annuitésd'emprunts dues entre leSYDER/SIGERLy	2 694 311	2 604 314	2 338 876	2 203 091	1 878 944	1 633 223,74	1 303 768,77
B. Compétence Éclairage Public							
1. Fonctionnement	6 602 701	7 376 428	7 400 559	7 801 383	6 855 930	8 285 056,54	7 596 062,54
2. Investissement	4 830 752	5 144 900	5 611 644	5 452 687	5 661 442	5 973 524,71	6 441 921,93
Total (1+2)	11 433 453	12 521 328	13 012 203	13 254 070	12 517 373	14 258 581,25	14 037 984,47
C. Compétence Dissimulation coordonnée des réseaux	12 105 782	11 457 759	12 491 401	12 959 851	12 585 042	12 433 672,33	12 438 435,06
TOTAL des contributions	26 233 546	26 583 402	27 842 480	28 417 012	26 981 359	28 325 477,32	27 780 188,30

S'il n'y a pas de questions ou de remarques, je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 43 (118 voix) 100,00 %
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée - je pense que c'est la dernière fois que je prends la parole dans ce mandat – pour remercier les services. Chaque fois, vous m'entendez remercier les services. Je vous le dis spontanément, je n'ai rien préparé, cela vient vraiment du cœur et de la tête, on a des équipes vraiment professionnelles, impliquées, investies. Souvent, on entend dire que le service public ne va pas du tout et je trouve qu'ici on a un service public pertinent, intelligent et qui est au service de la population. On peut les remercier.

J'ai eu la chance de travailler avec eux régulièrement et très souvent, et j'ai vraiment apprécié, je ne m'attendais pas du tout à cela. Je vous remercie toutes et tous. J'ai une vraie pensée pour les services financiers, mais aussi pour les services d'accueil et tous les services de façon générale, je crois que nous sommes arrivés à fonctionner ensemble dans le sens du collectif.

Merci à vous vraiment.

Applaudissements.

M. PEREZ.- Merci Corinne pour ces quelques mots auxquels je ne peux que souscrire. J'aurai l'occasion d'y revenir peut-être plus rapidement tout à l'heure et peut-être plus longuement à un autre moment.

Délibération n°C_20260204_05

ÉVOLUTION DE L'OFFRE BATY+

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Confer page 20/69.

M. PEREZ.- Nous avons un dispositif BATy+ au SIGERLy qui permet d'accompagner notamment les projets de rénovation énergétique du patrimoine public, sujet très important pour vous comme pour nous avec la mise en place du décret tertiaire. Mais on s'est aperçu sur l'année 2025 qu'on n'a pas eu de sollicitation, donc pas de projet.

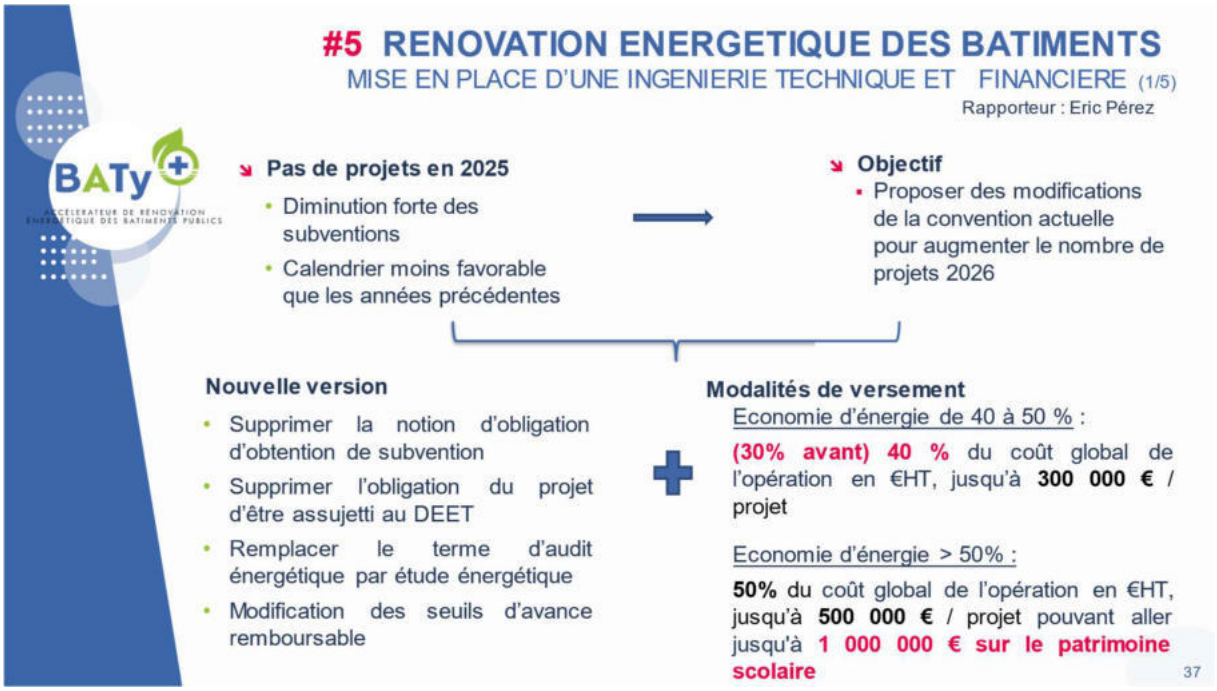

Cela peut s'expliquer par différentes choses : une question calendaire sur la fin de mandat, une diminution forte des subventions notamment par le biais de l'État avec un fonds vert qui n'est plus vraiment utilisé tel quel, une DSIL qui était à la main de la préfecture qui n'a pas forcément plus accompagné les sujets de rénovation énergétique. Pour autant, nous continuons de penser que ce dispositif est pérenne, qu'il peut apporter des choses et on en verra des exemples dans la slide suivante.

Nous avons décidé de le revoir et de corriger certaines choses qui peuvent permettre d'accompagner d'autres projets en supprimant la notion d'obligation d'obtention de subvention. Nous souhaitions accompagner les communes sur le reste à charge lié à des subventions que vous pouviez obtenir, mais comme il y en a beaucoup moins, ça ne permet pas d'accompagner. On le fera et on verra comment on le fait avec les modalités de versement.

Nous souhaitons aussi supprimer l'obligation d'être assujetti au décret tertiaire, même si je pense qu'il faut continuer à viser les bâtiments soumis au décret, et remplacer le terme d'audit énergétique par étude énergétique et modifier les seuils d'avance remboursable.

Par conséquent, les modalités de versement seraient modifiées sur des économies d'énergie attendues de 40 à 50 %. Contre 30 % avant, là on pourrait aller à 40 % du coût global de l'opération hors taxes, jusqu'à 300 000 € par projet.

Pour les économies d'énergie au-delà de 50 %, jusqu'à présent on était à 50 % du coût global de l'opération hors taxes, jusqu'à 500 000 € et on souhaite aller jusqu'à 1 M€ sur patrimoine scolaire, qui sont les bâtiments que vous avez le plus et qui sont souvent les plus chers et sur lesquels on peut viser le plus d'économie d'énergie.

J'en profite pour rappeler ce qu'est BATy+. Je ne sais pas si vous allez vous représenter, si vous serez élus, mais si vous êtes aux manettes dans quelques semaines, vous pourriez faire comme Collonges-au-Mont-d'Or en rénovant un ancien restaurant scolaire du groupe scolaire Paul Bocuse, Communay pour le groupe scolaire Les Brosses, Givors pour une crèche, Jonage pour la maternelle Fontanet, Saint Symphorien d'Ozon pour la salle Henri Cochet, Vourles pour la salle polyvalente. Ce sont de beaux

projets que nous avons accompagnés et sur lesquels les services ont pu se faire plaisir, je pense qu'ils sont très contents d'accompagner ce type de projet et d'accompagner les élus et les services. On a là une typologie de communes assez différentes, mais qui sont pour la plupart, hormis Givors, de moins de 10 000 habitants. C'est tout l'intérêt de l'ingénierie territoriale qu'est le SIGERLy pour les communes.

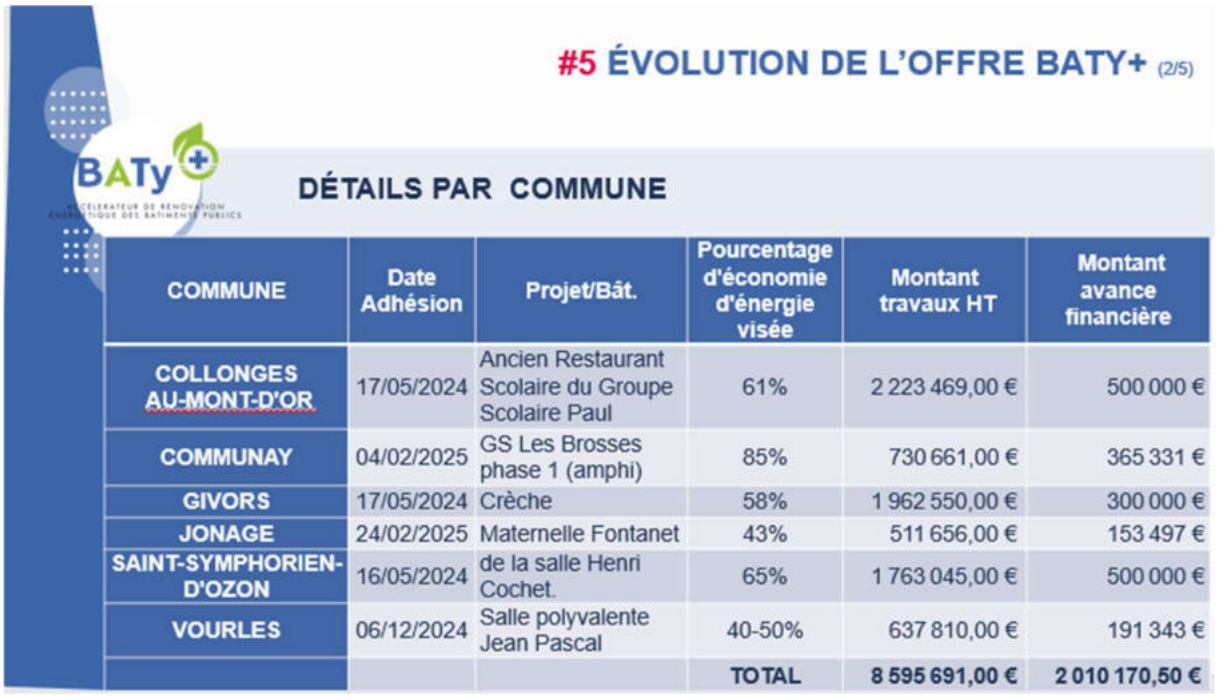

COMMUNE	Date Adhésion	Projet/Bât.	Pourcentage d'économie d'énergie visée	Montant travaux HT	Montant avance financière
COLLONGES AU-MONT-D'OR	17/05/2024	Ancien Restaurant Scolaire du Groupe Scolaire Paul	61%	2 223 469,00 €	500 000 €
COMMUNAY	04/02/2025	GS Les Brosses phase 1 (amphi)	85%	730 661,00 €	365 331 €
GIVORS	17/05/2024	Crèche	58%	1 962 550,00 €	300 000 €
JONAGE	24/02/2025	Maternelle Fontanet	43%	511 656,00 €	153 497 €
SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON	16/05/2024	de la salle Henri Cochet.	65%	1 763 045,00 €	500 000 €
VOURLES	06/12/2024	Salle polyvalente Jean Pascal	40-50%	637 810,00 €	191 343 €
			TOTAL	8 595 691,00 €	2 010 170,50 €

Nous vous proposons de revoir les modalités pour mieux vous accompagner et que vous puissiez en bénéficier.

C'est le Bureau qui examine l'éligibilité selon la liste des critères mise à jour et la possibilité de retenir les projets et le Président signe les conventions selon le modèle en pièce jointe.

Avez-vous des questions, remarques ou besoins d'information ? *Pas de questions ni remarques*.

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 43 (118 voix) 100,00 %
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°C_20260204_06

APPROBATION DU SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)

Rapporteur : Monsieur Ikhlef CHIKH, Vice-Président (Affaires juridiques et marchés publics)

Confer page 23/69.

M. CHIKH.- Bonjour à toutes et tous.

Je suis très heureux et nous pouvons être fiers collectivement de vous proposer la mise en place d'un SPASER au sein du SIGERLy.

Je fais un rappel pour signaler à celles et ceux qui ne se sont pas encore inscrits à la centrale d'achats qu'ils peuvent encore y adhérer.

Je reviens au SPASER, Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables, document stratégique qui définit des objectifs et des modalités de mise en œuvre d'une politique d'achat public durable par un acheteur public. Il s'agit d'une démarche volontaire puisque le syndicat n'atteint pas chaque année les volumes d'achats l'imposant.

Nous souhaitons avant tout modifier la réflexion amenant à l'acte d'achat au sein de l'organisme. En d'autres termes, qu'est-ce qu'acheter mieux, comment acheter mieux, quels autres impacts sur le territoire pourrions-nous avoir grâce à nos achats ?

Le SPASER est articulé en trois volets :

- Volet organisationnel décrivant comment le syndicat s'organise, se structure et forme ses équipes afin d'initier et pleinement mettre en place dans les pratiques les principes énoncés par le SPASER.
- Volet d'engagements : engagements sociétaux, je prends l'exemple de l'insertion et des luttes contre les discriminations, les marchés réservés ; nos engagements économiques, je prends pour exemple plus d'anticipation, du sourçage et l'évaluation des partenaires ; engagements environnementaux, je prends pour exemple l'économie circulaire, le réemploi dont nous aurons une illustration tout à l'heure, qui se distingue du recyclage.
- Le volet 3 n'est pas à ce jour publié, il sera construit par l'ensemble des équipes. Il s'agit de fiches actions par famille d'achat dans lesquelles les équipes concernées par les familles d'achat identifieront les marchés désignés, leur calendrier de renouvellement et un catalogue de clauses pouvant être intégrées au marché. Dans ces fiches, seront intégrées les feuilles de route à venir, la situation initiale et les objectifs que les services se fixent.

J'en profite pour remercier les services avec lesquels j'ai eu la chance et l'opportunité de travailler, le service marchés avec lequel j'ai travaillé sur ce sujet. Merci à eux.

M. MILLET.- Je propose d'effectuer une correction sur la diapositive dont le titre est erroné, il est écrit Socialement et Économiquement Responsables et non pas Écologiquement Responsables.

M. PEREZ.- Merci, Monsieur MILLET.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques*.

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

Pour	:	41 (115 voix)	100,00 %
Contre	:	1 (1 voix)	Bernard DUMAS (Meyzieu)
Abstention	:	1 (2 voix)	Bruno THUET (Brignais)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°C_20260204_07

RÉEMPLOI DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC :- APPROBATION DE LA CONVENTION "PIVOTS CIRCULAIRES"- APPROBATION DE LA CONVENTION CEREMA

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Confer page 26/69.

M. CHONÉ.- C'est une nouveauté, cela concerne le réemploi des équipements d'éclairage public.

On fait de plus en plus de travaux de remplacement de nos lampes dans toutes les communes et nous allons être amenés, dans le cadre de travaux d'enfouissement ou de rénovation d'éclairage, à démonter des matériels opérationnels avec des leds, des mâts assez récents. Ce sont des matériels qui peuvent encore servir pendant de longues années, contrairement à ce qu'on avait par le passé où les ampoules avaient une durée de vie limitée.

C'est une démarche construite par le SIGERLy. La réflexion a mis en évidence le potentiel de développement de boucles de circularité fonctionnelle et de réemploi des équipements issus des opérations de renouvellement et de maintenance. L'objectif est de réduire notre empreinte environnementale pour nos projets, y compris sur le matériel, de préserver la valeur d'usage des équipements existants et de structurer de nouvelles filières territoriales en cohérence avec les objectifs.

C'est l'objet de la délibération que l'on vous soumet ce soir.

Nous nous positionnons en tant que chef de file de l'expérimentation. Quatre entreprises ont intégré le projet : Citeos, Eiffage Energie Systèmes, Serfim-Serpollet et le groupe Ragni récemment. Par cette démarche, nous voulons tester les conditions de faisabilité du réemploi de matériel d'éclairage public.

Pour ce faire, on va utiliser un dispositif existant, le Parcours Pivot Circulaire, dispositif d'accompagnement pour l'émergence de projets industriels qui permettent de valoriser l'économie circulaire.

Ce dispositif vise à accompagner et traiter ces nouvelles problématiques qu'on veut prendre en compte, sur une durée de 12 mois.

La valeur totale du programme s'élève à 30 000 €. Nous avons un soutien financier de l'Ademe, et le reste à charge s'élève à 28 000 €, répartis entre les 4 entreprises et le SIGERLy. Pour ce qui concerne le SIGERLy, notre part s'élève à 4 800 € HT, soit 5 760 € TTC.

Le cœur de cette expérimentation est de créer une plate-forme permettant de gérer toutes les interfaces. Ce n'est pas facile parce que, par exemple, l'entreprise qui exploite votre éclairage public n'est pas forcément celle qui fait les travaux donc il faut avoir une relation entre les deux entreprises et donc il faut le mettre en place, cela n'existe pas aujourd'hui.

Chaque entreprise va payer 5 800 € dans le cadre de cette expérimentation.

Par ailleurs, le CEREMA va nous aider à mettre en place cette plate-forme d'intermédiation sur le volet du réemploi du matériel d'éclaire public. C'est un établissement public de référence en matière de transition écologique, d'aménagement et d'ingénierie territoriale. Nous avons déjà travaillé avec eux sur les plans lumière de nos communes dans le cadre de la mise en place d'une démarche pour les construire au niveau national.

Il vous est proposé d'approuver le projet du dispositif d'accompagnement Pivot circulaire, le projet de convention avec le CEREMA, l'adhésion au dispositif Parcours Circulaire dont le montant s'élève à 5 760 €, et nous allons financer une partie au CEREMA pour un montant de 1 044 €.

Pour information, la prestation du CEREMA est estimée à 10 000 € dont 5 000 € sont pris en charge par le CEREMA et les 5 000 € restants sont pris en charge par les 4 entreprises et le SIGERLy.

Il faut autoriser le Président à signer tous les documents et la dépense est inscrite dans nos budgets.

Il y a une petite modification dans la délibération. En effet, nous n'avions pas mis le montant du CEREMA et il est bien prévu que le CEREMA nous accompagne et cela a été ajouté dans la délibération qui a été modifiée par rapport à ce que l'on vous a envoyé dans le projet d'ordre du jour de ce Comité.

Avez-vous des questions ?

M. MILLET.- S'il est possible qu'il y ait une filière de réemploi des mâts d'éclairage alors nous pourrions être le premier bénéficiaire de cette filière de réemploi. Si on peut réemployer un mât, pourquoi est-ce qu'on ne le réemploie pas nous-mêmes ?

M. CHONÉ.- C'est fait pour cela, pour que l'on puisse réemployer les mâts directement dans la commune, auquel cas il n'y a pas de problématique financière, mais si on n'a pas d'utilisation dans la commune, il faut savoir chiffrer le montant du mât.

Il y a beaucoup de choses à mettre en place et à réfléchir.

Mme FERNANDES (Givors).- Je trouve cette initiative très intéressante, mais si j'ai bien compris, le budget et la délibération, c'est uniquement pour identifier tous les équipements. C'est une plate-forme où on recense tous les équipements, c'est ça ?

M. PEREZ.- Je vais laisser la pilote en charge de ce sujet vous répondre.

Mme RAMI.- L'objectif de cette délibération est de créer une filière de réemploi. Pour cela, nous sommes accompagnés par le dispositif Pivot Circulaire pour aider le consortium (SIGERLy maître d'ouvrage et les 4 entreprises) à créer une filière horizontale de réemploi, ce qui n'existe pas du tout en France. Nous sommes pionniers et nous serons un terrain d'expérimentation pour le national. En effet, un groupe de travail national compte sur nous pour expérimenter cette filière.

Cette filière n'existera que via une plate-forme d'intermédiation que le CEREMA va nous aider à construire. Cette plate-forme va créer le marché. Il n'y a pas de réemploi aujourd'hui parce qu'il n'y a pas de marché et il n'y a pas de marché parce qu'il n'y a pas de rencontre entre l'offre et la demande, il n'y a pas de visibilité des gisements et des opportunités, pas de simulation des coûts. On reconstitue avec les industriels une chaîne de valeur de reconditionnement et de réparation. C'est tout cela qu'on met en place.

Pour qu'il y ait un modèle économique pour ces entreprises, nous sommes allés chercher des grands groupes qui ont répondu présents parce qu'ils comprennent qu'il y a un business model, qu'il y a un intérêt collectif à préserver les ressources qui existent ici et maintenant sans aller les extraire au fin fond du monde, avec un risque de rupture important sur les matières premières.

Pour avoir un business model robuste, il faut avoir une visibilité au niveau national de tous ces gisements et pas uniquement au niveau local. Ce qui n'empêchera pas, si on a des mâts réemployables sur la zone SIGERLy, de les réutiliser sur place, mais imaginons qu'une commune de la Drôme ait besoin de ces mâts, alors un don est fait et charge au bénéficiaire, via un cahier des charges qu'on est en train de coconstruire au niveau national, de faire réparer et transporter ces mâts.

Mme FERNANDES.- Donc vous nous présentez là uniquement la conception de cette marketplace.

Mme RAMI.- Non, c'est la création de la chaîne de valeur de la filière locale. On est en train de dessiner tous les processus avec la chaîne de valeur, à savoir les producteurs, les intégrateurs, la maîtrise d'ouvrage, les stockeurs, on est en train de créer cette chaîne de valeur et pour que cela fonctionne ensuite économiquement, il faut un marché, d'où cette plateforme. Non, ce n'est pas uniquement la plateforme ; c'est très imbriqué.

Mme FERNANDES.- Je trouvais que le budget de 10 000 € était presque dérisoire, justement en comprenant la fameuse chaîne de valeur. Comment arrivez-vous à cela ? Et est-ce que plus tard vous ne nous direz pas que c'est plus cher parce qu'il y a plus d'études et que des problématiques vont émerger ? Est-ce que c'est vous qui prenez tout en charge ?

Mme RAMI.- Ce projet a émergé suite à une étude que j'ai réalisée pendant plus d'un an dans le cadre d'un Exécutive MBA à l'EM Lyon. Je suis allée chercher des partenaires et maintenant, ce projet vit une *vraie vie*.

Une analyse multifactorielle a été réalisée et c'est aussi peu cher parce que j'ai beaucoup négocié. Tous les membres de ce consortium et tous les partenaires sont très enthousiastes au niveau local et au niveau national. Le CERS(?)*, la fédération des entreprises de l'énergie, fédération très importante, et la FNCCR, notre fédération des syndicats d'énergie, ont mis en place un groupe de travail commun pour mobiliser les entreprises et les maîtres d'ouvrage sur le sujet et traiter les questions transversales, assurantielles, de responsabilités, etc. Le SIGERLy fait le lien entre le local et le national.

Le SIGERLy est au cœur de l'innovation dans ce dispositif, je ressens beaucoup d'enthousiasme avec tous nos partenaires et c'est très agréable de pouvoir travailler dans une relation qui est un peu à part. On a beaucoup l'habitude de travailler avec les entreprises de façon contractuelle donc dans une position différente et là, on est partenaire et c'est très constructif et très agréable.

Mme FERNANDES.- On sent bien le vrai projet d'innovation, mais je voulais savoir jusqu'où va le budget et la chaîne de valeur en regard du budget. Merci pour ces éclairages.

M. PEREZ.- Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?

Comme vous l'aurez compris, ce projet est porté par notre Directrice Générale, on peut la remercier de nous amener dans cette voie d'avant-garde.

On peut les remercier aussi, parce que pendant tout le mandat on a eu la chance d'avoir des négociatrices hors pair en les personnes de Madame la DGS, Madame la DGA Ressources, Madame la Responsable Budget et comptabilité, sur les emprunts, Madame la Responsable du service Général mutualisé. Je remercie Christine, mais je veux aussi faire remarquer qu'on a toujours été en capacité de s'appuyer sur les autres forces motrices du territoire, la Métropole sur ces sujets d'économie circulaire, le CEREMA avec qui on a commencé à travailler il y a un certain nombre d'années sur le sujet des schémas directeurs d'aménagement Lumière, les entreprises avec lesquelles on a l'habitude de travailler : Citéos et Eiffage, mais on a aussi la chance d'avoir l'ETI locale, Serfim-Serpollet, le groupe Ragni, entreprise familiale qui, elle, a vu le sujet sur les réseaux sociaux et a contacté Christine directement pour participer.

Au passage, le groupe Ragni s'élargit en rachetant des entreprises, notamment le groupe lyonnais LEC, que vous connaissez sans doute. Quand vous prenez le tramway, le balisage au sol est réalisé par LEC, belle entreprise lyonnaise. On peut être content qu'il y ait cette dynamique et que Christine

emmène le SIGERLy dans l'innovation et l'avant-garde ; j'en veux pour preuve, c'est repris au niveau national.

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 45 (134 voix) 100,00 %
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°C_20260204_08

CONVENTION PARTENARIALE TRIENNALE ENTRE LE SIGERLy ET L'ALEC LYON - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

Confer page 31/69.

Mme BRUNEL.- Pour cette délibération, on vote la suite de la convention avec ALEC Lyon. On avait démarré en 2025 une convention triennale qui se base sur 4 axes :

- l'information et le conseil à la rénovation de l'habitat privé
- la lutte contre la précarité énergétique, point important dont on a pas mal parlé et sur lequel le Président a beaucoup insisté durant ce mandat. Je le remercie, c'est quelque chose sur lequel une action est nécessaire, surtout dans le contexte actuel, en lien avec les CCAS.
- la sobriété des usages dans les bâtiments communaux
- l'accompagnement des démarches territoriales Climat – A → ir - Energie.

Des actions ont été menées à terme. Et pour 2026, nous avons de nouveaux objectifs plus importants pour poursuivre dans cette lancée, la partie 2025 ayant très bien fonctionné.

Il est proposé de verser une subvention de 196 200 € dans les conditions prévues par la convention partenariale.

Pour 2026, les objectifs poursuivis au niveau de chaque axe sont déclinés en actions, autant sur le conseil personnalisé, l'amélioration de l'habitat, des sessions de formation des travailleurs sociaux, réponses, rendez-vous et animations dans les bâtiments des communes, appui au déploiement des formations.

Pour 2025, grâce au soutien financier du SIGERLy, l'espace conseil France Réno a pu être pleinement opérationnel au 2nd semestre, avec une réouverture du service chaque vendredi à compter du 1er septembre.

Entre juin et novembre 2025, 241 permanences ont été assurées, permettant la réalisation de 2 200 actes d'information à destination des habitants des communes du SIGERLy.

L'ALEC a également réalisé 240 conseils personnalisés dont 134 rendez-vous longs, dans des délais rapides.

Au total, 1 508 ménages, 271 copropriétés, 14 monopropriétés ont été accompagnés.

Sur la partie lutte contre la précarité énergétique, deux sessions de formation ont été organisées, permettant de former 12 agents issus de 8 communes du territoire. Elles ont pu porter sur la détection et l'accompagnement des ménages en précarité énergétique et hydrique ou l'animation d'ateliers d'économie d'énergie et d'eau.

Sur la question de la sobriété des usages, des formations ont été dédiées aux équipes CEP et sur l'accompagnement des démarches territoriales Climat - Air - Energie, un atelier collectif s'est tenu sur cette thématique, réunissant 4 communes avec diffusion des supports à d'autres collectivités intéressées.

Par ailleurs, plusieurs accompagnements individualisés ont été engagés avec les communes de Feyzin, Irigny, Corbas et Chassieu.

Nous proposons de poursuivre cette convention sur 2026.

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 43 (132 voix) 100,00 %
Contre : 0
Abstention : 2 (2 voix) Marc DUBIEF (Bron), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

En tant que vice-présidente aux Ressources Humaines, je veux remercier toutes les équipes. Je le dis souvent, mais elles ont relevé de gros défis, ça a commencé par le déménagement, en se poursuivant par une réorganisation, enchaînant avec de nouveaux outils et le développement de l'activité. Les équipes ont toujours été au rendez-vous, avec grand professionnalisme et de grandes compétences. Je rejoins Corinne sur le fait que nous avons été beaucoup accompagnés, c'était plaisant. Et je ne vous cache pas que je vous ai souvent cités en exemple dans d'autres organismes.

Quelque chose m'a marqué, je ne regarderai plus les présentations de rapport d'activité de la même façon depuis que j'ai vu comment le SIGERLy les présente. Ce sont des moments qui pourraient être rébarbatifs, mais qui ont été très sympas.

C'est un moment d'équipe sympa et on apprend en plus avec décontraction.

Et la nouvelle équipe aura encore plus d'accompagnement, les équipes ayant travaillé pour parfaire l'accompagnement des nouveaux agents, mais aussi des nouveaux élus avec des programmes pour les nouveaux élus, y compris pour les délégués, pour être au top toute de suite.

Un grand merci.

Applaudissements.

M. PEREZ.- Merci Vinciane. Une fois de plus, je ne peux que souscrire à cela, professionnalisme et savoir travailler sérieusement sans se prendre au sérieux, c'est une belle qualité.

Délibération n°C_20260204_09

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SOLIHA RHÔNE GRAND LYON ET LE SIGERLy (2025 - 2027) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Confer page 34/69.

M. PEREZ.- On continue sur ces sujets de convention notamment liée à la précarité énergétique, comme l'a dit Vinciane c'est un sujet prégnant auquel je suis très attaché. Je ne peux pas me satisfaire ni être heureux de l'explosion de la précarité énergétique durant le mandat, elle n'est pas due à nous, mais à un certain nombre de facteurs.

Il y avait hier la présentation du rapport sur le mal logement de la part de la Fondation pour le logement des défavorisés, ce n'est pas le sujet le plus mis en avant, mais ils en parlent aussi et c'est un vrai sujet sur ces 10 dernières années. Il faut continuer à aller là-dessus.

C'est aussi pour cela que cette convention SIGERLy – SOLIHA nous lie. Un rappel sur cette première subvention de 20 000 € attribuée, SOLIHA a produit un bilan début 2026 sur la mise en place de ce fonds. Seulement 5 dossiers ont été présentés au cours des deux commissions d'attribution et seulement deux ménages sont éligibles au fonds avec une aide de 5 000 €.

Je voudrais préciser les éléments qui nous ont été fournis par Delphine AGIER, la Directrice territoriale de SOLIHA, et vous donner la situation des personnes qui vont être accompagnées. J'ai souvent dit que la précarité énergétique, c'est un sujet de territoire où des précarités existaient déjà fortement, mais que parfois elles peuvent se nicher auprès d'un public qu'on connaissait moins et j'ai donné l'exemple de retraités qui pouvaient avoir une petite pension et qui pouvaient basculer par la hausse des prix de

l'énergie dans la précarité énergétique. SOLIHA n'a pas voulu me faire plaisir, mais force est de constater que sur ces deux ménages, le premier est un couple de retraités à revenus modestes qui vit à Vaulx-en-Velin. Il y a des travaux pour 75 000 € TTC pour une rénovation globale qui permettra de gagner quatre classes sur le diagnostic énergétique, avec 65 000 € d'aide de l'ANAH, un apport personnel de 5 400 € et une aide du SIGERLy de 5 000 €.

Autre territoire, une retraitée qui vit seule avec un taux d'invalidité de 80 % et des revenus très modestes, à Albigny-sur-Saône, dans une passoire thermique avec une grosse problématique d'humidité, infiltration dans la toiture. Il s'agit d'une rénovation complète pour 70 000 €, dont 54 000 € d'aides publiques, 10 000 € d'apport personnel et le SIGERLy intervient pour 5 000 €.

C'était vraiment l'objectif de ce dispositif d'accompagner des personnes pour qui le reste à charge aurait été trop important.

Peu de projets ont été financés, mais SOLIHA nous a bien précisé que sur l'année 2026, compte tenu du temps d'instruction, des dossiers qui pouvaient remonter et qui, à une époque n'avaient pas été financés, deviennent maintenant finançables avec cet accompagnement, et on sera sur un total de 10 ménages sur 2026 dont 2 non-financés en 2025 et 8 finançables sur 2026.

Le SIGERLy versera 50 % de la subvention 2026 dès février 2026 et nous ferons un point d'étape en juin 2026 pour voir où en est l'association. Le solde de la subvention sera réglé sur la base du bilan annuel à produire d'ici fin 2026.

Pour information, j'ai déjeuné avec Pierre-Yves GAGNERET aujourd'hui, Président de SOLIHA Rhône, qui constatait les grosses difficultés de certaines antennes départementales de SOLIHA avec des difficultés financières assez fortes. On peut se satisfaire du travail de Delphine AGIER qui va chercher beaucoup de financements, qui participe à des appels à manifestation d'intérêt, en tout cas diversifie les ressources de SOLIHA, mais il y a un sujet lié au projet de loi de finances : les crédits votés pour l'ANAH et la répartition des financements que va allouer l'ANAH à SOLIHA. Pierre-Yves GAGNERET était positif, mais il faut être vigilant car ce n'est pas facile et il y a encore beaucoup de travail à faire.

Avez-vous des questions ? *Pas de questions*.

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 44 (133 voix) 100,00 %
Contre : 0
Abstention : 1 (1 voix) Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°C_20260204_10

CONVENTION TRISANNUELLE DE MÉCÉNAT ENTRE LE SIGERLy ET L'ASSOCIATION "ÉLECTRICIENS SANS FRONTIÈRES" (2025-2027) - SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Confer page 37/69.

M. CHONÉ.- Rappelez-vous, nous avions approuvé une convention trisannuelle avec Électriciens sans frontières d'un montant de 6 000 € sur 3 ans. Nous avions prévu de verser 2 000 € par an de 2025 à 2027.

Sur 2025, nous avons versé les 2 000 € à l'association, ce qui a permis de soutenir un projet au Togo permettant l'accès à l'électricité et à l'eau, à des conditions d'hygiène bien meilleures dans une école dans un village situé à Agbanakin au sud de Lomé.

Cela permet de contribuer à l'accès à l'éducation pour 600 élèves. Il y a des crues dans ces secteurs et cela leur permet de continuer à travailler y compris quand il y a des crues, et de renforcer la vie sociale.

Je vous propose de verser la subvention de 2 000 € pour 2026 à l'association. C'est inscrit au budget primitif.

Avez-vous des questions ? *Pas de question*.

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 44 (133 voix) 100,00 %
Contre : 0
Abstention : 1 (1 voix) Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. PEREZ.- Je me permets une information liée à Électriciens sans frontières.

Il y a une dizaine de jours, par le biais de la Direction du service coopération internationale à la Métropole, Kiev a demandé à beaucoup de grandes villes, grandes agglomérations européennes la possibilité de fournir des générateurs. La Métropole a répondu qu'elle n'en avait pas, s'est tournée vers le SIGERLy, j'ai répondu que nous n'en avions pas non plus, mais j'ai fait ce que j'avais fait en 2022, j'ai sollicité nos entreprises de travaux pour voir ce qui était possible de faire. La plupart m'ont répondu qu'elles n'en avaient pas, mais que certaines d'entre elles allaient renforcer l'accompagnement financier qu'elles ont à travers Électriciens sans frontières pour augmenter l'apport financier pour qu'Électriciens sans frontières puisse acquérir des générateurs qu'ils pourront utiliser en Ukraine.

Nous contribuons à notre manière, manière qui pourrait être plus importante, c'est ce qu'on se disait en aparté avec la vice-Présidente aux finances, il y a une vraie demande. Et si les entreprises passent aussi par Électriciens sans frontières, c'est parce qu'ils ont l'habitude de travailler depuis 4 ans en Ukraine et cela évite que le matériel soit dérobé ou capté au passage.

On peut être très fier d'accompagner depuis de nombreuses années ESF.

Délibération n°C_20260204_11

APPROBATION D'UNE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ DES AMIS D'ANDRÉ MARIE AMPÈRE (MUSÉE AMPÈRE)

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Confer page 40/69.

M. PEREZ.- Nous avons un partenariat avec la SAAMA pour une contribution de 1 000 €.

Sur 2025, le don de 1 000 € a contribué à participer à la commémoration du 250ème anniversaire de la naissance d'André-Marie Ampère et en 2026, cette contribution sera affectée à l'inauguration d'une nouvelle vitrine consacrée à l'éclairage, le lancement de travaux d'isolation énergétique des locaux du musée et le renforcement des actions de sensibilisation auprès des jeunes publics notamment scolaires à travers des ateliers pédagogiques tels que La main à la pâte.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. PERARDEL.- En tant qu'administrateur de la SAAMA, je ne prendrai pas part au vote.

Je voulais rappeler l'intérêt de nos communes par rapport à la SAAMA qui peuvent donner des subventions, mais surtout la mise en place de visites groupées qui se font au niveau du musée Ampère. Nous avons accueilli des CCAS, des conseils seniors.

Pour les élus et délégués de demain, ça peut être intéressant, cela a été bien apprécié. Plusieurs animateurs vous accompagnent, des gens très chevronnés avec des Bac+12, d'autres un peu moins, on se met vraiment à l'écoute du public.

M. PEREZ.- S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 42 (131 voix) 100,00 %
Contre : 0
Abstention : 1 (1 voix) Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°C_20260204_12

ADHÉSION À L'AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE (ALTE 69) - COTISATION 2026

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

Confer page 43/69.

Mme BRUNEL.- Adhésion à l'ALTE 69, Agence Locale de la Transition Énergétique, cela vient compléter le triptyque visant à garantir l'équité territoriale en transition énergétique avec l'ALEC, SOLIHA et ALTE qui permet d'étendre la couverture pour les 8 communes hors Métropole. Ils font du conseil aux collectivités et de la sensibilisation publique auprès des citoyens.

Cela nous permet d'avoir une stratégie cohérente en incluant tous les territoires.

Nous vous proposons de renouveler l'adhésion qui s'élève à 486 €.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 43 (132 voix) 100,00 %
Contre : 0
Abstention : 1 (1 voix) Marc DUBIEF (Bron)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°C_20260204_13

COTISATION À L'ASSOCIATION "CLUSTER LUMIÈRE" ET "AU CAMPUS LUMIÈRE"

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Confer page 46/69.

M. CHONÉ.- En 2012, nous avons adhéré au Cluster Lumière qui vise à fédérer et développer le savoir-faire en éclairage en Rhône-Alpes ; cela porte sur tout ce qui gravite autour de l'éclairage entreprise, centre de recherche, utilisateurs.

Cette année, nous proposons d'adhérer en plus au Campus Lumière, qui est un établissement de formation pour développer les compétences professionnelles dans l'éclairage et les lumières afin de favoriser l'emploi des personnes qui sont en formation dans les métiers de l'éclairage, et on en a besoin. En effet, travailler sur des leds, c'est autre chose que de travailler sur les ampoules.

Au niveau financier, le montant total des deux cotisations s'élève à 1 754 €, dont 1 254 € au titre du Cluster Lumière et 500 € au titre du Campus Lumière.

Avez-vous des questions ? *Pas de question.*

M. PEREZ.- Il faut noter au PV que je vote favorablement car mon boîtier ne fonctionne pas.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 43 (132 voix) 100,00 %
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

M. CHONÉ.- Dans le cadre du Campus Lumière, il y a des partenariats avec des lycées professionnels et nous avons eu l'occasion de visiter et rencontrer le lycée Flesselles sur Lyon - Croix Rousse. Il y en a maintenant 4 qui sont opérationnels, c'est important et cela permet à nos entreprises de trouver des

personnes. C'est un de nos problèmes aujourd'hui que les entreprises puissent travailler avec du personnel formé sur nos réseaux d'éclairage public.

Délibération n°C_20260204_14

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU SYNDICAL(MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION C-2022-11-30/13 DU 30 NOVEMBRE 2022)

Rapporteur : Monsieur Ikhlef CHIKH, Vice-Président (Affaires juridiques et marchés publics)

Confer page 48/69.

M. CHIKH.- Il s'agit d'une modification juridique concernant une attribution au Bureau.

Il est proposé d'ajouter que le Bureau puisse décider du renouvellement de toutes les adhésions du SIGERLy aux associations et organismes extérieurs et du paiement des cotisations annuelles en découlant.

Chaque année, le SIGERLy est obligé de délibérer pour renouveler ses adhésions à des associations et organismes extérieurs. Ces renouvellements arrivant au fil de l'eau et les cotisations devant être payées dans des délais limités, il est difficile de concilier ces impératifs avec les séances du Comité.

Il est donc proposé de déléguer cette attribution au Bureau syndical qui se réunit plus souvent que le Comité, pour assurer un meilleur fonctionnement des services, une fluidité bien meilleure des renouvellements des adhésions et un respect des délais de la comptabilité publique pour le règlement des factures.

Il s'agit d'abroger et de remplacer la délibération indiquée sur la diapositive et de déléguer cette charge au Bureau pour plus de fluidité. Le Président rendra compte à l'Assemblée de la bonne tenue de cet exercice.

Avez-vous des questions ?

Mme MAGNIN (Fontaines-Saint-Martin).- Par rapport à l'ordre du jour, le point 14 est bien plus développé que ce que l'on vient de nous présenter. Je voudrais savoir si le vote qui va suivre couvre l'ensemble du point 14 de l'ordre du jour ?

M. PEREZ.- Il couvre l'ensemble des modifications qui sont faites sur la délégation d'attributions au Bureau, pas uniquement la présentation sur le Powerpoint.

Mme MAGNIN.- J'ai été étonnée de lire le contenu du point 14. J'ai fait partie de pas mal d'organismes et d'associations et dans les statuts, dans les règlements, il y a toujours des conditions avec lesquelles on doit vivre quand on est gestionnaire. Et je constate qu'on nous demande de supprimer beaucoup de plafonds dans ce paragraphe, des plafonds d'actions qu'il faut déléguer au Bureau syndical en disant qu'ils peuvent faire des tas d'actions en dépassant les plafonds initialement prévus qui, historiquement, ont quand même des raisons d'être, ils n'ont pas été créés juste pour gêner la gestion.

Quand on lit tout ce qu'il y a dans le paragraphe 14, j'avoue que j'ai sursauté. Je ne sais pas si les autres ont eu le temps de voir, on est en page 264 sur 309, cela demande en effet une certaine attention.

Je voulais vous faire part de mon étonnement sur le contenu.

M. PEREZ.- J'entends ce que vous nous dites, je laisserai les services compléter. Il y a une facilité de gestion de délégation de notre assemblée du comité au bureau pour faciliter un certain nombre de prises de décisions plutôt que tous les deux ou trois mois, sous réserve que nous ayons le quorum, et je félicite l'ensemble des élus d'avoir obtenu le quorum à l'ensemble des comités syndicaux, ce qui n'est pas le cas chez des confrères d'autres syndicats d'énergie. L'idée est que les décisions les plus importantes, donc le budget, le compte administratif, le ROB, soient bien prises par le Comité Syndical ; c'est réglementaire et c'est la loi.

Je n'ai pas en tête les plafonds dont vous parlez qui auraient été modifiés, j'avoue ne pas comprendre. Je vais laisser les services compléter.

Mme MAGNIN.- Il y a deux pages.

Mme RAMI.- Il s'agit de la délégation initiale qui a été donnée au début du mandat du Comité au Bureau. C'est une délégation que vous avez votée au départ. Aujourd'hui, on ne modifie qu'un seul point, à savoir que les ré-adhésions passeront par le Bureau, tout le reste est totalement identique. Mais pour

des facilités de lecture et contrairement à ce que l'on fait généralement, à savoir remplacer le mot dans l'article 1 alinéa… et dont on ne comprend rien, on vous a redonné le texte en totalité.

Mais c'est bien la délégation initiale qui a été votée au tout début, *modulo* le fait que pour les ré-adhésions, vous en avez beaucoup ce soir, cela passe par le Bureau pour des questions de facilité.

M. CHIKH.- Et le Président vous en rendra compte.

Mme RAMI.- En effet, au regard de tout ce qui a été fait sur la base de cette délégation, vous avez un acte pour rendre compte.

M. MILLET.- C'est un sujet important. Il faut rappeler le cadre précis légal, certains sujets ne peuvent pas être délégués par un Comité au Bureau, en nombre assez limité.

C'est très intéressant de regarder les pratiques des différentes collectivités, intercommunalités ou structures comme le SIGERLy, comme les syndicats intercommunaux qui peuvent décider politiquement en début de mandat de déléguer plus ou moins de choses au Bureau. Vous pouvez vous *amuser* à vérifier auprès de beaucoup d'autres syndicats intercommunaux ou collectivités, les délégations qui sont transmises au Bureau sont assez limitées au SIGERLy par rapport à ce que font beaucoup d'autres structures.

La modification est mineure et porte sur un seul point.

M. CHIKH.- Puisqu'il s'agit de ma dernière prise de parole, je tiens à remercier les services juridiques, Alice et Annick.

M. PEREZ.- Avons-nous pu répondre à votre question ?

Pour les élus qui ont été très assidus en Comité, je présente les décisions du Bureau et les décisions du Président, mais il est arrivé que nous n'ayons pas de décision du Bureau à vous présenter parce qu'on délègue très peu au Bureau et tous les sujets importants, impactants sont pris par le Comité Syndical.

Je crois qu'il n'y a quasiment pas eu de différence sur le règlement entre le Comité et le Bureau entre le mandat précédent et le nouveau. Quand Pierre ABADIE était président et que j'ai pris la suite, au début nous n'avons pas décidé de changer quoi que ce soit. C'est une pratique habituelle.

« En matière financière, il s'agit d'adopter le financement par fonds de concours de travaux de dissimulation coordonnée des réseaux et d'éclairage public d'un montant prévisionnel supérieur à 300 000 € », c'est ce dont vous parlez ?

Mme MAGNIN.- Sur tous les paragraphes, il faut vous donner une délégation pour tout ce qui est supérieur au plafond d'avant.

M. PEREZ.- J'entends que vous vous posiez la question et c'est normal, mais concernant les montants prévisionnels supérieurs à 300 000 €, on n'en a pas tant que cela. Peu importe qui sera l'élu en charge, on pourra vous faire un retour précis là-dessus et ce n'est pas juste pour que je décide seul d'un certain nombre de choses puisque, comme l'a dit Pierre-Alain MILLET, je rends compte au Comité à chaque fois. Et là, vous auriez pu me poser la question au début quand j'ai rendu compte par rapport à ces prises de décisions qui ne sont que rares et exceptionnelles.

Une fois de plus, c'est une facilité de gestion de signature de documents pour que l'entreprise puisse travailler et qu'on n'attende pas le prochain comité pour décider ou non - je rappelle que les travaux sont au bénéfice de vos territoires, ce n'est pas pour le SIGERLy - et qu'il y ait une entente intercommunale pour avancer et mutualiser les moyens.

Mme MAGNIN.- Dans la mesure où c'est rare, ça aurait pu être vu en Comité.

M. PEREZ.- C'est le Comité qui a décidé et validé le fait que l'on puisse dépasser ce plafond et que ce soit le Bureau qui décide, ce n'est pas le Bureau qui s'est auto-saisi pour décider que ça se passe comme ça.

Mme MAGNIN.- J'entends ce que vous dites, mais ce qui m'étonne, c'est qu'avant le vote ça n'ait pas été lu correctement. Si je n'avais pas soulevé le point, on ne votait que pour permettre de renouveler des cotisations, ce qui est différent.

C'est important de savoir ce qu'on vote, même si on arrive en fin de séance.

Je vous remercie de votre réponse.

M. PEREZ.- Je pense qu'il y a un mélange auquel les services ne s'attendaient pas. Ils vérifieront et on vous fera une réponse, on va regarder très précisément, il y a une lecture qui dit qu'il n'y a pas eu de

modification et une autre lecture qui dit qu'il y a eu modification. Je m'engage à ce que vous ayez une réponse dans la semaine à ce sujet.

Cela vous convient-il ?

Mme MAGNIN.- Je vous en remercie.

M. DAVID (Métropole).- Cette délégation d'attribution ne me dérange pas, c'est juste la temporalité : demander cette modification en fin de mandat.

J'ai cru comprendre que c'est peut-être pour éviter sur le prochain mandat de reprendre la même chose qui a été reprise sous le mandat précédent avec Pierre ABADIE. Mais cela me paraît bizarre de modifier cette délégation d'attribution aujourd'hui alors qu'il ne va plus rien se passer d'ici la fin du mandat.

Mais je comprends.

M. PEREZ.- Merci de ta compréhension, Pascal.

M. MILLET.- De toute façon, le prochain Comité devra décider d'une délibération sur les délégations puisque la délibération actuelle prend fin avec le mandat.

Quels que soient les élus qui seront au prochain Comité syndical du SIGERLy, de toute façon ils devront décider s'ils donnent plus ou moins de délégations au Bureau. En effet, ça ne fonctionne que pour les quelques mois qui nous séparent du nouveau mandat.

M. DUBIEF (Bron).- Cela va dans le sens de ce que je voudrais vous partager, dans la mesure où ce n'est pas clair, je propose de suspendre cette délibération parce qu'on ne sait pas ce que l'on va voter. C'est gênant sur le fond.

Et s'agissant des subventions aux associations, il me semble que cela a une implication politique parce qu'on choisit de travailler avec l'une ou l'autre sur certains sujets et cela peut relever du débat en conseil plénier.

Pour ma part, je voterai contre cette proposition.

M. PEREZ.- Cela porte sur les adhésions et non pas les subventions. Les adhésions passent souvent dans beaucoup d'organes, je pense aux communes, à la Métropole, autres collectivités, dans une seule délibération. Là, en l'occurrence, on a souhaité à la fois passer ce soir des subventions et des adhésions. Après, libre aux élus lors du prochain mandat de faire comme ils le souhaitent.

Pour répondre à Pascal, et je le remercie d'avoir donné cette information, il doit rester 1 Bureau et je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup de délibérations à l'ordre du jour de ce Bureau.

J'ai dit qu'on rendrait réponse, je pense qu'il y a un mélange voire une erreur dans l'écriture de la délibération. Il y a incompréhension. Comme vous êtes libres du vote, je vous propose de passer au vote et de voter ce que vous souhaitez voter.

M. MUNGENAST (Sathonay Village).- Je me pose la question de l'intérêt de modifier les plafonds à quelques mois de la fin.

M. PEREZ.- Ça ne devrait pas être inscrit dans la délibération parce qu'il n'y a pas de modification là-dessus, c'est bien ce qu'on a voté au début.

Les services essayent de vérifier qu'il n'y a pas de modification là-dessus. En revanche, il arrive qu'il y ait des erreurs, *a priori* il ne devrait pas y avoir ça dans la délibération.

M. MILLET.- Je relis ce que dit le diaporama et ce que l'on vote, c'est uniquement l'ajout du renouvellement des adhésions, pas une nouvelle adhésion à une association que nous n'aurions pas discuté en Comité, c'est le renouvellement d'une adhésion. C'est la seule modification. Il n'y a rien d'autre.

Il y a peut-être un problème technique dans le document diffusé, mais on ne décide que de cela, ajouter le renouvellement des adhésions aux associations.

M. PEREZ.- Y a-t-il d'autres remarques ? *Pas d'autres remarques*.

Je vous propose de passer au vote.

En raison d'un problème technique, il n'est pas possible de procéder au vote électronique. Il est dans un premier temps procédé au vote à main levée.

Il est procédé au vote à main levée.

- Élus Métropolitains, qui vote contre ? *1 voix contre*. Qui s'abstient ? 0 Qui vote pour ? 14
- Élus des communes hors Métropole, qui vote contre ? *1 voix contre*. Qui s'abstient ? 0 Qui vote pour ? 4
- Élus des communes de la Métropole, qui vote contre ? *10 voix contre*. Qui s'abstient ? 9 Qui vote pour ? 5

C'est assez confus au niveau du résultat du vote, je ne suis pas sûr à 100 %.

Je laisse les services faire le calcul et je vous donnerai le résultat ensuite.

Le problème technique étant résolu, il est procédé au vote électronique.

La délibération est adoptée à la majorité.

Pour :	21 (88 voix) 79,2%	
Contre :	13 (21 voix) 20,8 %	BUDYNEK Jean-Michel (Solaize), CAPELLA Olivier (Grigny-sur-Rhône), CARTIER Jacques (Collonges-au-Mt-d'Or), DUBIEF Marc (Bron), DUMAS Bernard (Meyzieu), FONTAINE Myriam (Métropole de Lyon), JASSERAND Yves (Marcy l'Etoile), MAGNIN Françoise (Fontaines-St-Martin), MAGOUTIER Jean-Louis (Craponne), MUNGENAST Gérald (Sathonay-Village), RAMOS Eric (Jonage, SAUNIER Thierry (Albigny-sur-Saône), THUET Bruno (Brignais)
Abstention :	7 (7 voix)	AMBARD Christian (Oulins-Pierre-Bénite), CARDINAL Sandrine (Charbonnières-les-Bains), DE LA CRUZ Philippe (Rochetaillée-sur-Saône), GIRAUD Michel (Fleurieu-sur-Saône), JOLLY François (Poleymieux-au-Mt-d'Or), LYONNET Germain (Quincieux), NICOLAS Philippe (Curis-au-Mt-d'Or)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°C_20260204_15

APPROBATION DE L'ADHÉSION AUX SOLUTIONS FACTURES EP DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE LA LOIRE (SIEL) - OUTIL ALFRED

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Confer page 54/69.

M. CHONÉ.- Alfred est un outil développé par le Syndicat des énergies de la Loire qui permet de réaliser un contrôle des factures d'énergie. Plutôt que de réinventer un nouveau logiciel au SIGERLy, nous proposons d'utiliser le logiciel du SIEL dont le coût sera de 1 €/point de livraison par an, soit 2 600 €/an pour le SIGERLy.

Cela nous facilitera le travail et le contrôle.

Avez-vous des questions ? *Pas de question*.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 41 (115 voix)
Contre : 0 (0 voix)
Abstention : 1 (2 voix)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

❑ Délibérations relatives à une compétence particulière

Dissimulation coordonnée des réseaux

M. PEREZ.- Je vous rappelle les modalités de vote pour les délibérations à compétence particulière :

Concernant la dissimulation coordonnée des réseaux

- 65 Communes adhérentes à la dissimulation coordonnée des réseaux : 1 délégué = 1 voix

La délibération est adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés.

Délibération n°C_20260204_16

FIXATION DU COEFFICIENT DE MAJORATION DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX POUR 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Confer page 57/69.

M. CHONÉ.- Chaque année, on reprend ces mêmes délibérations et on va commencer par fixer le coefficient de majoration pour les travaux de dissimulation coordonnée des réseaux.

La contribution annuelle de chaque commune = travaux et réfections définitives (T) x taux moyen de majoration ÷ amortissement sur 15 ans.

Contribution = T + (1+ F (frais de structure) + Fa (frais annexes de détection de recherche d'amiante, maîtrise d'œuvre) + Ff (Frais financiers) – P (participations du SIGERLy notamment FCTVA, article 8, et redevance R2 Enedis) ÷ 15.

Je vous rappelle que quand le Syndicat construit des réseaux en lieu et place du concessionnaire, le concessionnaire nous en paye une partie par la redevance R2.

Le facteur qui bouge le plus et qui impacte le plus le coefficient est le Tmaj.

Pour l'année 2026, le Tme sera fixée à 2,115 %. Cela résulte du montant de chaque emprunt qu'on a à rembourser. Pour mémoire, en 2024 on avait un taux de 1,66 %, pour 2025 le taux s'élevait à 1,85. On a une légère augmentation du taux, dans la mesure où les taux d'emprunt sont un peu plus élevés. Mais on était aussi dans une période très favorable, parce qu'il y a 10 ans, les taux étaient presque le double d'aujourd'hui.

Nous vous proposons de fixer le taux de majoration à 9,1 %. Pour 2026, l'augmentation la plus importante porte sur le taux des emprunts, le Tme, pour 100 000 € ça représente 17 745 € contre 15 451 € en 2025.

Le FCTVA participation au SIGERLy, c'est 42,5 %, comme en 2025. Les coûts annexes restent au même niveau à 26 %. Les coûts de gestion augmentent un tout petit peu en 2026, passant de 7,85 % à 7,86 %.

Cela fait un total de 109 113 € pour 2026 contre 106 797 € en 2025. La grosse différence est sur le taux des emprunts qui nous fait passer de 6,80 % à 9,11 % de coefficient de majoration pour les travaux.

Avez-vous des questions ? *Pas de question*.

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

Pour :	27 (27 voix)	
Contre :	0 (0 voix)	
Abstention :	4 (4 voix)	CAPELLA Olivier ((Grigny-sur-Rhône), DUBIEF Marc (Bron) GIRAUD Michel (Fleurieu-sur-Saône), RAMOS Eric (Jonage)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Éclairage public

Modalités de vote concernant l'éclairage public :

- 53 adhérentes à l'éclairage public : 1 délégué = 1 voix

La délibération est adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf mention spécifique dans les délibérations.

Délibération n°C_20260204_17

CONTRIBUTION ÉCLAIRAGE PUBLIC 2026- CALCUL DU RATIO AU POINT LUMINEUX- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT NON MUTUALISABLES- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT MUTUALISABLES

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Confer page 60/69.

M. CHONÉ.- 53 adhérents ont délégué leur compétence.

On a une part mutualisable et une part non mutualisable.

Part mutualisable : (M+F+EEE+I) x R %

Part non mutualisable (En+T+Cs1+Cs2+S)

- M = maintenance des ouvrages d'éclairage public réalisée par les prestataires externes
- F = frais de structure + personnel du SIGERLy en lien avec la maintenance des réseaux
- EEE = évolution normative, exigence du service, expérimentation (détection des réseaux par exemple)
- I = investissement mutualisable directement imputable à l'éclairage public

- R % = ratio du nombre de points lumineux de la commune sur le nombre de points lumineux totaux du SIGERLy
- En = énergie annuelle consommée par commande et par commune
- T = travaux réalisés
- Cs1 = commandes spéciales de fonctionnement (illuminations festives)
- Cs2 = travaux spéciaux
- S = sinistres.

Vous avez un tableau comparatif de 2020 à 2026, c'est un calcul important parce que c'est ce que chaque commune paie.

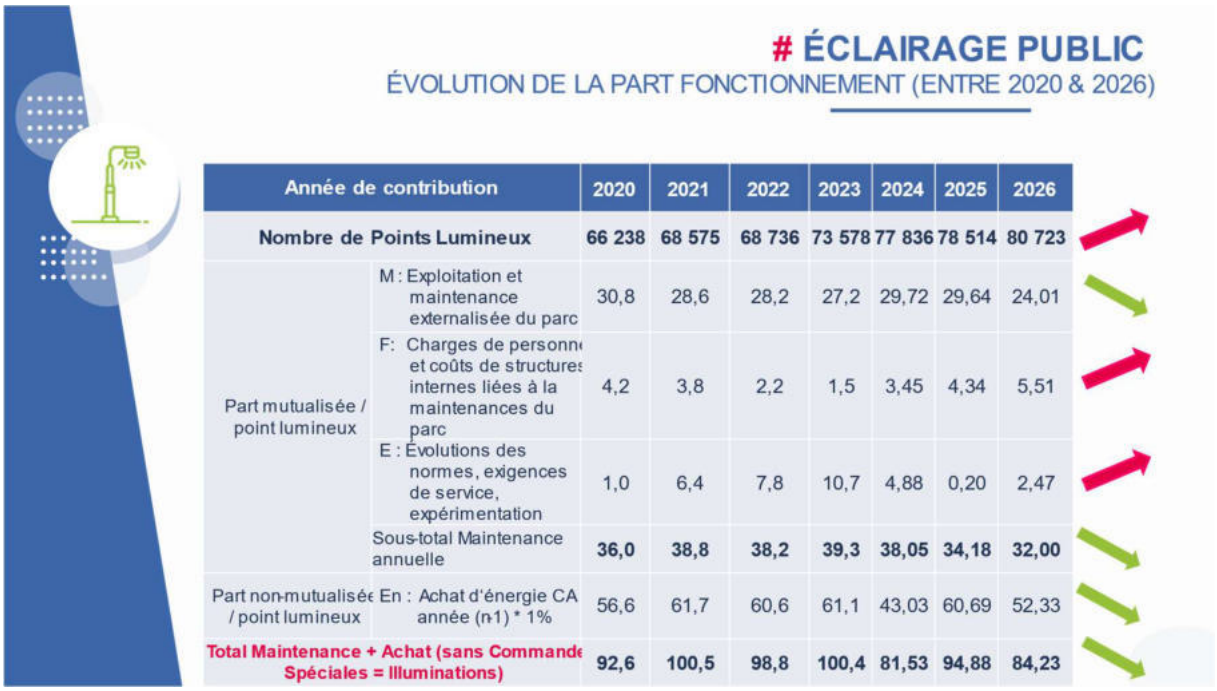

ÉCLAIRAGE PUBLIC

ÉVOLUTION DE LA PART FONCTIONNEMENT (ENTRE 2020 & 2026)

Année de contribution		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre de Points Lumineux		66 238	68 575	68 736	73 578	77 836	78 514	80 723
Part mutualisée / point lumineux	M : Exploitation et maintenance externalisée du parc	30,8	28,6	28,2	27,2	29,72	29,64	24,01
	F : Charges de personn et coûts de structures internes liées à la maintenances du parc	4,2	3,8	2,2	1,5	3,45	4,34	5,51
	E : Évolutions des normes, exigences de service, expérimentation	1,0	6,4	7,8	10,7	4,88	0,20	2,47
	Sous-total Maintenance annuelle	**36,0**	**38,8**	**38,2**	**39,3**	**38,05**	**34,18**	**32,00**
Part non-mutualisée / point lumineux	En : Achat d'énergie CA année (n-1) * 1%	56,6	61,7	60,6	61,1	43,03	60,69	52,33
Total Maintenance + Achat (sans Commande Spéciales = Illuminations)		**92,6**	**100,5**	**98,8**	**100,4**	**81,53**	**94,88**	**84,23**

Concernant le nombre de points lumineux, depuis 2020 on a 14 000 points lumineux en plus.

Ce qui est intéressant, c'est que le coût d'exploitation maintenance est passé de 30 à 24 €. Les charges de personnel ont augmenté parce qu'on a créé un service exploitation dont le travail principal est de suivre ce qui se passe sur nos réseaux.

Concernant l'évolution des normes, on a remis un peu d'argent pour la détection des réseaux, montant qu'on avait diminué l'année précédente du fait de difficultés pour financer l'écart entre les recettes et les dépenses. Donc pour la partie maintenance annuelle, le montant s'élève à 32 € contre 34 € en 2025, 38 € en 2024. On a diminué les frais de maintenance, c'est dû essentiellement au passage aux leds d'une grande partie de notre parc. On doit être à plus de 60 % de leds.

La part non mutualisée comprend l'achat d'énergie, la prévision 2026 est plus faible que ce que l'on a dépensé en 2025 puisque le prix de l'électricité a baissé, le montant est donc plus faible que celui qu'on avait en début de mandat.

Par conséquent, le coût global pour 2026 est de 84,23 €. On a une diminution du coût par point lumineux de la facture financée par les communes.

Le ratio dépend du nombre de points de chaque commune.

Certaines dépenses sont par nature mutualisables et pour 2026, les dépenses mandatées en 2025 se sont élevées à 73 115 € (achat de logiciel pour 23 000 €, de véhicules pour 35 000 €, le plan de corps de rue simplifié pour 14 000 €).

Pour fixer le coefficient de majoration, on reprend le taux moyen d'emprunt pondéré à 2,115 % pour les travaux de dissimulation de réseau.

Pour 2026, on arrive à un coefficient de 7,535 % contre 5,5 % en 2025.

De la même façon que pour les travaux de dissimulation des réseaux, cette augmentation est due au coût des emprunts.

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

Pour :	24 (24 voix)	
Contre :	1 (1 voix)	DUMAS Bernard
Abstention :	2 (2 voix)	CAPELLA Olivier (Grigny-sur-Rhône), GIRAUD Michel (Fleurieu-sur-Saône),

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°C_20260204_18

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE GESTION, D'ENTRETIEN, DE RÉNOVATION ET DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PONT PAUL BOCUSE ENTRE LES COMMUNES DE CALUIRE-ET-CUIRE ET COLLONGES-AU-MONT-D'OR

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Confer page 64/69.

M. CHONÉ.- Convention avec la commune de Caluire-et-Cuire sur la répartition des investissements et de l'exploitation de l'éclairage public. Le pont Paul Bocuse est financé par les deux collectivités, la commune et le SIGERLy.

L'estimation des coûts de fonctionnement s'élève à 10 000 €/an. L'investissement n'est pas encore chiffré, cela fait partie des choses à faire avec la commune de Caluire-et-Cuire.

Je vous propose d'autoriser le Président à signer cette convention pour que l'on puisse répartir les investissements et le fonctionnement sur l'éclairage public qui se trouve sur ce pont Paul Bocuse.

Y a-t-il des questions ? *Pas de question*.

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

Pour :	25 (25 voix)	
Contre :	0 (0 voix)	
Abstention :	1 (1 voix)	THUET Bruno (Brignais)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°C_20260204_19

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE CHARLY ENTRE LE SIGERLy ET LA SOCIÉTÉ SMCI

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public

Confer page 67/69.

M. CHONÉ.- Nous avons un document à signer avec un promoteur, la société SMCI, sur la commune de Charly pour prendre en charge une partie des travaux de repose des équipements qui avaient dû être démontés quand ils ont construit une nouvelle résidence sur la commune.

Cela représente un montant financier de l'opération de 80 000 € et il y aura une participation de SMCI de 10 000 €.

Nous avons réussi à trouver cet accord avec le promoteur, la commune et la Métropole pour que l'on puisse enfin terminer cette opération. Cela concerne 8 candélabres.

Avez-vous des questions ? *Pas de question*.

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 24 (24 voix) 100 %
Contre : 0 (0 voix)
Abstention : 3 (3 voix) MAGNIN Françoise (Fontaines-St-Martin), MUNGENAST Gérald (Sathonay-Village), THUET Bruno (Brignais)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

M. CHONÉ.- Tous mes collègues ont remercié les services, ils ont beaucoup parlé des services administratifs, finances, je m'associe bien sûr à tout ce qu'ils ont dit, mais je voudrais aussi avoir quelques mots pour les services techniques, avec Monsieur le Directeur général adjoint à la Transition énergétique.

Les personnes des services techniques sont dans vos communes, font les travaux, supervisent la gestion de l'éclairage public, vous aident à gérer l'énergie dans vos bâtiments, à essayer d'en consommer moins. Je voudrais qu'on leur tire un gros coup de chapeau. Il y a aussi beaucoup de renouvellements dans ces personnels, les postes évoluent, les gens bougent beaucoup donc on a beaucoup de personnes à former. Je souhaite que l'on applaudisse très fort tout le service technique qui est une grande partie de notre syndicat.

Applaudissements.

Pour moi, ce seront les derniers mots que je vais prononcer au sein du SIGERLy. Cela fait bientôt 25 ans que je suis parmi vous et dans quelques semaines, je ne serai plus avec vous puisque je ne serai plus élu dans ma commune ; j'ai pris la décision de ne pas me représenter.

J'ai beaucoup apprécié travailler avec vous tous, il y en a certains que je côtoie depuis de nombreuses années y compris parmi le personnel. J'ai connu le SIGERLy avec 5 personnes, aujourd'hui vous voyez la façon dont il a évolué. On a axé le SIGERLy sur le service aux communes, on a commencé par les travaux de dissimulation, sur l'éclairage public, l'aide à l'énergie. On a essayé de structurer tous ces services pour répondre au mieux, au vu de l'évolution du contexte, à vos demandes.

Je vous remercie de m'avoir supporté pendant toutes ces années et je vous souhaite une bonne continuation à tous et bonne chance à ceux qui se représentent et qui vont briguer à nouveau des mandats.

Je souhaite aussi longue vie au SIGERLy. Ce n'est pas aussi simple que ça et cela tient parfois à pas grand-chose qu'un syndicat puisse continuer à exister. Sachant que si vous êtes tous là ce soir et qu'on a réussi à avoir le quorum à chaque fois, c'est que vous êtes tous attachés au syndicat.

Longue vie au syndicat.

Applaudissements.

M. PEREZ.- Je laisse la parole à Philippe PERARDEL.

M. PERARDEL.- Pour ma part, pour ma délégation « moyens généraux » et peut-être aussi pour tout le SIGERLy, cette mandature a vu le SIGERLy passer du 2ème au 3ème millénaire. Nous avons fait ce passage ensemble, agents et élus, pour les élus de nos communes avec la mise en place d'un nouveau cadre de vie dans le travail, nous avons pu donner aux délégués du SIGERLy et leur commune un appui professionnel de qualité. Je remercie la Madame la Responsable du Secrétariat général, Monsieur le Directeur du service Système d'informations et leur équipe.

Je pense également à tous ceux qui étaient au SIGERLy et qui sont partis, mais qui nous ont bien aidés pour ce passage au 3ème millénaire par leur professionnalisme.

Sans ces équipes, nous n'aurions pas de nouveaux locaux, une nouvelle salle, de nouveaux outils informatiques, des véhicules électriques, plein de choses qui contribuent au cadre de travail pour permettre aux agents d'être à l'écoute des délégués de nos communes. Tout ce travail est fait pour nous, délégués de communes petites ou grandes, dans la Métropole, hors Métropole.

Je voulais aussi remercier Eric et les autres VP pour leur accueil en tant que VP parce qu'être vice-président en étant adjoint au maire d'une commune de 3 000 habitants, je pense qu'il y avait d'autres candidats. Merci.

Pendant tout le mandat, j'ai essayé de faire entendre la voix des petites communes de la Métropole.

Je voulais aussi remercier Madame la Directrice générale adjointe Ressources pour son appui et un grand merci à Madame la Directrice générale.

Jean-Philippe, on se connaît depuis 18 ans, nous avons eu la même idée : longue vie au SIGERLy.

Applaudissements.

M. PEREZ.- J'ai des questions diverses de Thierry SAUNIER.

Mais avant cela, je laisse la parole à Pierre-Alain MILLET.

M. MILLET.- Je voulais dire un petit mot en cette fin de mandat.

C'est mon 3ème mandat au SIGERLy, mais aussi parallèlement 3 mandats au conseil de communautés devenu conseil de Métropole. J'avoue que quand je suis arrivé au SIGERLy où tout le monde connaît mes opinions politiques que je défends ardemment, j'ai découvert des élus, Pierre ABADIE Président du SIGERLy que j'ai beaucoup apprécié, avec qui j'ai beaucoup travaillé, y compris comme vice-président de la Communauté Urbaine sur la voirie. J'ai trouvé un président qui était un défenseur des services publics, de la République, de l'intérêt général, de l'intérêt des communes.

Jean-Philippe également, un maire d'une commune, que j'ai beaucoup apprécié pendant ces 3 mandats.

Et très sincèrement, quand la loi a créé la Métropole, il y a eu beaucoup de débats sur la place des communes, des syndicats intercommunaux, j'ai assisté à des réunions où on m'expliquait que les syndicats intercommunaux étaient issus de la 3ème République et qu'ils allaient bientôt disparaître. Il se trouve que je préside un autre syndicat intercommunal et je suis très content et très fier parce que cette année j'ai préparé des dossiers au moins sur 5 communes ou communautés de communes qui vont rejoindre ce syndicat dans le prochain mandat. Je suis un grand défenseur des syndicats intercommunaux.

Je voudrais compléter en disant que quand Eric PEREZ a pris la présidence du SIGERLy, je me suis dit que ça n'allait pas être simple. Déjà, c'est un Écologiste, il arrive dans un syndicat de l'énergie et il va dire à tout le monde qu'il faut tout couper et en même temps, c'est un syndicat intercommunal avec plein de communes de toutes les couleurs politiques. Et il faut dire que la relation communes/Métropole n'a pas été simple durant ce mandat.

Je trouve qu'Éric en tant que Président du SIGERLy a réussi à faire vivre un syndicat intercommunal avec l'ensemble des communes avec calme et rigueur et je voulais le remercier et le féliciter très sincèrement pour ce mandat. Merci Eric.

Applaudissements.

M. PEREZ.- Je te remercie, je suis sincèrement touché. Je me rappelle notre premier échange téléphonique, on ne se connaissait pas et tu avais dit exactement ce que tu viens de dire. Je pense que j'ai tenu mon engagement et la confiance est réciproque.

M. GUELPA-BONARO.- Je voudrais montrer à quel point le SIGERLy travaille jusqu'au bout, j'ai une information plutôt d'ordre technique à vous transmettre de la part de la Direction accompagnement des territoires et de l'énergie.

Des conventions CEP qui arrivent à échéance cet été vont faire l'objet d'une prolongation exceptionnelle de 6 mois, jusqu'au 31 décembre. Cette mesure vise à assurer la continuité de service et l'accompagnement des communes sans rupture contractuelle durant la phase de transition.

Cette période transitoire permettra de finaliser et de préparer le déploiement d'une nouvelle offre de services plus lisible, plus homogène et mieux structurée basée sur du temps à passer par commune avec des missions à la carte. Les nouvelles conventions DATE qui remplacent CEP entreront en vigueur

à compter du 1er janvier 2027 et toutes les communes auront la même date de démarrage pour plus de facilités administratives. Elles seront proposées aux communes au second semestre 2026 afin de permettre un examen et une validation dans des conditions sereines par les conseils municipaux.

Je me joins à mes collègues et je remercie les anciens de ce bureau de nous avoir transmis conseils et considérations en tant que jeunes élus, c'est toujours très appréciable et c'était très précieux. Merci à vous.

Je remercie également les services, d'autant que l'on a pu constater dans ce mandat que le SIGERLy était très attractif puisque globalement le SIGERLy a attiré des personnels. Merci Monsieur le Directeur général adjoint de la Transition énergétique, Monsieur le Directeur du service DATE et toute son équipe pour ce mandat.

Applaudissements.

M. PEREZ.- Je laisse la parole à Thierry SAUNIER pour les questions diverses.

M. SAUNIER (Albigny-sur-Saône).- Je ne voulais pas déroger à mes habitudes et je vous ferai même une faveur, je ne vous poserai pas la dernière question, puisque j'ai eu l'information par Madame LOURENÇO.

Nous avons des conventions pour le mobilier urbain, les abribus, avec Decaux. Comment est restituée aux communes la redevance de consommation de l'éclairage public facturée par l'entreprise puisque ça n'apparaît pas sur l'article 8 de la convention ? Et sous quelle rubrique ? On ne le voit pas, c'est noyé dans la masse de ce qu'on nous restitue.

Et puisqu'en ce moment on a toujours des travaux voie lyonnaise, en l'occurrence on a la VL3, on s'aperçoit que des abribus supplémentaires sont construits et vont être alimentés, est-ce que les services sont au courant et est-ce qu'il y aura des remises à jour du parc ?

M. PEREZ.- Sur la restitution aux communes, la convention n'a pas pour objet de définir les modalités de valorisation des recettes au titre des contributions entre Decaux et les communes. L'article 8 traite uniquement des relations entre le SIGERLy et Decaux. En revanche, les ressources qui sont amenées par cette convention par Decaux, le reversement des montants perçus au bénéfice des communes, sont comptabilisées dans les recettes en section de fonctionnement au même titre que les redevances pour les répéteurs de données de consommation, Bird. Ces recettes viennent baisser le reste à charge au titre du terme F sur la compétence EP. C'est comme ça que les recettes de cette convention sont valorisées.

Pour vous donner un ordre de grandeur, en 2023 les recettes Decaux se sont élevées à 39 000 €, en 2024 à 13 000 € et en 2025 à 50 000 €. Cela reste assez faible.

Concernant ta question sur la VL3, comme tout sujet où il y a du mobilier urbain en plus, il faut vérifier ce patrimoine. Cette vérification de périmètre est réalisée en cours d'exercice et transmise par Decaux au service du SIGERLy pour application N+1. Les équipes du SIGERLy vont contrôler en croisant les données transmises par la Métropole dans le cadre du contrat Decaux et s'il y a des panneaux Decaux supplémentaires, cela amènera quelques recettes supplémentaires au SIGERLy.

M. SAUNIER.- Par ailleurs, quand aurons-nous à disposition un bilan de nos consommations, de nos coûts en éclairage public en fonction de notre changement de luminaires ?

Le Comité va s'arrêter en 2026, on a au moins jusqu'à fin 2025, et je voudrais avoir une vision du coût. On sait bien que le coût de l'énergie a été modulé depuis 2020, les coûts ont été différents, mais on pourrait au moins avoir une vision du ratio consommation/coût.

M. PEREZ.- Pour être totalement transparent, et c'est toujours bien que tu envoies tes questions avant pour qu'on puisse préparer les réponses parce que ce sont souvent des sujets techniques auxquels je n'ai pas forcément la réponse, certaines communes nous l'ont déjà demandé mais on n'a pas pu le faire sur la totalité.

On devrait transmettre courant mars le consolidé de l'exercice 2025 afin que vous voyiez bien le passage de 2021 à 2025. Certains nous l'ont déjà demandé, on a 2021-2024 et vous verrez que malgré une hausse des prix de l'électricité, pour ceux qui ont fait le choix de passer en leds et encore plus ceux qui dès le début y sont allés ou y étaient déjà, c'est assez efficace.

Mais l'ensemble sera envoyé à tous ceux qui nous ont délégué la compétence éclairage public, le temps de consolider les données et de les vérifier.

Y a-t-il d'autres questions diverses ? *Pas d'autres questions diverses*.

Je ne sais pas qui candidate, qui sera élu, qui sera représentant de sa commune ou de la Métropole au SIGERLy, mais le Comité d'installation aura lieu le 20 mai 2026. Nous avons essayé d'organiser les choses et de fixer la date de telle façon que les communes et la Métropole aient pu voter en conseil leurs représentants au sein du SIGERLy. La date a été transmise par les services aux services des communes et de la Métropole.

Et Vinciane l'a évoqué tout à l'heure sur le futur au SIGERLy et comment accompagner au mieux les nouveaux élus, les équipes ont souhaité faire un bilan. Vous avez reçu un QR Code à cet effet pour répondre à notre enquête bilan afin de nous améliorer. C'est important.

Je vous remercie au-delà de l'attention que vous avez pu avoir ce soir, je veux remercier chaleureusement et sincèrement l'ensemble des élus qui sont présents ce soir et ceux qui ne pouvaient pas être là, pour le dialogue et l'échange qu'on a pu avoir depuis le début du mandat.

Un grand merci aux agents sans qui rien ne serait possible. Nous aurons l'occasion de se le dire à d'autres moments, je profiterai de ce moment pour personnaliser fortement mes remerciements à chacune et chacun.

Je veux insister, merci aux membres du bureau qui ont travaillé dur et ont su m'appuyer pendant 6 ans parce que ce n'est pas toujours facile, on a beaucoup de choses à faire, on siège par ailleurs, on a des vies professionnelles, des vies personnelles, pas toujours simples à concilier. Je sais que j'ai pu compter sur les membres du bureau à mes côtés. Quand les décisions étaient complexes, on les a partagées collectivement. Quand on n'est pas sûr de soi, il vaut mieux en discuter avec tout le monde et faire des points sur des sujets que j'ai évoqués et qui parfois étaient compliqués.

Je veux insister particulièrement à l'égard de Jean-Philippe CHONÉ et Philippe PERARDEL parce qu'ils ont toujours été présents, rassurants, ils ont eu un bel engagement. Je suis fier d'avoir pu travailler à vos côtés. Je vous remercie pour tout ce que vous avez pu faire, pour votre engagement, et je sais que tous les élus qui sont là ce soir savent que cela prend du temps, mais vous l'avez fait bien, un long moment. Pour cela, je vous remercie.

Je vous propose de vous lever et de les applaudir.

Tout le monde se lève pour applaudir Jean-Philippe CHONÉ et Philippe PERARDEL.

Merci à vous.

ACTUALITÉS DU SIGERLy

M. PEREZ.- Je vous propose de clôturer ce Comité qui a été sans doute le plus court depuis le début de ce mandat !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Secrétaire de séance
Alexis GAILLARDIN
(Saint Symphorien-d'Ozon)

Le Président
Jérôme MOROGE

Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise * SIGERLy *

COMPTES RENDUS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Rapporteur : Monsieur Éric PÉREZ, président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant que le Bureau syndical est tenu de rendre compte des décisions prises sur délégation du Comité, est exposée ci-après la synthèse de celles-ci :

N° Délibération	Date (exécutoire)	Objet
B_20251219_1	24/12/2025	• Mise à jour de la charte informatique.
B_20251219_2	24/12/2025	• Adoption de la convention de superposition d'affectations sur le domaine concédé de la CNR à Solaize.
B_20251219_3	24/12/2025	• Renouvellement des 3 conventions cartographiques entre ENEDIS et le SIGERLy dans le cadre de distribution d'électricité 2025.
B_20251219_4	24/12/2025	• Approbation du renouvellement de la convention tripartite d'utilisation des supports communs par l'opérateur ORANGE et de la convention d'enfouissement.
B-20260116_1	20/01/2026	• Mise à jour du règlement télétravail.
B-20260116_2	20/01/2026	• Approbation de la convention pour l'utilisation et le raccordement sur les supports d'éclairage public aux fins d'installation et d'exploitation d'un réseau de communication électronique de télérelève de compteur d'eau.
B-20260116_3	20/01/2026	• Adoption de la mise à jour du schéma directeur des installations de recharge pour véhicules électriques et véhicules rechargeables.
B-20260116_4	20/01/2026	• Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents du SIGERLy.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N° C-2023-11-29/10 DU 29 NOVEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 29 novembre 2023, Monsieur le Président rend compte au Comité des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la réunion du Comité du 3 décembre 2025, à savoir :

- ☞ **Signature le 29 octobre 2025 d'un marché n° 202508 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au contrôle des contrats d'exploitation et des installations de chauffage, de climatisation et de conditionnement de l'air relevant des conventions de conseil en énergie partagé du SIGERLy,** avec la société WALTERRE, pour un montant maximum de 800 000 € HT et pour une durée de 24 mois à 48 mois ;

- ☞ **Signature le 29 octobre 2025 d'un marché n° 202509 d'assistance au choix et à la mise en œuvre d'un outil de gestion de projet du SIGERLy,** avec la société UPTONUM pour un montant maximum de 18 725 € HT pour la durée de sa mission.

- ☞ **Signature des marchés subséquents suivants** :

  - Marché subséquent n° 2023.12/11 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre partielle associée à la réalisation de travaux d'éclairage public chemin des Rivières à Saint Didier-au-Mont-d'Or, signé avec BC Ingénierie pour un forfait provisoire de 66 560 € HT.

  - Marché subséquent n° 2023.12/12 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre partielle associée à la réalisation de travaux d'éclairage public rue de la Lozère et rue du Vercors à Vénissieux, signé avec BC Ingénierie pour un forfait provisoire de 23 077,65 € HT.

  - Marché subséquent n° 2023.12/13 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre partielle associée à la réalisation de travaux d'éclairage public rue de Verdun / rue des Prés / rue des Bluets à Villeurbanne, signé avec ERCD pour un forfait provisoire de 28 854,99 € HT.

  - Marché subséquent n° 2023.12/14 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre partielle associée à la réalisation de travaux d'éclairage public ZAC Carnot Parmentier à Saint-Fons, signé avec ERCD pour un forfait provisoire de 35 923,49 € HT.

Décisions :

- ☞ **DC_2025-057_F** du 22 décembre 2025 : Modification du plafond "voyages et déplacements" et "achat de licence en nuage" de la régie d'avance (annule et remplace la décision DC_2025-016_F).

Arrêtés : /

DÉLIBÉRATIONS

- **Délibérations d'intérêt commun**

Pages 2/69 à 56/69

- **Délibérations relatives à une compétence particulière**

Pages 57/69 à 69/69

COMITÉ SYNDICAL DU SIGERLy DU 4 FÉVRIER 2026

Feuillet fin de séance - Liste des délibérations

Intitulé de la délibération	N° de la délibération	Résultat
Intérêt commun		
Adoption du procès-verbal du Comité du 3 décembre 2025	C_20260204/01	Adoptée
Budget principal - Vote du Budget primitif 2026	C_20260204/02	Adoptée
Reprise de provisions pour risques et charges	C_20260204/03	Adoptée
Contributions définitives à mettre en recouvrement en 2026	C_20260204/04	Adoptée
Évolution de l'offre BATy+	C_20260204/05	Adoptée
Approbation du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Économiquement Responsables (SPASER)	C_20260204/06	Adoptée
Réemploi des équipements d'éclairage public : - approbation de la convention "pivots circulaires" - approbation de la convention CEREMA	C_20260204/07	Adoptée
Convention partenariale triennale entre le SIGERLy et l'ALEC Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026	C_20260204/08	Adoptée
Convention de partenariat entre l'Association SOLIHA Rhône Grand Lyon et le SIGERLy (2025 - 2027) - Attribution d'une subvention pour l'année 2026	C_20260204/09	Adoptée
Convention trisannuelle de mécénat entre le SIGERLy et l'association "Électriciens sans frontières" (2025-2027) - Subvention pour l'année 2026	C_20260204/10	Adoptée
Approbation d'une subvention à la société des Amis d'André Marie Ampère (musée Ampère)	C_20260204/11	Adoptée
Adhésion à l'agence locale de la transition énergétique pour la croissance verte (ALTE 69) - Cotisation 2026	C_20260204/12	Adoptée
Cotisation à l'association "Cluster Lumière" et "au Campus Lumière"	C_20260204/13	Adoptée
Délégation d'attributions au Bureau syndical (Mise à jour de la délibération C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022)	C_20260204/14	Adoptée
Approbation de l'adhésion aux solutions factures EP du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (SIEL) - Outil ALFRED	C_20260204/15	Adoptée
Compétences particulières		
Fixation du coefficient de majoration des travaux de dissimulation des réseaux pour 2026	C_20260204/16	Adoptée
Contribution Éclairage Public 2026 - Calcul du ratio au point lumineux - Dépenses d'investissement non mutualisables - Dépenses d'investissement mutualisables	C_20260204/17	Adoptée
Approbation de la convention relative aux conditions de gestion, d'entretien, de rénovation et de prise en charge financière des installations d'éclairage public du pont Paul Bocuse entre les communes de Caluire-et-Cuire et Collonges-au-Mont-d'Or	C_20260204/18	Adoptée
Approbation d'une convention de participation financière aux travaux d'éclairage public sur la commune de Charly entre le SIGERLy et la société SMCI	C_20260204/19	Adoptée

Fait à Villeurbanne, le 4 février 2026
Le secrétaire de séance
Jean-Philippe CHONÉ

Le Président,
Éric REREZ

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_01-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260204_01

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 3 DÉCEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président.*

Quorum : **34**
Nombre de délégués en exercice : **85**

PRÉSENTS :
Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Pascal DAVID, Myriam FONTAINE, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-La-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Pierrick JANNIN (Tassin-La-Demi-Lune), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).
Suppléants : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_01-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Président du SIGERLy soumet aux membres du Comité le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux délégués le 28 janvier 2026 ;

Considérant que Monsieur le Président invite les délégués à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Signé électroniquement par : Éric PEREZ
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : Président du SIGERLy

Le Président du SIGERLy
Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_02-BF

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260204_02

BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président.*

Quorum : **34**
Nombre de délégués en exercice : **85**

PRÉSENTS :
Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Pascal DAVID, Myriam FONTAINE, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-La-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Pierrick JANNIN (Tassin-La-Demi-Lune), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).
Suppléants : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_02-BF

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C_20231129-04 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier en séance du Comité syndical du 29 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° C_20231129-05 adoptant la nomenclature M57 en séance du Comité syndical du 29 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° C_20251203-02 et le Rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 3 décembre 2025 ;

Vu la délibération n° C_20251203-06 adoptant la clôture du budget annexe des Installations Photovoltaïques ;

Vu la maquette budgétaire jointe en annexe, présentant le budget principal par nature ;

La prévision budgétaire 2026 prend en compte toutes les compétences exercées et missions assurées par le SIGERLy, ainsi que, nouveauté, l'activité des installations photovoltaïques,

A noter : Contrairement aux années précédentes, le présent budget est voté sans la reprise des résultats 2025, et sans les restes à réaliser en investissement ; Ces éléments seront pris en compte après le vote du Compte Administratif 2025 (CA).

Compte tenu des orientations et grandes masses financières susmentionnées, le budget primitif s'équilibre à 52,28 M€ en fonctionnement et 43,19 M€ en investissement.

Le budget est voté par nature. Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du CGCT, le Comité se prononce sur le vote des crédits par chapitre.

Conformément aux éléments exposés lors du rapport d'orientation budgétaire 2026 ;

Le budget principal 2026 se présente comme suit :

1. **S'agissant du fonctionnement en matière de dépenses, les principaux éléments sont les suivants :**

Les dépenses de la section de Fonctionnement s'équilibrent **à 52 283 750 €,** et se répartissent en dépenses réelles à **34 763 610,00 €** et en dépenses d'ordre à **17 520 140,00 €.**

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_02-BF

Dépenses de Fonctionnement

Libellé	Chap	Total Budget 2025 (€)	**Budget Primitif 2026 (€)**	Variation 2026-2025 (%)
Charges à caractère général	011	**11 674 851,00**	**10 975 260,00**	-5,99
Charges de personnel	012	**3 500 000,00**	**3 470 000,00**	-0,86
Atténuations de produits	014	**16 830 000,00**	**16 721 000,00**	-0,65
Autres charges de gestion courante	65	**869 320,00**	**1 408 420,00**	+62
Charges financières	66	**2 272 750,00**	**2 183 930,00**	-3,9
Charges spécifiques	67	**5 000,00**	**5 000,00**	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**35 151 921,00**	**34 763 610,00**	**-1,1**
Opérations d'ordre entre sections	042	**300 000,00**	**376 700,00**	+25,6
Virement à la section d'investissement	023	**20 765 414,00**	**17 143 440,00**	-17,4
Total des Dépenses d'ordre		**21 065 414,00**	**17 520 140,00**	-16,8
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**56 217 335,00**	**52 283 750,00**	**-7**

■ **Au chapitre 011 (les Charges à caractère général) : 10 975 260 €**

Ce chapitre représente 32 % des dépenses réelles de fonctionnement, avec une variation à la baisse de -5,99 % qui provient essentiellement du poste achat d'Énergie - Électricité (60612) (4,8 M€ inscrit au budget contre 5,4 M€ en 2025).

Figurent à la fois les dépenses liées à la compétence « Éclairage public » à hauteur de 9 005 000,00 € (achat d'énergie 4,8 M€, la maintenance EP 3 405 000,00 € les frais de géoréférencement 150 000 €), celles relatives à l'achat de matériel câblé (650 000 €), en partie remboursé par les opérateurs câblés dans le cadre des opérations de dissimulations coordonnées, et celles relatives aux études énergétiques, pour 350 000 €.

Concernant l'éclairage public, 53 communes ont transféré la compétence « Éclairage public ».

■ **Au chapitre 012 (Charge de personnel) : 3 470 000,00 €**

La prévision de la masse salariale s'établit pour 2026 à 3 470 000 € soit 10 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

■ **Au chapitre 014 (Atténuations de produits) : 16 721 000,00 €**

ce chapitre concerne le reversement de l'accise aux communes, il représente 48 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget. Elle est reversée à 99 %
Au 1er janvier 2026, 62 communes ont confié la gestion de la taxe au syndicat.

La variation à la baisse (-0,65 %) correspond à la formule de calcul de l'accise, le montant sera confirmé par la DRFIP en 2026.

■ **Au chapitres 65 (Autres charges de gestion courante): 1 408 420,00 €**

Concernant le chapitre 65, il recouvre les indemnités des élus (60 800 €), les dépenses informatiques en nuage (cloud) pour 185 260 €, les reversements aux communes des subventions perçues par le syndicat pour 909 360 € (subventions liées aux programmes Actee, audit effacement, prime Eco chaleur...), les subventions versées aux organismes privés pour 248 000 €, et en prévision les intérêts moratoires pour 5 000 €.
Ce chapitre représente 4 % des dépenses réelles de la section de Fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_02-BF

■ **Au chapitre 66 (Charges financières): 2 183 930,00 €**

Le chapitre 66 comporte les intérêts de la dette SYDER (50 900 €), le remboursement des intérêts d'emprunts du SIGERLy pour 1 983 030 €, et 150 000 € pour les intérêts courus et non échus des emprunts, prévision en baisse de 3,9 % par rapport à 2025.
Ce chapitre représente 6% des dépenses réelles de la section.

■ **Au chapitre 67 (Charges Spécifiques) : 5 000,00 €**

Ce chapitre qui représente moins de 0,01 % des dépenses réelles de fonctionnement regroupe les titres annulés sur exercice antérieur en prévision.

■ **Au chapitre 023 : Le virement de la section d'investissement : 17 143 440,00 €**

Ce virement constitue une partie de l'auto financement brut ; il sert à financer les dépenses d'investissement et vient limiter le recours à l'emprunt.
Ce montant sera réajusté avec le vote du budget supplémentaire 2026, après le vote du compte administratif 2025, et l'affectation des Résultats de fonctionnement 2025.

■ **Au chapitre 042 (Opérations ordres de transfert entre sections) : 376 700,00 €**

Ce chapitre concerne les dotations aux amortissements.
La même somme est inscrite en recette d'investissement au chapitre 040.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 52 283 750,00 €, et se répartissent en recettes réelles à 52 236 040,00 € et en recettes d'ordres à 47 710,00 €.

Recettes de Fonctionnement

Libellé	Chap	Budget 2025 (€)	**Budget Primitif 2026 (€)**	Variation 2026-2025
Atténuations de charges	013	**0,00**	**0,00**	
Produit des services	70	**895 000,00**	**1 035 940,00**	+16 %
Impôts et taxes	731	**45 325 478,00**	**43 890 000,00**	-3 %
Dotations et participations	74	**1 049 657,00**	**2 041 100,00**	+94%
Autres produits de gestion courante	75	**4 858 610,63**	**4 989 000,00**	+3 %
Produits financiers	76	**300 000,00**	**255 000,00**	-15 %
Produits spécifiques	77	**0,00**	**0,00**	
Reprise sur provisions	78	**0,00**	**25 000,00**	
Total des recettes réelles de fonctionnement		**52 428 745,63**	**52 236 040,00**	**-0,37%**
Résultat positif reporté	002	3 758 589,37	**Connus après le vote du CA**	
Opération ordre entre section	042	30 000,00	**47 710,00**	
Total des recettes d'ordre de la section de fonctionnement		**3 788 589,37**	**47 710,00**	
Total des recettes de la section de fonctionnement		**56 217 335,00**	**52 283 750,00**	**-7 %**

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_02-BF

■ **Au chapitre 70 (Produits des services) :1 035 940,00 €**

Le chapitre comporte l'adhésion des communes aux prestations d'accompagnement et d'expertise de la Direction Accompagnement Transition Énergétique (DATE) pour 510 000 €, les recettes concernant les appuis communs estimées à 45 000 € , les redevances d'occupation des domaines estimées à 95 000 €, le remboursement par les opérateurs numériques 150 000 € ; la production d'électricité des installations Photovoltaïques pour 140 000 €, les frais de maîtrise d'ouvrage des conventions pour 42 940 € et les frais de groupement d'achat gaz et électricité pour 53 000 €.
Ce chapitre est en hausse de +16 % et représente 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

■ **Au chapitre 73 (Impôts et taxes) : 43 890 000,00 €**

Ce chapitre concerne d'une part l'encaissement de l'Accise (TICFE) pour 16,89 M€, comme évoqué plus haut, elle est reversée à 99 % aux communes, et d'autre part la prévision des contributions des communes membres estimée à 27 000 000 € pour 2026.
Les contributions des communes membres constituent comme les années précédentes la principale ressource de fonctionnement.
Le montant des contributions est en légère baisse de 3 %, est la conséquence mécanique de la baisse des coûts du poste achat énergie de l'année 2025.
Ce chapitre représente 84 % des recettes réelles de la section.

■ **Au chapitre 74 (Dotations et Participations) : 2 041 100,00 €**

Ce chapitre enregistre une progression de 94 %, liée à l'augmentation des subventions, à percevoir :

- Le financement européen **ELENA**, destiné à accompagner la transition énergétique du territoire (**537 000 €**) et prenant en charge principalement la masse salariale qui lui est dédiée et la mise en place de la centrale d'achat ;

- Les subventions de la FNCCR– ACTEE (Chêne 2, Chêne 3, Chêne 4) pour un total de 1 062 100 € ;

- La subvention Lumacté de 258 000 € ;
- La subvention de la Métropole prime eco chaleur de 20 000 € ;
- La subvention de l'Ademe BAOBAP pour 10 000 € ;
- La subvention de la Banque des Territoires / SDIE, d'un montant de 104 000 € ;
- La recette de remboursement du dispositif Baty+ pour 50 000 €.

Au total, ce chapitre représente 4 % des recettes réelles de la section.

■ **Au chapitre 75 (Autres Produits de gestion courantes) : 4 989 000 €**

Après les contributions, les redevances de concession constituent une autre source importante de financement. Les ressources de concessions attendues (R1, R2, art. 8) sont de 4 930 000 € pour 2026 ;
54 000 € concernent la partie prélevée aux agents pour les tickets restaurants ;
5 000 € concernent la prévision de la location de la salle de réunion du SIGERLy « Candela ».

Ce chapitre représente 10 % des recettes réelles de la section.

■ **Au chapitre 76 (Produits financiers) : 255 000,00 €**

Cette recette correspond aux remboursements des intérêts de l'opération SWAP sur l'emprunt de 8 M€ contracté en 2022 à taux Euribor 12 mois + marge de 0,33 %.

■ **Au chapitre 78 (reprise sur Provision) : 25 000,00 €**

Cette recette correspond à la reprise de la provision constituée en 2021 suite a la décision de justice en faveur du syndicat.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_02-BF

■ **Au chapitre 002 (Résultat antérieur reporté) : 0 €**

Ce montant sera inscrit avec le vote du budget supplémentaire 2026, après le vote du compte administratif 2025, et l'affectation des Résultats de fonctionnement 2025.

3. S'agissant de l'investissement en matière de dépenses, les principaux éléments sont les suivants :

Le budget primitif 2026 s'équilibre en section d'Investissement à 43 196 315,00 € dont 40 348 605,00 € en dépenses réelles et 2 847 710,00 € les dépenses d'ordres ;
Le budget ne tient pas compte des restes à réaliser qui seront repris après le vote du compte administratif 2025, et sans les résultats qui seront repris après l'affectation des résultats 2025 ;

Dépenses d'Investissement

Libellé	Chap	Budget 2025 (€)	Budget Primitif 2026 (€)	Variation 2026-2025 (%)
Subventions d'investissement	13	**612 716,63**	**550 000,00**	-10 %
Remboursement d'emprunts	16	**12 219 190,00**	**11 937 740,00**	-2 %
Immobilisations incorporelles	20	**313 851,56**	**229 325,00**	-27 %
Immobilisations corporelles	21	**62 348,13**	**114 200,00**	+83 %
Immobilisations en cours	23	**34 394 869,05**	**26 102 000,00**	-24,1 %
Participations et créances rattachées	26	**1 000,00**	**1 000,00**	0 %
Autres immobilisations financières	27	**1 503 701,00**	**1 114 000,00**	-25,9 %
Opérations pour le compte de tiers	4581	**364 528,52**	**300 340,00**	-18 %
Total des dépenses réelles		**49 472 204,89**	**40 348 605,00**	**-18 %**
Opérations patrimoniales	041	**2 800 000,00**	**2 800 000,00**	
Opération ordre entre section	040	**30 000,00**	**47 710,00**	
Résultat	002	**12 028 034,73**	**Connus après le vote du CA**	
Total des dépenses de la section d'Investissement		**64 330 239,62**	**43 196 315,00**	**-33 %**

■ **Au chapitre 13 (Subventions d'Investissement) : 550 000,00 €**

Ce chapitre concerne le reversement aux communes des certificats d'économies d'énergie (CEE) qui ont été déposés par le SIGERLy pour leur compte.
Ce chapitre représente 1,36 % des dépenses réelles d'investissement.

■ **Au chapitre 16 (Emprunts et Dettes) : 11 937 740,00 €**

Le remboursement en capital des emprunts contractés par le SIGERLy pour 2026 est de 10 680 780,00 €, le remboursement de la dette SYDER s'élève à 1 252 960 €, et 4 000 € sont prévus pour le remboursement des cautions reçues lors des locations de la salle de réunion « Candela ».
Ce chapitre représente 29,5 % des dépenses réelles d'investissement.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_02-BF

■ **Au chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 229 325,00 €**

Ce chapitre concerne les immobilisations incorporelles, l'acquisition de logiciels et droits d'utilisation pour permettre l'évolution des processus de travail ainsi que les frais d'études.
Pour 2026 sont prévus 205 400 € pour l'acquisition de logiciels métiers propres aux compétences techniques du SIGERLy (gestion des affaires, nouveau logiciel de gestion Financière), et la mise à jour des licences serveur.
13 925 € concernent le PCRS participation du SIGERLy en lien avec la Métropole, et
10 000 € sont prévus pour les frais de maîtrise d'œuvre non suivis de travaux.

Ce chapitre représente 0,57% des dépenses réelles d'investissement.

■ **Au chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 114 200,00 €**

Ce chapitre porte sur les achats d'équipements en biens mobiliers de bureau et véhicules de transport (46 200 €), l'achat de matériels informatiques et téléphonie (14 900,00 €), et l'achat de matériels et outillages CEP, et EP-DCR pour 14 000 €.
39 100 € pour les dépenses sur les installations photovoltaïques.

Ce chapitre représente 0,28% des dépenses réelles d'investissement.

■ **Au chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 26 102 000,00 €**

Les demandes de travaux des communes membres en matière de dissimulation coordonnée des réseaux et d'éclairage public constituent la principale dépense d'investissement.
Ce chapitre représente 65 % des dépenses réelles d'investissement.
Pour 2026, le montant prévisionnel au stade du budget primitif est de 26,1 M€. Cette prévision sera ajustée tout au long du cycle budgétaire (BS, DM).
La variation à la baisse de 25 % par rapport à 2025 s'explique par le fait qu'à ce stade du budget primitif **les restes à réaliser** de l'exercice 2025 ne sont pas encore repris.

■ **Au chapitre 26 (Participations et créances rattachées) : 1 000,00 €**

■ **Au chapitre 27 (Autres Immobilisations financières) : 1 114 000,00 €**

4 000,00 € concernent l'ajustement du dépôt de garantie à verser pour les locaux Organdi et 1 110 000 M€ concernent le reversement aux communes dans le cadre du financement des avances remboursables.

Ce chapitre représente 3 % des dépenses réelles d'investissement.

■ **Au chapitre 4581 (opérations pour le compte de Tiers) : 300 340,00 €**

Ce chapitre concerne des régularisations sur les opérations pour compte de tiers suivantes :

4581111	Tassin la Demi-Lune	Chemin du Moulin	7 400,00 €
4581115	Millery	Eco quartier	250 000 €
458195	St Genis-Laval	Vallon des Hôpitaux	42 940 €

Les autres opérations pour compte de tiers, déjà en cours, seront reprises avec les RAR après le vote du CA2025.

Ce chapitre représente 1 % des dépenses réelles d'investissement.

■ **Au chapitre 040 (Opérations ordres entre section) : 47 710,00 €**

Il s'agit de l'amortissement des subventions, une recette équivalente est inscrite en recette de fonctionnement chapitre 042.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_02-BF

■ **Au chapitre 041 (Opérations Patrimoniales) : 2 800 000,00 €**

Ce chapitre enregistre les opérations patrimoniales, c'est-à-dire les opérations d'ordre au sein de la section d'investissement. Ces opérations correspondent aux écritures d'ordre de la TVA Enedis, et aussi des avances accordées aux fournisseurs.
Une recette équivalente est inscrite en recette d'investissement.

■ **Au chapitre 001 (Solde d'exécution négatif reporté) : 0 €**

Ce montant sera inscrit dès le vote du compte administratif 2025 avec la délibération sur l'affectation des résultats 2025 courant 2026.

4. S'agissant de l'investissement en matière de recettes, les principaux éléments sont les suivants :

Recettes d'Investissement

Libellé	Chap.	Budget Primitif 2025 (€)	Total Budget 2026 (€)	Variation 2026-2025 (%)
Dotations, fonds divers et réserves	10	**2 600 000,00**	**2 900 000,00**	+12 %
Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	**13 716 026,70**	**Après le vote du CA**	
Subvention d'Investissement	13	**1 671 004,60**	**600 000,00**	-64 %
Emprunts et dettes	16	**20 317 942,00**	**18 057 775,00**	-11 %
Autres immobilisations financières	27	**1 189 992,32**	**1 053 000,00**	-12 %
Produits des cessions	024	**8 000,00**	**8 000,00**	0 %
Opérations pour le compte de tiers	4582	**961 860,00**	**257 400,00**	-73 %
Total des recettes réelles		**40 464 825,62**	**22 876 175,00**	**-43 %**
Opération ordre transfert entre section	040	**300 000,00**	**376 700,00**	+26 %
Opérations patrimoniales	041	**2 800 000,00**	**2 800 000,00**	+0 %
Virement de la section de fonctionnement	021	**20 765 414,00**	**17 143 440,00**	-17 %
Total des recettes de la section d'Investissement		**64 330 239,62**	**43 196 315,00**	**-33 %**

■ **Au chapitre 10 (Dotations et fonds divers) : 2 900 000,00 €**

2 900 000 € sont inscrits pour 2026 au titre du FCTVA qui finance les investissements réalisés par le syndicat hors mandat de maîtrise d'ouvrage, hors TVA Enedis et hors travaux Métropole de Lyon (réfection de voirie).

■ **Au chapitre 1068 (** excédents de fonctionnement capitalisés **) : 0,00 €**

Ce montant sera inscrit après le vote du compte administratif 2025 consécutif à l'affectation des résultats 2025.

■ **Au chapitre 13 (Subventions d'Investissement) : 600 000,00 €**

Ce chapitre comporte la vente des Certificats d'économies d'énergie pour 250 000 €, le versement par les communes de fonds de concours pour le financement « hors contributions » des travaux de réseaux et d'éclairage public à hauteur de 350 000 €. Cette

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_02-BF

prévision sera réajustée toute l'année, en fonction du souhait des communes de financer leurs travaux par fonds de concours.

■ **Au chapitre 16 (Emprunts et Dettes) : 18 057 775,00 €**

Le montant d'emprunt estimé pour 2026, s'élève à 18M€, il a été calibré en prenant compte les travaux inscrits en Crédit de paiement des Autorisations de Programmes 2023, 2024 ,2025 et 2026, et du projet d'ingénierie technique et financière.

Ce chapitre est en baisse de 11 %, le syndicat ajuste sa consultation bancaire au plus près de l'avancement réel des travaux,

■ **Au chapitre 27 (Autres immobilisations financières) : 1 053 000,00 €**

Ce chapitre concerne l'encaissement de la TVA par Enedis, elle correspond à un transfert de droit qui s'opère entre le concessionnaire (Enedis) et le concédant. Ainsi le SIGERLy récupère 20 % sur les travaux effectués sur les réseaux électriques ; sont inscrits cette année 1 000 000 €.
53 000 € correspondent aux premiers remboursements par quinzième des avances remboursables.

■ **Au chapitre 024 (Produits des cessions d'immobilisations) : 8 000,00 €**

Courant 2026 est programmée la vente de 2 véhicules de service.

■ **Au chapitre 4582 (Opérations pour le compte de Tiers) : 257 400,00 €**

Ce chapitre concerne les recettes concernant les opérations pour le compte de tiers :

4582111	Tassin la Demi-lune	Chemin du Moulin	7 400,00 €
4582115	Millery	Eco quartier	250 000 €

Les recettes d'ordre d'Investissement d'un montant total de 20 320 140,00 € relèvent de trois chapitres :

Le chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : 17 143 440,00 €

Opérations d'Ordre de transfert entres sections (chapitre 040) : 376 700,00 €

Il enregistre les dépenses d'ordres relatives aux amortissements des immobilisations, la contrepartie de ces opérations est inscrite en dépenses d'ordre de fonctionnement au chapitre 042.

Opérations Patrimoniales (chapitre 041) : 2 800 000,00 €

Ce chapitre enregistre les opérations patrimoniales, c'est-à-dire les opérations d'ordre au sein de la section d'investissement. Ces opérations correspondent aux droits remboursement de la TVA Enedis.

La contrepartie de ces opérations est inscrite en dépenses ordre d'investissement au chapitre 041.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en équilibre.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_02-BF

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le Comité syndical :

VOTE les crédits par chapitre tels que présentés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du CGCT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Signé électroniquement par : Éric PEREZ
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : Président du SIGERLy

Le Président du SIGERLy
Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_03-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260204_03

REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président.*

Quorum : **34**
Nombre de délégués en exercice : **85**

PRÉSENTS :
Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Pascal DAVID, Myriam FONTAINE, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-La-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Pierrick JANNIN (Tassin-La-Demi-Lune), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).
Suppléants : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_03-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal ;

Considérant qu'un agent a réclamé au SIGERLy que sa rémunération soit, pendant le congé spécial qui lui a été accordé à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'à la date de sa retraite, calculé sur le fondement de sa rémunération telle qu'elle était fixée durant son détachement sur un emploi fonctionnel ; que le Président du SIGERLy a rejeté cette demande ;

Considérant que, par un jugement du 30 juin 2021, le Tribunal administratif de Lyon n'a pas confirmé le rejet du Président du SIGERLy, et enjoint à ce dernier de réexaminer la situation de l'agent en vue de lui faire bénéficier de la rémunération à laquelle il prétendait ;

Considérant que suite à un appel interjeté par le SIGERLy et dirigé contre la décision du Tribunal, la Cour administrative d'appel de Lyon a donné raison au SIGERLy en annulant le jugement du Tribunal administratif de Lyon le 29 juin 2023 ; que l'agent a formé un pourvoi en cassation contre cet arrêt, devant le Conseil d'État ; qu'au terme de cette procédure, par un arrêt en date du 18 juillet 2025, le Conseil d'État a rejeté le pourvoi de l'agent, et confirmé la décision du Président du SIGERLy ;

Considérant que, depuis 2021, pour parer à l'éventualité de perdre son procès, le SIGERLy avait constitué une provision pour risques et charges au budget principal en 2021 de 25 000 €, au titre de la procédure contentieuse ouverte, par la délibération C-2021-12-15/02 ; que, la juridiction administrative ayant confirmé sa lecture du droit, il convient désormais de reprendre la provision constituée, en l'intégrant en recette de la section de fonctionnement au budget primitif 2026.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le Comité syndical :

APPROUVE la reprise de la provision semi budgétaire pour un montant de 25 000 € ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits en recette de fonctionnement au compte 7815 (reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant) au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 42 (116 voix)
Contre : 0 (0 voix)
Abstention : 1 (2 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_03-DE

Signé électroniquement par : Éric PEREZ
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : Président du SIGERLy

Le Président du SIGERLy
Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_04-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260204_04

CONTRIBUTIONS DÉFINITIVES À METTRE EN RECOUVREMENT EN 2026

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président.*

Quorum : **34**
Nombre de délégués en exercice : **85**

PRÉSENTS :
Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Pascal DAVID, Myriam FONTAINE, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-La-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Pierrick JANNIN (Tassin-La-Demi-Lune), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).
Suppléants : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_04-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 quater du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2018-12-19/11 du 19 décembre 2018 relatives aux modalités de calcul de la contribution à la compétence Dissimulation coordonnée des réseaux ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/15 du 30 novembre 2022 relative aux modalités de calcul de la part « Éclairage public » des contributions ;

Vu l'annexe à la présente délibération détaillant les contributions par commune ;

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'ensemble des contributions dues par les communes du SIGERLy telles qu'elles sont recensées dans l'annexe jointe ;

Considérant l'article L.5212-20 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la contribution peut être remplacée, en tout ou partie, par le produit des impôts recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables ; la mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ;

Considérant la répartition des charges incombant à chacun de ses membres :

RÉPARTITION	DÉTAILS	MONTANTS
A. Remboursement des annuités d'emprunts dues entre le SYDER/SIGERLy		
	Part SYDER	**1 303 768,77 €**
B. Compétence Éclairage Public		
1. Fonctionnement		7 596 062,54 €
2. Investissement		6 441 921,93 €
Total (1+2)		**14 037 984,47 €**
C. Compétence Dissimulation coordonnée des réseaux		
		12 438 435,06 €
TOTAL DES CONTRIBUTIONS À RECOUVRER POUR 2026		**27 780 188,30 €**

Considérant que les communes seront informées dans un délai de 40 jours suivant la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le Comité syndical :

REMPLACE la contribution des communes de 27 780 188,30 € par le produit des impôts recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_04-DE

CHARGE Monsieur le Président d'informer toutes les communes membres de la présente délibération afin qu'elles puissent se prononcer dans le délai de 40 jours sur la base des montants définitifs de contribution ;

DEMANDE aux services du Trésor public de poursuivre le versement des avances mensuelles de trésorerie effectuées sur la base de la délibération n°C_20251203_05 du 3 décembre 2025 relative aux contributions provisoires, correspondant, pour chaque mois, au douzième des charges fiscalisées perçues en 2025, dans l'attente de la décision de chaque commune adhérente pour les charges 2026 ;

AJUSTERA au budget supplémentaire 2026 les crédits des contributions, en recette de fonctionnement aux comptes 73111 « Impôts directs locaux » et 74748 « Participations des communes ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Signé électroniquement par : Éric PEREZ
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : Président du SIGERLy

Le Président du SIGERLy
Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_05-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260204_05

ÉVOLUTION DE L'OFFRE BATY+

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président.*

Quorum : **34**
Nombre de délégués en exercice : **85**

PRÉSENTS :
Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Pascal DAVID, Myriam FONTAINE, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-La-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Pierrick JANNIN (Tassin-La-Demi-Lune), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).
Suppléants : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_05-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2022-02-02/03 du 2 février 2022 fixant la tarification des services annexes CEP ;

Vu la délibération n°C_20230322_10 du 22 mars 2023 sur la mise en place d'une ingénierie technique et financière pour la rénovation énergétique de bâtiments communaux ;

Considérant les critères d'éligibilité au dispositif proposés dans la délibération du 22 mars 2023 ;

Considérant la réduction des subventions d'investissements accordées aux communes sur les projets de rénovation énergétique, il n'y a plus lieu que les projets de travaux sur les bâtiments aient fait l'objet de notifications d'au minimum une subvention d'investissement pour être éligible à Baty+ ;

Considérant que l'obligation pour un projet de rénovation énergétique d'être assujetti au décret tertiaire pour être éligible à Baty+ empêche l'accompagnement des projets des bâtiments non assujettis, il est proposé de supprimer cette obligation ;

Considérant qu'un audit énergétique n'est pas nécessairement la seule preuve possible du pourcentage d'économie d'énergie réalisé sur un projet, il est proposé de remplacer le terme d' « audit énergétique » par celui d' « étude énergétique » ;

Considérant que pour massifier le nombre de projets accompagnés par Baty+, il est souhaitable de rendre le dispositif financier plus incitatif , il est proposé de :

- Porter le seuil d'avance remboursable initialement de 30 % du coût global HT de l'opération à 40 % ;
- Porter le plafond d'avance remboursable initialement de 500 000 € à 1 000 000 € uniquement pour les établissements d'enseignement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

APPROUVE :

1. La suppression de la nécessité qu'un projet de rénovation énergétique ait fait l'objet de la notification d'au moins une subvention d'investissement au moment de l'instruction des candidatures par le Bureau ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_05-DE

2. La suppression de la nécessité qu'un projet de rénovation énergétique soit assujetti au décret tertiaire pour prétendre à l'éligibilité de Baty+ ;

3. Le remplacement du terme « d'audit énergétique » par le terme « d'étude énergétique » comme preuve du pourcentage d'économie d'énergie réalisée ;

4. La modification du taux d'avance financière pour les projets de rénovation énergétique générant une économie d'énergie entre 40 et 50 % : le seuil d'avance remboursable initialement de 30 % du coût global HT de l'opération est porté à 40 % ;

5. La modification du plafond d'avance financière pour les projets de rénovation énergétique générant une économie d'énergie supérieure à 50 %. Uniquement pour les bâtiments d'enseignement, le plafond d'avance remboursable initialement de 500 000 € est porté à 1 000 000 € .

AUTORISE :

1. Le Bureau à examiner l'éligibilité selon la liste de critères mis à jour et la possibilité de retenir des projets ;

2. Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle en pièce jointe, éventuels avenants et contrats afférents et à rendre compte à chaque Comité, de l'avancée du dispositif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Signé électroniquement par : Éric PEREZ
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : Président du SIGERLy

Le Président du SIGERLy
Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_06-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260204_06

APPROBATION DU SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)

Rapporteur : Monsieur Ikhlef CHIKH, Vice-Président (Affaires juridiques et marchés publics)

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président.*

Quorum : **34**
Nombre de délégués en exercice : **85**

PRÉSENTS :
Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Pascal DAVID, Myriam FONTAINE, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-La-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Pierrick JANNIN (Tassin-La-Demi-Lune), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).
Suppléants : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_06-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant que :

Acteur de la transition énergétique, le SIGERLy accompagne les collectivités dans la prise en compte des enjeux environnementaux, climatiques, sociaux et économiques.

À l'instar de nombreuses collectivités, la commande publique constitue un levier central de l'action du syndicat. Par les volumes financiers qu'elle mobilise, elle permet d'orienter les pratiques économiques vers des modèles plus durables et plus responsables.

L'intégration progressive de critères environnementaux et sociaux dans les achats publics favorise l'innovation, soutient les entreprises engagées et contribue à une utilisation plus sobre et plus efficiente des ressources publiques.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans un cadre réglementaire en constante évolution, qui renforce le rôle de l'achat public en matière de transition écologique, d'inclusion sociale et d'économie circulaire. Elle permet par ailleurs de mieux répondre aux orientations nationales en matière d'achats responsables et aux objectifs fixés par les textes législatifs récents relatifs au climat, à l'économie circulaire et à la responsabilité sociale des acheteurs publics.

Dans ce contexte, le SIGERLy a fait le choix volontaire de se doter d'un Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Cette intention est formellement inscrite dans le plan de mandat 2020-2026.

L'élaboration d'un SPASER constitue un cadre stratégique structurant.

Il permet de mobiliser la commande publique au service du développement durable, de la justice sociale et du soutien à l'économie locale.

Sur le plan opérationnel, l'adoption de ce schéma vise également à structurer les pratiques internes, à accompagner les équipes en charge des marchés, à renforcer la cohérence avec les engagements environnementaux et sociaux du SIGERLy. Le SPASER du SIGERLy a été conçu comme un outil évolutif, itératif et pragmatique. Il s'articule avec les démarches déjà engagées par le syndicat notamment en matière de responsabilité sociétale des organisations (RSO).

Il permettra de valoriser et mettre en lumière les pratiques existantes et à venir, à travers des fiches actions illustrant les engagements concrets sur les enjeux environnementaux et sociaux.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Ikhlef CHIKH, Vice-Président (Affaires juridiques et marchés publics)

Le Comité syndical :

APPROUVE le principe d'offrir au SIGERLy un cadre stratégique volontariste à ses achats sous la forme d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables ;

APPROUVE le projet de SPASER annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_06-DE

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 41 (115 voix)
Contre : 1 (1 voix)
Abstention : 1 (2 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Signé électroniquement par : Éric PEREZ
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : Président du SIGERLy

Le Président du SIGERLy
Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_07-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260204_07

RÉEMPLOI DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC :
- APPROBATION DE LA CONVENTION "PIVOTS CIRCULAIRES"
- APPROBATION DE LA CONVENTION CEREMA

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président.*

Quorum : **34**
Nombre de délégués en exercice : **85**

PRÉSENTS :
Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-La-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Pierrick JANNIN (Tassin-La-Demi-Lune), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).
Suppléants : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :
Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_07-DE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le projet de la convention relative au dispositif d'accompagnement « Parcours Pivot circulaire », ci annexé ;

Vu le projet de la convention avec le CEREMA relative à l'accompagnement du SIGERLy dans le prototypage et le test d'une plateforme d'intermédiation dédiée au réemploi, ci-annexé ;

I. Contexte et engagement du SIGERLy

Dans un contexte de transition énergétique et écologique accélérée, les syndicats d'énergie sont amenés à faire évoluer leurs pratiques afin de concilier performance des politiques publiques, sobriété des ressources et soutenabilité économique des infrastructures territoriales.

Le SIGERLy, acteur public de référence de la transition énergétique à l'échelle de la Métropole de Lyon et de ses communes membres, développe des démarches d'innovation visant à accompagner les territoires au-delà de la seule gestion technique des compétences qui lui sont confiées. À ce titre, il s'attache à intégrer de manière opérationnelle les principes de l'économie circulaire dans la mise en œuvre de ses missions, notamment dans le champ de l'éclairage public et du mobilier urbain.

Les réflexions engagées par le SIGERLy ont mis en évidence le potentiel de développement de **boucles de circularité fonctionnelle**, et en particulier de **réemploi,** pour les équipements issus des opérations de renouvellement, de maintenance et de modernisation des parcs d'éclairage public. Ces démarches permettent à la fois de réduire l'empreinte environnementale des projets, de préserver la valeur d'usage des équipements existants et de structurer de nouvelles filières territoriales, en cohérence avec les objectifs de transition énergétique et d'économie des ressources portés par les collectivités.

Dans cette perspective, le SIGERLy souhaite s'engager dans une **démarche de réflexion-action**, associant acteurs publics et entreprises partenaires, afin de contribuer à l'émergence d'une filière de **réemploi des mâts d'éclairage public**, avec une ambition de reproductibilité à l'échelle nationale.

II. Présentation de la démarche et du dispositif expérimental de réemploi

Considérant que la démarche portée par le SIGERLy repose sur une approche articulant expérimentation locale et structuration nationale, afin de sécuriser à la fois les dimensions opérationnelles, juridiques et économiques du réemploi.

1. **À l'échelle locale**, le SIGERLy se positionne en chef de file d'une expérimentation associant quatre entreprises intégratrices partenaires : CITEOS, EIFFAGE Énergie Systèmes, SERFIM / Serpollet et le groupe RAGNI .

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_07-DE

L'objectif est de tester concrètement les conditions de faisabilité du réemploi des équipements d'éclairage public, depuis leur dépose jusqu'à leur remise en circulation, en passant par les étapes de tri, de stockage, de remise en état et de logistique.

Le cœur de cette expérimentation repose sur la conception et le test d'une **plateforme d'intermédiation**, destinée à organiser les flux de matériels réemployables entre collectivités et partenaires techniques. Cette plateforme vise à structurer une offre de réemploi sécurisée, transparente et conforme aux exigences du service public.

Afin de disposer d'un cadre méthodologique et technique robuste pour conduire cette phase expérimentale, le SIGERLy souhaite bénéficier de l'expertise du Cerema, sur une période de test courant jusqu'au mois d'octobre, permettant d'évaluer les résultats et d'en tirer des enseignements opérationnels.

2. **En parallèle de cette expérimentation locale, un groupe de travail national**, associant la FNCCR et le SERCE, a vocation à traiter les enjeux transversaux liés au développement du réemploi dans le champ de l'éclairage public : cadres juridiques et assurantiels, clauses contractuelles, modèles économiques, gouvernance de la future plateforme.

Ce travail national permettra de modéliser la filière testée localement et d'envisager la création d'une **structure préfiguratrice** susceptible de porter, à terme, la plateforme d'intermédiation à une échelle élargie.

III. Présentation du dispositif d'accompagnement « Parcours Pivot Circulaire »

Considérant que compte tenu du caractère innovant et structurant de cette démarche, le SIGERLy et ses partenaires souhaitent être accompagnés dans la transformation de leurs pratiques et de leurs modèles d'intervention.

À cet effet, il est proposé de recourir au dispositif « Parcours Pivot Circulaire », programme d'accompagnement dédié à l'émergence de projets industriels et territoriaux intégrant les principes de l'économie circulaire.

Ce dispositif est :

- **Soutenu financièrement** par l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon ;
- **Porté administrativement et financièrement** par France Clusters ;
- **Piloté** par le pôle de compétitivité Polymeris ;
- **Accompagné méthodologiquement** par le cabinet Vertical.

Le Parcours Pivot Circulaire vise à accompagner les participants dans la structuration de nouveaux modèles économiques intégrant le réemploi, la réparation, la remanufacture ou la relocalisation de chaînes de valeur. Il combine des ateliers collectifs, un accompagnement individualisé et des apports d'expertise, sur une durée d'environ douze mois.

Considérant que l'adhésion à ce dispositif permettra au SIGERLy et aux entreprises partenaires de sécuriser la trajectoire du projet, d'en renforcer la viabilité économique et d'en maximiser l'impact environnemental et territorial.

La valeur du programme est de 30 000 € HT. Après soutien financier de l'ADEME Auvergne Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon, le reste à charge que l'entreprise s'engage à régler est de 28 000 € HT,

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_07-DE

Selon la répartition prévue entre les parties, le coût du dispositif pour le SIGERLy est de 4 800 € HT soit 5 760 € TTC, et est inscrit au budget 2026.

IV. Présentation de la convention avec le CEREMA

Considérant qu'afin d'accompagner opérationnellement l'expérimentation locale, il est également proposé d'autoriser la signature d'une convention avec le Cerema, établissement public de référence en matière de transition écologique, d'aménagement et d'ingénierie territoriale.

Cette convention a pour objet l'accompagnement du SIGERLy dans le **prototypage et le test d'une plateforme d'intermédiation dédiée au réemploi**, dans le cadre d'un marché passé en quasi-régie.

Le CEREMA apportera son expertise sur :

- La définition des besoins et des usages ;
- La conception d'un prototype opérationnel de plateforme ;
- L'intégration des enjeux juridiques, numériques, environnementaux et de données publiques ;
- L'appui aux phases de test en conditions réelles.

La valeur de l'accompagnement est de 10 440 € TTC ; le coût du SIGERLy s'élevant à 1 044 € TTC.

Considérant que cet accompagnement permettra au SIGERLy de sécuriser la démarche expérimentale, de capitaliser les enseignements issus des tests et de préparer une éventuelle généralisation du dispositif.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

APPROUVE le projet de convention relative au dispositif d'accompagnement « Parcours Pivot circulaire » ;

APPROUVE le projet de convention avec le CEREMA relative à l'accompagnement du SIGERLy dans le prototypage et le test d'une plateforme d'intermédiation dédiée au réemploi ;

APPROUVE l'adhésion au dispositif « Parcours Pivot circulaire » dont le montant pour le SIGERLy s'élève à **5 760 € TTC**, et au CEREMA pour un montant de **1 044 € TTC** ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative au dispositif d'accompagnement « Parcours Pivot circulaire » et la convention avec le CEREMA ; ainsi que tout document ou avenant nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_07-DE

DÉCIDE que la dépense sera inscrite au budget principal 2026 , article 611, chapitre 011.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Signé électroniquement par : Éric PEREZ
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : Président du SIGERLy

Le Président du SIGERLy
Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_08-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260204_08

CONVENTION PARTENARIALE TRIENNALE ENTRE LE SIGERLY ET L'ALEC LYON - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président.*

Quorum : **34**
Nombre de délégués en exercice : **85**

PRÉSENTS :
Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-La-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Pierrick JANNIN (Tassin-La-Demi-Lune), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).
Suppléants : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :
Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_08-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 192 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dans son décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération du Comité syndical n° C_20250618_08 en date du 18 juin 2025 relative à l'approbation d'une convention partenariale triennale entre le SIGERLy et l'ALEC Lyon et l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 ;

Considérant que la convention de partenariat entre le SIGERLy et l'ALEC Lyon a pour objet de fixer les engagements respectifs de l'ALEC et du SIGERLy dans le cadre du financement et de la mise en œuvre des projets de transition énergétique du territoire suivants :

- Accompagner les habitants dans le parcours de rénovation énergétique de l'habitat
- Appuyer les CCAS dans l'accompagnement de la prise en charge de la précarité énergétique
- Accompagner à la sobriété des usages dans les bâtiments communaux
- Accompagner les démarches territoriales Climat-Air-Énergie des communes de moins de 15 000 habitants ;

Considérant que le versement de la subvention accordée à l'Association ALEC Lyon doit faire l'objet d'une autorisation du comité syndical chaque année concernée, il est proposé d'accorder en 2026 une subvention de fonctionnement de 196 200 euros selon les propositions d'actions de l'ALEC et les montants votés lors du budget primitif ;

Les conditions de versement de la subvention sont les suivantes :

- Une avance de 50 % au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- Le solde à réception du compte-rendu financier et du rapport d'activité annuels, ainsi que des indicateurs spécifiques des annexes techniques des programmes annuels.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le Comité syndical :

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_08-DE

APPROUVE pour 2026, le versement d'une subvention de 196 200 euros dans les conditions prévues par la convention partenariale ;

DÉCIDE que cette subvention sera inscrite en dépense au budget principal 2026, chapitre 65 article 65748 « *Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé* », fonction 758.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 43 (132 voix)
Contre : 0 (0 voix)
Abstention : 2 (2 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Signé électroniquement par : Éric PEREZ
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : Président du SIGERLy

Le Président du SIGERLy
Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_09-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260204_09

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SOLIHA RHÔNE GRAND LYON ET LE SIGERLY (2025 - 2027) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président.*

Quorum : **34**
Nombre de délégués en exercice : **85**

PRÉSENTS :
Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-La-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Pierrick JANNIN (Tassin-La-Demi-Lune), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).
Suppléants : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :
Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_09-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération C_20250618_07 approuvant la convention de partenariat entre le SIGERLy et l'association SOLIHA Rhône Grand Lyon (2025-2027) et approuvant l'attribution d'une subvention de 40 000 euros à l'association SOLIHA Rhône Grand Lyon pour soutenir les actions de l'Association SOLIHA visant à financer une partie du reste à charge des ménages très modestes pour des travaux de rénovation énergétique performante ;

Vu la convention bipartite de partenariat entre le SIGERLy et l'association SOLIHA Rhône Grand Lyon sur la période (2025-2027) ;

Considérant que la réforme des aides Anah en 2024 en renforçant les exigences de performance énergétique des travaux a entraîné une hausse significative des coûts des travaux de rénovation énergétique, passant très souvent au-dessus de 50 000 € et atteignant même régulièrement des montants de 70 000 €, rendant l'accès à ceux-ci très difficile pour les ménages les plus précaires. Malgré les subventions mobilisées, le reste à charge des projets de rénovation reste très élevé pour ces derniers ;

Dans ce contexte, le SIGERLy souhaite continuer d'apporter son soutien aux ménages les plus précaires sur son territoire via le financement d'une partie du reste à charge des projets de rénovation portés par ces ménages par le biais d'une convention tripartite de partenariat avec l'association SOLIHA Rhône Grand Lyon ;

Considérant que la convention prévoit que la participation financière du Syndicat pour la réalisation d'actions favorisant la rénovation globale et performante pour les ménages aux ressources très modestes en situation de précarité énergétique, est répartie sur trois ans (2025 -2027) par le biais de dotation annuelle, soit un montant total de 100 000 euros :

Le versement de la subvention accordée à l'Association SOLIHA Rhône Grand Lyon doit faire l'objet d'une autorisation du comité syndical chaque année concernée pour les montants prévisionnels suivants :
- 2025 : 20 000 euros
- 2026 : 40 000 euros
- 2027 : 40 000 euros

Considérant que pour l'année 2025, deux projets de rénovation globale en vue d'une amélioration de la performance énergétique ont été retenus par SOLIHA Rhône Grand Lyon , tous deux pour un soutien du SIGERLy d'un montant total de 11 000 euros sur

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_09-DE

l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 20 000 € en 2025. Il reste donc un solde de 9 000 euros qui sera reporté et déduit de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 2026 ;

Pour 2026, le montant de la subvention accordée à l'Association SOLIHA Rhône grand Lyon s'élève donc à 31 000 euros.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

APPROUVE l'attribution pour 2026 d'une subvention de 31 000 euros à l'association SOLIHA Rhône Grand Lyon pour soutenir ses actions visant à financer une partie du reste à charge des ménages très modestes pour des travaux de rénovation énergétique performante ;

DÉCIDE que la subvention sera inscrite en dépense du budget principal 2026, nature 65748, fonction 758.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 44 (133 voix)
Contre : 0 (0 voix)
Abstention : 1 (1 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Signé électroniquement par : Éric PEREZ
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : Président du SIGERLy

Le Président du SIGERLy
Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_10-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260204_10

CONVENTION TRISANNUELLE DE MÉCÉNAT ENTRE LE SIGERLY ET L'ASSOCIATION "ÉLECTRICIENS SANS FRONTIÈRES" (2025-2027) - SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président.*

Quorum : **34**
Nombre de délégués en exercice : **85**

PRÉSENTS :
Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-La-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Pierrick JANNIN (Tassin-La-Demi-Lune), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).
Suppléants : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :
Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_10-DE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération du comité syndical n°C_20250319_11 relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Électriciens sans frontières » et l'approbation d'une convention trisannuelle de mécénat ;

Considérant que le SIGERLy, dans le cadre de ses compétences, souhaite participer à des actions de solidarité internationale notamment en attribuant une subvention à l'Association « Électriciens sans frontières » ;

Considérant que l'association « Électriciens sans Frontières » est une ONG de solidarité internationale reconnue d'utilité publique qui favorise l'accès à l'électricité des populations les plus démunies ; et intervient à travers le monde tant sur des projets durables qu'en situation de crise humanitaire ;

Considérant que par délibération n° C_2025-03-19/11 en date du 19 mars 2025 le SIGERLy a approuvé la convention trisannuelle de mécénat entre le SIGERLy et Électriciens sans frontières prévoyant l'attribution d'une subvention de 6 000 euros à l'association «Électriciens sans frontières » pour soutenir ses actions de solidarité internationale, dont le versement s'effectuera par dotation annuelle de 2 000 euros répartie sur trois ans (2025-2027) :

- 2025 : 2000 €
- 2026 : 2000 €
- 2027 : 2000 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 2 000,00 € à l'association Électriciens sans Frontières pour l'année 2026 ;

DÉCIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026, au chapitre 65 article 65748 « S*ubventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé* ».

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_10-DE

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 44 (133 voix)
Contre : 0 (0 voix)
Abstention : 1 (1 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Signé électroniquement par : Éric PEREZ
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : Président du SIGERLy

Le Président du SIGERLy
Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_11-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260204_11

APPROBATION D'UNE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ DES AMIS D'ANDRÉ MARIE AMPÈRE (MUSÉE AMPÈRE)

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président.*

Quorum : **34**
Nombre de délégués en exercice : **85**

PRÉSENTS :
Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-La-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Pierrick JANNIN (Tassin-La-Demi-Lune), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).
Suppléants : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :
Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_11-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération du comité syndical n°C_20220608_04 du 8 juin 2022 actant l'adhésion du SIGERLy à la Société des Amis de André-Marie Ampère (SAAMA) ;

Considérant que le SIGERLy a noué un partenariat avec la société des Amis d'André-Marie Ampère (SAAMA) en vue de prendre une part active à son rayonnement, contribuer à la diffusion des connaissances en matière d'électricité et valoriser les métiers liés ;

Considérant les actions de la SAAMA dans le domaine des énergies, le SIGERLy souhaite apporter son soutien pour la mise en place d'ateliers pédagogiques pour les jeunes scolaires ;

A cette fin, le SIGERLy se propose de verser à la SAAMA une contribution exceptionnelle de 1 000 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

APPROUVE le principe du soutien du SIGERLy à la mise en place d'ateliers pédagogiques pour les jeunes scolaires ;

APPROUVE le versement à la SAAMA d'une contribution exceptionnelle de 1 000 euros (mille euros) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération ;

AUTORISE l'inscription de la dépense budgétaire afférente à cette contribution exceptionnelle fixée à 1 000 euros au budget 2026, nature 65748, fonction 758.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 42 (131 voix)
Contre : 0 (0 voix)
Abstention : 1 (voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_11-DE

Signé électroniquement par : Éric PEREZ
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : Président du SIGERLy

Le Président du SIGERLy
Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_12-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260204_12

ADHÉSION À L'AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE (ALTE 69) - COTISATION 2026

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président.*

Quorum : **34**
Nombre de délégués en exercice : **85**

PRÉSENTS :
Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-La-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).
Suppléants : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :
Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_12-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu les statuts de l'Agence locale de la transition énergétique du Rhône (ALTE 69) ;

Vu la délibération du comité syndical n°C_20250618_06 relative à l'approbation de l'adhésion à l'agence locale de la transition énergétique pour la croissance verte (ALTE 69) ;

Considérant que par délibération du comité syndical en date du 18 juin 2025, le SIGERLy a adhéré à ALTE 69, association à but non lucratif qui a pour mission d'encourager, d'accompagner, de promouvoir et d'animer, par tous moyens mis à sa disposition, la mise en œuvre de la transition énergétique sur les territoires du Nouveau Rhône ;

Considérant que le SIGERLy en tant qu'ayant des compétences relatives en matière d'efficacité énergétique, de maîtrise de la demande énergétique, d'énergies renouvelables, a un intérêt à siéger à l'ALTE 69, il est proposé de renouveler cette adhésion pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026 le montant de la cotisation annuelle s'élève à 486 euros ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le Comité syndical :

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à l'agence locale de la transition énergétique du Rhône (ALTE 69) pour l'année 2026, dont le montant de la cotisation s'élève à 486 euros ;

DÉCIDE que la dépense est inscrite au budget principal 2026, nature 6281 « concours cotisation », fonction 758,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 43 (132 voix)
Contre : 0 (0 voix)
Abstention : 1 (1 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_12-DE

Signé électroniquement par : Éric PEREZ
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : Président du SIGERLy

Le Président du SIGERLy
Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_13-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260204_13

COTISATION À L'ASSOCIATION "CLUSTER LUMIÈRE" ET "AU CAMPUS LUMIÈRE"

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président.*

Quorum : **34**
Nombre de délégués en exercice : **85**

PRÉSENTS :
Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-La-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).
Suppléants : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :
Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_13-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération du Bureau syndical n°B–2012-05-22/03 relative à l'approbation de l'adhésion à l'association « Cluster Lumière » ;

Considérant que :

- Par délibération n° B–2012-05-22/03 en date du 22 mai 2012, le Bureau syndical a approuvé l'adhésion du SIGERly à l'association « Cluster lumière » , association de loi 1901 créée en 2008 dans le but de fédérer et développer les savoir-faire en éclairage en Rhône-Alpes ;

- Le SIGERLy, dans le cadre de sa compétence en matière d'éclairage public a un intérêt à siéger au Cluster lumière, il est proposé de renouveler cette adhésion pour l'année 2026 ;

Considérant que le campus Lumière est un établissement de formation créé en 2017 sous l'impulsion du rectorat de Lyon, de la Région Auvergne- Rhône-alpes et du Cluster Lumière ; ce dernier a pour objectif de développer les compétences professionnelles dans l'éclairage et la lumière afin de favoriser l'accès aux métiers. De part ses compétences en matière d'éclairage public , le SIGERLy a donc un intérêt à adhérer au campus Lumière ;

Considérant que pour l'année 2026 le montant de la cotisation annuelle pour ces deux adhésions s'élève à 1 754 euros :

- Pour l'association « Cluster Lumière » : 1254 euros
- Pour le « Campus Lumière » : 500 euros

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à l'association « Cluster Lumière » pour l'année 2026 et l'adhésion au « Campus lumière » dont le montant total de la cotisation s'élève à 1 754 euros ;

DÉCIDE que la dépense est inscrite au budget principal 2026, nature 6281 « concours cotisation », fonction 758.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_13-DE

Signé électroniquement par : Éric PEREZ
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : Président du SIGERLy

Le Président du SIGERLy
Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_14-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260204_14

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU SYNDICAL (MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION C-2022-11-30/13 DU 30 NOVEMBRE 2022)

Rapporteur : Monsieur Ikhlef CHIKH, Vice-Président (Affaires juridiques et marchés publics)

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président.*

Quorum : **34**
Nombre de délégués en exercice : **85**

PRÉSENTS :
Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-La-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).
Suppléants : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :
Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_14-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy,

Vu la délibération du Comité syndical n° C-2020-09-16/03 en date du 16 septembre 2020 portant élection des membres du Bureau ;

Vu la délibération C-2022-03-16/02 en date du 16 mars 2022 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIGERLy de déléguer certains des pouvoirs de l'assemblée au Bureau syndical en vue d'assurer un fonctionnement fluide des services ;

Considérant qu'il résulte de l'article 7-1 des statuts du syndicat, que le Bureau syndical peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2) De l'approbation du compte administratif ;
3) Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4) Des modifications statutaires ;
5) De la délégation de la gestion d'un service public.

Considérant que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend obligatoirement compte des travaux et attributions exercés par délégation par le Bureau syndical ;

Considérant que pour assurer un meilleur fonctionnement des services dans le cadre du renouvellement des adhésions du SIGERLy aux associations et organismes extérieurs ainsi que le paiement des cotisations annuelles en découlant ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Ikhlef CHIKH, Vice-Président (Affaires juridiques et marchés publics)

Le Comité syndical :

DÉLÈGUE au Bureau syndical, pour la durée de la mandature, le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des opérations suivantes :

1. **<u>En matière financière</u>**

Adopter le financement par fonds de concours de travaux de dissimulations coordonnées des réseaux et d'éclairage public d'un montant prévisionnel supérieur à 300 000 €.

2. **<u>Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents</u>**

En matière de travaux lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites suivantes :

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_14-DE

Le Bureau syndical devra autoriser le(a) président(e) à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur à 1 000 000 €. Il en est de même pour toute décision concernant leurs avenants qui entraînerait une augmentation du montant du contrat initial qui serait supérieure à 15 %.

3. <u>Patrimoine et domanialité</u>

• Décider des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non au SIGERLy pour une durée supérieure à 6 ans ;

• Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SIGERLy dont la valeur est **supérieure à 50 000 €** ;

• Décider de l'acquisition et de la cession de biens immeubles dont la valeur n'excède pas 300 000 € après avis de France Domaines lorsque le bien est d'une valeur supérieure à 75 000 €.

• Conventions pour le raccordement de matériel de vidéo protection à l'éclairage public et l'utilisation des fourreaux éclairage public pour le réseau fibre optique communal ;

4. <u>Assurances</u>

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou tout autre matériel du SIGERLy pour les sinistres dont le montant est **supérieur à 50 000 €** par sinistre ;

5. <u>Ressources Humaines</u>

Régler les affaires relatives au personnel et aux ressources humaines dans la limite des crédits ouverts aux budgets et des compétences propres du Président (dont il dispose au titre de sa responsabilité d'autorité territoriale) :

• Toute modification du tableau des effectifs (création, suppression d'emplois ou modification), l'approbation de tous les documents portant diverses mesures d'ordre intérieur du type : règlements intérieurs, chartes, document unique etc.

• L'approbation des conventions permettant le recours à l'apprentissage, aux emplois aidés aux stages rémunérés ;

• L'approbation de toutes les conventions avec les partenaires institutionnels (Centre de gestion, URSSAF, CNFPT, CNRACL, Trésorerie, COS de la Métropole lyonnaise, …) ;

• Les décisions relatives au protocole ARTT.

6. <u>En matière de travaux</u>

Passer les conventions suivantes, dans la limite des crédits et des recettes ouverts au budget :

• Les conventions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, de mandat ou de partage de maîtrise d'ouvrage au sens des articles L.2421-1 et L.2422-7 du Code de la Commande Publique, d'un montant prévisionnel **supérieur à 300 000 € ;**

• Les conventions-cadres relatives aux travaux d'enfouissement de réseaux secs conclues avec les concessionnaires ou opérateurs de réseaux ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_14-DE

• Les conventions de prise en charge des frais de fonctionnement de l'éclairage des voies et des lotissements privés.

7. <u>En matière d'énergies</u>

Passer les conventions suivantes, dans la limite des crédits et des recettes ouverts au budget :

• Les conventions et conventions-cadres liées à toutes actions (mandat, vente…) en matière de certificats d'économies d'énergie ;

• Les conventions relatives au Conseil énergie partagé (CEP) conclues entre le SIGERLy et ses membres ;

• Les conventions et/ou contrats relatifs à la vente d'électricité issue des installations photovoltaïques.

8. ***<u>En matière d'infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)</u>***

Modifier les conditions administratives et techniques de la convention « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », à l'exception de :

- L'institution, la fixation ou la modification des taux, tarifs, taxes ou redevances ;
- Toutes dispositions à caractère budgétaire ou financier ;
- L'adhésion d'une commune à cette compétence ou des modalités générales d'adhésion ;
- Toute décision relative au mode de gestion de cette compétence.

Modifier les conditions administratives et techniques du « schéma directeur des infrastructures de recharges de véhicules électriques et hybrides rechargeables » (SDIRVE), à l'exception de toutes dispositions à caractère budgétaire ou financier ;

9. <u>Adhésions aux organismes extérieurs</u>

Adhérer à tout organisme présentant un intérêt pour le SIGERLy lorsque cela n'implique pas la désignation de représentants.

Décider du renouvellement de toutes les adhésions du SIGERLy aux associations et organismes extérieurs ainsi que le paiement des cotisations annuelles en découlant ;

10. <u>Divers</u>

Passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement du SIGERLy qui sont conclues sans incidence financière et/ou budgétaire.

PREND ACTE que cette délégation de compétences au Bureau syndical se fait sous sa surveillance et qu'elle peut être modifiée/rapportée à tout moment, par la prise d'une nouvelle délibération ;

ABROGE ET REMPLACE la délibération C-2022-11-30/13 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_14-DE

CHARGE Monsieur le Président de rendre compte de la bonne tenue de cette délégation lors de chaque séance du Comité.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 21 (88 voix)
Contre : 13 (21 voix)
Abstention : 7 (7 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Signé électroniquement par : Éric PEREZ
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : Président du SIGERLy

Le Président du SIGERLy
Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_15-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260204_15

APPROBATION DE L'ADHÉSION AUX SOLUTIONS FACTURES EP DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE LA LOIRE (SIEL) - OUTIL ALFRED

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président.*

Quorum : **34**
Nombre de délégués en exercice : **85**

PRÉSENTS :
Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-La-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).
Suppléants : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :
Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_15-DE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2511-6 relatif aux coopérations entre pouvoirs adjudicateurs ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le projet de convention de coopération public-public joint en annexe, conclu entre le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de la Loire (SIEL-TE) et le SIGERLy ;

Considérant que le SIGERLy exerce, pour le compte de ses membres, des compétences en matière d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, incluant l'éclairage public ;

Considérant que le SIGERLy coordonne des groupements de commandes pour l'achat d'énergie et assure le suivi administratif et financier des contrats correspondants ;

Considérant que le SIEL-TE a développé un outil informatique dénommé « ALFRED », destiné à centraliser les flux de données des fournisseurs d'énergie et à contrôler la cohérence et la conformité des factures d'électricité et de gaz ;

Considérant que cet outil permet notamment d'améliorer la fiabilité du mandatement des factures d'énergie, en particulier pour les installations d'éclairage public ;

Considérant que le SIEL-TE propose, dans une logique de mutualisation et de coopération public-public, de mettre cet outil à disposition d'autres syndicats d'énergie ;

Considérant que cette coopération s'inscrit exclusivement dans un objectif d'intérêt général, sans but lucratif, et relève des relations internes au secteur public au sens du Code de la commande publique ;

Considérant que la convention prévoit les modalités de mise à disposition, d'hébergement, de maintenance, d'évolution de l'outil ainsi que les engagements respectifs des parties ;

Considérant que la participation du SIGERLy à cette coopération lui permettra de disposer d'un outil structurant de contrôle des factures d'énergie relatives à l'éclairage public, contribuant à une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques de ses membres ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

APPROUVE les termes de la convention de coopération public-public entre le SIEL-TE et le SIGERLy, relative à la mise à disposition et à l'utilisation de l'outil informatique « ALFRED » pour le contrôle des factures d'énergie, telle que jointe en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président du SIGERLy à signer ladite convention, ainsi que tout document et avenant nécessaires à sa bonne exécution ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_15-DE

APPROUVE au Budget primitif 2026 la participation financière du SIGERLy aux charges prévues par la convention, soit 2 600 € en 2026 notamment au titre de l'utilisation de l'outil et, le cas échéant, des évolutions fonctionnelles décidées dans le cadre du comité de pilotage ; chapitre 65 article 65811 « Droits d'utilisation - informatique en nuage ».

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 41 (115 voix)
Contre : 0 (0 voix)
Abstention : 1 (2 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Signé électroniquement par : Éric PEREZ
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : Président du SIGERLy

Le Président du SIGERLy
Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_16-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20260204_16

FIXATION DU COEFFICIENT DE MAJORATION DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX POUR 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président.*

Compétence particulière « Dissimulation coordonnée des réseaux », seules les 65 communes prennent part au vote.

Quorum : 26
Nombre de délégués en exercice : 65

PRÉSENTS :
Titulaires : *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-La-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).
Suppléants : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_16-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2018-12-19/11 du 19 décembre 2018 relative aux modalités de calcul de la contribution de la compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux » et prévoyant un ajustement annuel du coefficient de majoration des dépenses relatives aux travaux de dissimulation des réseaux ;

Vu le tableau fixant le Taux moyen d'emprunts (Tme) joint en annexe 1 ;

Considérant que le coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisées en matière de dissimulation dépend des termes suivants :

- Frais de structure liés à la compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux » correspondant aux frais de gestion relatifs aux charges de personnel et aux coûts de structure directement affectables à la compétence (Services DCR-EP, Système d'Information) ainsi qu'une part des charges de personnel et des coûts de structures des services supports (Moyens généraux techniques et administratifs). Ce taux est fixé à **+7,867** % ;

- Rétrocession des participations SIGERLy : cette part vient en minoration et correspond à la part que rétrocède le syndicat aux communes (récupération de la TVA et du FCTVA, participation du concessionnaire au titre des contrats de concession, participations des opérateurs de télécommunication au titre des conventions-cadres établies avec le syndicat). Ce taux est fixé, à **-42,500 %** ;

- Frais annexes : dépenses annexes à la réalisation des travaux telles que les frais d'études de maîtrise d'œuvre externe, les prestations de recherche d'amiante dans les enrobés, les prestations de détection des réseaux souterrains existants, les prestations de contrôle de la qualité du compactage des tranchées. Ce taux est fixé, à **+26,00 % ;**

- Frais financiers, sur la base du taux moyen d'emprunt (Tme) sur 15 ans. À ce jour, ce taux est fixé à **+2,115 %** ; ce qui induit des frais financiers de **+17,745** % sur 15 ans ;

Considérant la décomposition du coefficient pour l'année 2026, sur la base des chiffres 2025 :

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_16-DE

CALCUL DU TAUX APPLIQUE AU MONTANT DES TRAVAUX			
Désignation	Taux	Minoration / Majoration	Montant en €uros
TRAVAUX € TTC			100 000 €
PARTICIPATIONS SIGERLy		42,500 %	- 42 500 €
FRAIS ANNEXES		26,000 %	26 000 €
FRAIS DE STRUCTURE		7,867 %	7 867 €
EMPRUNT	2,115 %	17,745 %	17 745 €
TOTAL POUR LA COMMUNE €			109 113 €
Coefficient sur travaux 2025 sur une base de 100 000 € de travaux			**9,11 %**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

FIXE le coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisées à +9,11 % pour le calcul de la contribution relative à la compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux » 2026.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 27 (27 voix)
Contre : 0 (0 voix)
Abstention : 4 (4 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Signé électroniquement par : Éric PEREZ
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : Président du SIGERLy

Le Président du SIGERLy
Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_17-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20260204_17

CONTRIBUTION ÉCLAIRAGE PUBLIC 2026
- CALCUL DU RATIO AU POINT LUMINEUX
- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT NON MUTUALISABLES
- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT MUTUALISABLES

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président.*

Compétence particulière « Éclairage public » : seules les communes adhérentes prennent part au vote

Quorum : 21
Nombre de délégués en exercice : 52

PRÉSENTS :
Titulaires : *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize).
Suppléants : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_17-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération C-2022-11-30/15 du 30 novembre 2022 relative aux modalités de calcul de la part « Éclairage public » des contributions ;

Vu le tableau fixant le nombre de points lumineux joint en annexe 2 ;

Considérant les statuts, et notamment son article 11 qui précise que les modalités de calcul des contributions versées par les adhérents sont fixées par délibération : concernant la compétence « Éclairage public », elles doivent nécessairement tenir compte « du nombre de points lumineux ainsi que le cas échéant, du type d'installation et des bâtiments considérés ainsi que des coûts globaux de maintenance, de travaux et d'achat d'énergie constatés » ;

1. Considérant la définition de ce qu'est un point lumineux :

« Un point lumineux est composé d'un support (mât et/ou crosse ; support béton, bois ou façade compris), d'un luminaire ou lanterne et d'une source lumineuse avec ses accessoires : ballasts, amorceurs et condensateurs ; drivers dans le cas des sources Leds.
Les projecteurs, encastrés ou non, et les bornes sont comptés comme des points lumineux.
Dans le cas de source type Leds, le nombre de points lumineux correspond au nombre de luminaires, projecteurs ou lanternes.
Dans le cas de support portant plusieurs luminaires, projecteurs ou lanternes, il est comptabilisé autant de points lumineux que de luminaires présents sur le support.
Un bandeau lumineux, par définition, est un ensemble de sources de faible puissance et représente 1 seul point lumineux.
Un plot solaire représente un point lumineux mais il n'est pas comptabilisé dans le total des points lumineux soumis à la maintenance, notamment en raison de l'absence de maintenance (garantie fournisseur puis remplacement).
Chaque point lumineux est repéré par un code de référence spécifique au SIGERLy » ;

Considérant la définition du ratio par commune, qui se détermine de la façon suivante :

R% = Nombre de points lumineux Commune / Nombre de points lumineux SIGERLy

Considérant que la formule est basée sur le nombre de points lumineux transférés, nécessairement variables, il convient de prendre acte de l'état actualisé chaque année sur la base des éléments connus au 31 décembre de l'année n-1, tels qu'exportés du Système d'Information Géographique (SIG) du syndicat :

Vu le tableau fixant le Taux moyen d'emprunts (Tme) joint en annexe 1 ;

2. Considérant que le coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisées en matière d'éclairage public dépend des termes définis par la délibération n° C-2022-11-30/15 du 30 novembre 2022 précitée, notamment :

- Frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre correspondant aux frais de gestion relatifs aux charges de personnel et aux coûts de structure directement affectables à la

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_17-DE

part « T + Cs2 + S » de la compétence (Services DCR-EP, Système d'Information) ainsi qu'une part des charges de personnel et des coûts de structures des services supports (Moyens généraux techniques et administratifs). Ce taux est fixé, à ce jour, à +5,000 % ;

- Frais divers et annexes aux opérations de travaux : dépenses d'investissement du type recherche d'amiante, détection des réseaux souterrains existants, contrôle de compactage des tranchées, etc. À ce jour, ce taux est fixé à +1,194 % ;

- Frais financiers, sur la base du taux moyen d'emprunt (Tme) sur 15 ans. À ce jour, ce taux est fixé à +2,115 % ; ce qui induit des frais financiers de +17,745 % sur 15 ans ;

- Fond de compensation de la TVA : taux de -16,404 % en vigueur.

Considérant la décomposition du coefficient pour l'année 2026, sur la base des chiffres 2025 :

CALCUL DU TAUX APPLIQUE AU MONTANT DES TRAVAUX			
Désignation	Taux	Minoration / Majoration	Montant en €uros
TRAVAUX € TTC			100 000 €
FCTVA		16,404 %	- 16 404 €
COÛT ANNEXES		1,194 %	1 194 €
COÛT DE GESTION		5,000 %	5 000 €
EMPRUNT	2,115 %	17,745 %	17 745 €
TOTAL POUR LA COMMUNE €			107 535 €
Coefficient sur travaux 2025 sur une base de 100 000€ de travaux			7,53 %

3. Considérant que les dépenses d'investissement mutualisable strictement affectables à la compétence « Éclairage public » par leur nature méritent d'être mutualisées en fonction du ratio de points lumineux ;

Considérant les dépenses mandatées en 2025, il est proposé de retenir les dépenses suivantes pour le calcul de la contribution 2026 :

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_17-DE

Nature de l'investissement	Montant en €
Logiciel et matériel informatique	23 760,00
Véhicules affectés aux missions d'éclairage public	35 434,00
Plan Corps de Rue Simplifié	13 922,00
TOTAL	**73 116,00**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

FIXE les ratios tels qu'indiqués ci-avant pour le calcul de la contribution relative à la compétence « Éclairage public » 2026 ;

FIXE le coefficient de majoration des compétences d'investissement non mutualisées à +7,53 % pour le calcul de la contribution relative à la compétence « Éclairage Public » 2026 ;

RETIENT la somme de 73 115,85 € comme relevant des dépenses d'investissement mutualisables.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 24 (24 voix)
Contre : 1 (1 voix)
Abstention : 2 (2 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Signé électroniquement par : Éric PEREZ
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : Président du SIGERLy

Le Président du SIGERLy
Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_18-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20260204_18

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE GESTION, D'ENTRETIEN, DE RÉNOVATION ET DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PONT PAUL BOCUSE ENTRE LES COMMUNES DE CALUIRE-ET-CUIRE ET COLLONGES-AU-MONT-D'OR

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président.*

Compétence particulière « Éclairage public » : seules les communes adhérentes prennent part au vote.

Quorum : 21
Nombre de délégués en exercice : 52

PRÉSENTS :
Titulaires : *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize).
Suppléants : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_18-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant que le pont Paul Bocuse assure la liaison entre les communes de Caluire-et-Cuire et de Collonges-au-Mont-d'Or ;

Considérant que les installations d'éclairage public et de mise en valeur implantées sur cet ouvrage relèvent de la compétence de la commune de Caluire-et-Cuire et de la compétence du SIGERLy pour la partie sur le domaine de la commune de Collonges-au-Mont-d'Or ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser, par convention, les modalités de gestion, d'entretien, de rénovation et de répartition financière des charges afférentes aux installations d'éclairage public et de mise en valeur du pont Paul Bocuse ;

Considérant que ladite convention prévoit un partage à parts égales des frais d'investissement et des frais de fonctionnement (énergie et maintenance) entre la Ville de Caluire-et-Cuire et le SIGERLy, agissant pour le compte de la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or ;

Considérant que les modalités de versement de la participation financière du SIGERLy sont précisées dans la convention ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

APPROUVE la convention relative aux conditions de gestion, d'entretien, de rénovation et de prise en charge financière des installations d'éclairage public et de mise en valeur du pont Paul Bocuse, conclue entre la Ville de Caluire-et-Cuire, la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or et le SIGERLy ;

APPROUVE le principe de participation financière du SIGERLy aux frais d'investissement et de fonctionnement des installations d'éclairage du pont Paul Bocuse, à hauteur de 50 %, pour le territoire de la commune de Collonges-au-Mont-d'Or, conformément aux stipulations de la convention ;

AUTORISE Monsieur le Président du SIGERLy à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution ;

AUTORISE l'inscription des dépenses correspondantes aux budgets des exercices concernés, en section de fonctionnement, chapitre 011, article 615 « entretien des installations, pour montant estimatif annuel de 10 150,00 € TTC et en section d'investissement, au chapitre 23, article 2315 Travaux en cours.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 25 (25 voix)
Contre : 0 (0 voix)
Abstention : 1 (1 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_18-DE

Signé électroniquement par : Éric PEREZ
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : Président du SIGERLy

Le Président du SIGERLy
Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_19-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20260204_19

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE CHARLY ENTRE LE SIGERLY ET LA SOCIÉTÉ SMCI

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président.*

Compétence particulière « Éclairage public » : seules les communes adhérentes prennent part au vote.

Quorum : 21
Nombre de délégués en exercice : 52

PRÉSENTS :
Titulaires : *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize).
Suppléants : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_19-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le projet de convention de participation financière aux travaux d'Eclairage Public sur la commune de Charly entre le SIGERLy et la société SMCI, ci annexé ;

Considérant les dégradations et la dépose partielle des installations d'éclairage public consécutives aux travaux réalisés par le promoteur immobilier SMCI dans le centre-bourg de la commune de Charly ;

Considérant la nécessité de procéder à la repose et à la remise en service de l'éclairage public afin de garantir la sécurité des usagers et la continuité du service public ;

Considérant que le coût total de l'opération de repose de l'éclairage public est estimé à 80 200 € TTC ;

Considérant l'accord du promoteur SMCI pour participer financièrement à cette opération à hauteur de 10 194,35 € TTC ;

Considérant que cette participation sera recouvrée par le SIGERLy par l'émission d'un titre de recette ;

Considérant la convention entre le SIGERLy et la société définissant les modalités de cette participation financière ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

APPROUVE la réalisation des travaux de repose de l'éclairage public liés au chantier du promoteur SMCI sur la commune de Charly, pour un montant total de 80 200 € TTC ;

APPROUVE la convention de participation financière de la société SMCI à hauteur de 10 194,35 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Président du SIGERLy à signer la convention à intervenir avec la société SMCI ainsi que tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération ; en recette d'investissement chapitre 13

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 24 (24 voix)
Contre : 0 (0 voix)
Abstention : 3 (3 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_19-DE

Signé électroniquement par : Éric PEREZ
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : Président du SIGERLy

Le Président du SIGERLy
Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.